

MEMORIAL
Session ordinaire no. 24
de l'Assemblée constituante
Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville
Jeudi 4 novembre 2010

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Communications de la Présidence
5. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
6. Rapport général de la commission thématique 5 "Rôle et tâches de l'Etat, finances" (rapport no. 500 - rapporteur M. Benoît Genecand, président de la commission)
 - Discussion d'entrée en matière
 - Vote d'entrée en matière
7. Examen et vote des thèses relatives à la thématique « Rôle et tâches de l'Etat, finances » (rapporteur principal: commission thématique no. 5)
 - 501 : Environnement, Chasse, Eau, Energie, Climat, Services industriels, Aménagement du territoire, Mobilité, Infrastructures (rapp. Jérôme Savary)
 - 502 : Economie et emploi (rapporteuse Simone de Montmollin)
 - 503 : Logement (rapporteurs Bénédicte Hentsch et Alberto Velasco)
 - 504 : Santé (rapporteur Thomas Bläsi, corapporteur Andreas Saurer)
 - 505 : Enseignement et recherche (rapporteurs Françoise Saudan et Beat Bürgenmeier)
 - 506 : Justice, sécurité, situations d'urgence (rapporteur Richard Barbey)
 - 507 : Social, politique de l'enfance (rapp. Thomas Bläsi, corapp. Andreas Saurer)
 - 508 : Vie sociale et participative (rapporteurs Béatrice Gisiger et Boris Calame)
 - 509 : Finances (rapporteur Michel Ducommun)
 - 510 : Principes (rapporteuse Marie-Thérèse Engelberts)
8. Reprise de l'examen des thèses du rapport 403 de la commission 4 (Communes) suite au renvoi décidé lors de la plénière du 21 septembre 2010
9. Autres objets
10. Divers et clôture

* * * * *

Ouverture de la séance à 14h00 par M. Thomas Büchi, coprésident, président de la séance de 14h00, de 17h00, de 20h30

1. Ouverture

Le président. Mesdames, Messieurs, chers collègues, merci de regagner vos places. Tout d'abord, je vous souhaite le bonjour pour entamer nos travaux sur ces sessions du 4 novembre 2010. Je commence avec deux minutes de retard. Vous m'en excuserez, mais nous n'avions pas le quorum. C'est chose faite à la seconde où je vous parle. Nous pouvons donc officiellement ouvrir cette assemblée.

2. Personnes excusées

Le président. Il y a cinq personnes excusées aujourd'hui : M. Thierry Tanquerel, Mme Béatrice Luscher, M. Olivier Perroux, M. Raymond Loretan et M. Soli Pardo.

Rumeur. Le président sonne la cloche.

Le président. S'il y en a certains qui parlaient de personnes, eh bien, ne parlez pas trop fort, s'il vous plaît.

3. Approbation de l'ordre du jour

Le président. Je passe au point 3 de notre ordre du jour et son approbation. Personne n'ayant demandé la parole, notre ordre du jour est adopté. Je vous rappelle que nous allons continuer tout à l'heure avec le point 504 sur la santé, débat qui était en cours à la clôture de notre dernière séance.

4. Communications de la Présidence

Le président. Nous avons aujourd'hui deux communications à vous faire. La première, c'est que M. le conseiller d'Etat David Hiler viendra aux alentours des 17h00. Et puis la deuxième, je vous fais lecture du mot de M. Soli Pardo adressé à notre Assemblée :

« Mesdames et Messieurs les coprésidents, Mesdames et Messieurs les membres du Bureau,

Comme vous l'avez peut-être appris par la presse, j'ai démissionné de l'UDC. Cette démission, bien entendu, est accompagnée de ma démission du groupe UDC auprès de l'Assemblée constituante. Ipso facto, je ne suis désormais plus membre de la commission thématique 1 et de la commission du règlement. Je siégerai donc à l'avenir en qualité de membre indépendant. Je vous saurais dès lors gré de bien vouloir réaménager les temps de parole pour en tenir compte. Le règlement stipule en effet en son article 47 que les membres ont la parole après les groupes. D'autre part, pour des raisons évidentes, je vous saurais gré de m'attribuer une autre place au sein de l'Assemblée afin que je ne sois plus géographiquement avec le groupe UDC. Enfin, je vous saurais gré d'excuser mon absence à la séance plénière du 4 novembre, étant absent de Genève pour des raisons professionnelles.

Veuillez croire, Mesdames et Messieurs les coprésidents, Mesdames et Messieurs les membres du Bureau, à l'expression de ma parfaite considération. »

Rumeur

Le président. Ceci simplement pour vous informer que le Bureau traitera de ces questions dans sa séance de lundi prochain. Je passe la parole à Mme Marguerite Contat Hickel, ma collègue coprésidente.

Mme Marguerite Contat Hickel. Merci Monsieur le président. J'aimerais souscrire à un rituel qui, finalement, est assez sympathique, celui des anniversaires. Premier anniversaire que j'aimerais que l'on applaudisse, celui de M. Nils de Dardel qui, je crois, a son anniversaire aujourd'hui.

Applaudissements

Mme Marguerite Contat Hickel. Et deuxième anniversaire, c'est celui de notre président de séance, M. Christophe Büchi.

Applaudissements

Mme Marguerite Contat Hickel. Je répète : anniversaire de M. *Thomas* Büchi.

Rires

Le président. Je vois que ma collègue a beaucoup d'émotion cet après-midi. Et merci pour vos applaudissements. Nous passons au point 5 de notre ordre du jour : règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour... La parole est demandée pour le débat ou pour les règles applicables ? Monsieur Bläsi, vous voulez faire une déclaration ? Je vous laisse la parole.

M. Thomas Bläsi. Mon collègue Michel Amaudruz aimerait faire une déclaration pour le groupe UDC par rapport au message de M. Pardo. Merci beaucoup.

Le président. Monsieur Amaudruz, vous avez la parole.

M. Michel Amaudruz. Plus qu'une déclaration, c'est un pensum, Monsieur le président. Quelle vérité ? Monsieur Koechlin – je regrette que vous ne soyez pas là, mais enfin, cela ne m'empêche pas de vous rendre hommage –, l'on vous doit un très bel essai. Votre chapitre réservé à l'infantilisme m'a notamment beaucoup plu, et plus particulièrement cette proposition visant ce besoin de toute-puissance. Le fantasme de celui qui croit réalisable tout ce qu'il pense et désire, ce nombrilisme qui incite à n'être jamais déçu que par autrui, gêneur fatal, cette pathologie fréquente et exempte de la moindre autocritique qui consiste à fixer sur les autres tous les torts, y compris les siens, relèvent de l'infantile besoin de puissance. Monsieur Koechlin, quel bel autre chapitre vous nous avez réservé à l'amour, dont les composantes sont la passion, l'affection, la tendresse, ce qui implicitement emporte l'amitié. Dans le prolongement, on aurait presque envie de crier « Pitié pour celui qui, par infantilisme, sacrifie ses amitiés ! » Quel bel enseignement ! Mais si vous me le permettez, revenons à nos moutons, qu'ils soient tondus ou non.

J'ai la pénible tâche, donc, de vous faire savoir que M. Soli Pardo, désormais regretté, a choisi de nous quitter, ayant obtenu son transfert dans une équipe régionale qui répondrait mieux à ses aspirations. Oh, on était un peu au courant – un autre architecte, surtout célèbre par sa valse des entraînements, nous avait fait savoir que ça grenouillait. C'est alors que l'on avait imaginé de faire appel à Oskar Freysinger qui, accompagné de sa guitare, lui aurait chanté « Ne me quitte pas, ne me quitte pas. » Hélas, cette rêverie n'eut pour seul écho que la belle voix du regretté Soli qui, sous un balcon d'Onex, tel Roméo s'époumonait « Non, rien de rien, je ne regrette rien. » Si nous ne fûmes pas surpris, en revanche les raisons de ce transfert nous demeureraient obscures, et cela nous a interpellés. Pour quelle raison ? Là, nous restions dans l'interrogation, jusqu'à ce que la réponse nous fut donnée au travers

d'une émission que chacun connaît bien, « Genève à chaud », chaud les sports et élitaire. Son animateur y interviewait Streller (donc avec deux l et non pas deux f, pour éviter tout risque de confusion) sur les mérites du ballon rond et les perspectives d'un meilleur maniement bien manipulé. Ce remarquable joueur...

Le président. Monsieur Amaudruz, vous devriez baisser un peu votre micro, parce qu'on vous entend très mal.

M. Michel Amaudruz. Ah, pardon, excusez-moi. Ce remarquable joueur de s'être exclamé « Ça va barder avec ce transfert, c'est le transfert du siècle. On verra ce que l'on va voir. Ah, au national, on va casser la baraque. Tactiquement, on s'entend comme deux larrons en foire. Dans l'efficacité, le hors-jeu, les *fauls*, on est champion. L'antijeu, personne ne nous rattrape. Et de toute façon, on joue toujours à gauche, parce qu'à droite, on s'emmêle au centre. » Mais, après un silence, notre Streller d'enchaîner : « Bien sûr, je serai devant. Lui, il sera un peu en retrait pour les petites passes. C'est moi qui marque les buts, et même de la tête. Cette précision, pour répondre à mes détracteurs qui soutiennent que je n'y aurais qu'un petit pois. »

Ces quelques mots pour vous remercier de vouloir bien prendre note du fait que notre regretté Soli Pardo nous a quittés, faisant désormais ici cavalier seul en tant qu'indépendant. Cela étant, telle la grenouille, c'est uniquement devant qu'il nous faut toujours regarder et les renards du passé n'ont plus leur place. J'ai donc le plaisir de porter à votre connaissance que M. Thomas Bläsi reprend la place de chef de groupe, avec une dynamique et une volonté qui lui permettront de conduire les constituants UDC au sein de notre respectable Assemblée sur un chemin qui n'aura qu'une seule issue, le succès. Notre groupe s'est donc choisi pour cette mission le plus jeune d'entre nous, celui-ci étant particulièrement en phase tant avec la société dans laquelle nous vivons qu'avec celle qui sera porteuse de tous nos espoirs. D'autre part, quant à Jacques Pagan, il rejoindra la commission 1 pour pallier la vacance générée par ce transfert bruyamment commenté, et orienté, sur nos petites lucarnes locales. N'oublions pas, en guise de conclusion, que la vie est un long fleuve tranquille et que, lorsqu'il aura atteint son terme, son lit aura effacé les tracasseries ou tourments d'aujourd'hui. Je vous remercie.

Quelques applaudissements

Le président. Bien, Monsieur Amaudruz, après vous avoir écouté attentivement, la Présidence prend note qu'il faudra beaucoup de soins pour choisir la future place de M. Pardo. Je passe au point suivant de l'ordre du jour.

5. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour

Le président. Simplement pour vous rappeler que suite à la motion d'ordre qui avait été adoptée par notre Assemblée et qui réduisait certains temps de parole pour les groupes, il y aura cinq minutes pour le rapport 506 et pour les autres rapports (504, 505, 507), les temps de parole sont de huit minutes. Nous passons directement au point 7 de notre ordre du jour, c'est-à-dire que nous reprenons le débat qui était en cours, le débat 504.

6. Rapport général de la commission thématique 5 "Rôle et tâches de l'Etat, finances" (rapport no. 500 - rapporteur M. Benoît Genecand, président de la commission)

Voir mémorial n°21 du 30 septembre 2010

7. Examen et vote des thèses relatives à la thématique "Rôle et tâches de l'Etat, finances"

504 : Santé

Le président. Dans les temps de parole qui ont été utilisés jusqu'à maintenant, j'ai noté que le PDC avait déjà utilisé cinq minutes de son temps de parole et G[e]avance six minutes. Étaient inscrits, dans l'ordre, MM. Pardo et Rodrik lors de la fin de nos travaux. M. Pardo étant excusé, ce sera à M. Rodrik de commencer. Je souhaiterais que les rapporteurs de majorité et de minorité viennent au milieu. Donc, rapporteurs de la commission : MM. Bläsi et Saurer. Rapporteur de minorité... pas de rapport de minorité pour l'instant. Donc, Monsieur Rodrik, si vous êtes prêt, je vous cède la parole.

M. Albert Rodrik. Je vous remercie, Monsieur le président. J'utiliserai un petit bout de temps de parole concernant ce chapitre Santé. Nous considérons que, d'une manière générale, la commission 5 a traité convenablement ces affaires de santé. Les thèses qui viennent de la commission, pour la quasi-totalité, auront notre agrément. Dans un chapitre dans lequel le travail a été aussi bien fait, on peut être surpris de la masse d'amendements qui sont venus. Sur ces amendements-là, notre groupe aura des attitudes plus mitigées et plus diverses selon les amendements. Mais nous tenions ici à rendre hommage au travail de la 5, eu égard au cahier des charges qu'on lui a dessiné en début de parcours. Je me permets aussi de relever un dernier amendement que j'ai fait parvenir hier dans la journée aux chefs de groupe. Il émane de notre volonté d'ajouter, ou de compléter, à ce chapitre que la commission a voulu énumératif un article chapeau qui lui donnerait une espèce de ligne directrice. Vous verrez que cet amendement que j'ai eu le plaisir et l'honneur de rédiger a été fait d'éléments glanés dans plusieurs amendements et qu'il ne s'oppose pas à cette thèse ou à une autre thèse. Mais j'ai remarqué à mon grand étonnement que la plupart des gens ne l'avaient pas vu, bien qu'il soit dans le paquet qui nous a été servi chaud comme des croissants à 14h00, comme de coutume. C'est pourquoi je me permets de vous le faire connaître rapidement. Nous avons visé deux thèses – encore une fois, pour les compléter et non pour les combattre –, la 504.11.a et la 504.21.a. C'est un amendement qui s'ouvre par « L'accès de toutes et de tous aux soins est garanti. » C'est un rappel d'un certain nombre de choses qui nous sont venues de la commission 1, mais nous n'avons pas voulu céder au gavage par vengeance. Nous ne voulions pas répondre au bûcheronnage par le gavage et nous avons réduit l'affaire à une phrase nette qui pose l'accès, qui nous paraît important. Si, comme l'a dit justement M. Guinchard, on ne peut pas décréter un droit à la santé – nous voudrions tous l'avoir et en bénéficier –, un droit d'accès aux soins ne paraît pas contestable. Le deuxième alinéa illustre le type d'obligations que l'on peut assigner à l'Etat. Enfin, le troisième alinéa parle d'une notion assez nouvelle qui est les proches aidants, c'est-à-dire vous et moi quand nous prenons soin de proches (enfants, parents et autres), et qui s'ajoute et complète la tâche des professionnels dans le domaine. Je voudrais attirer votre attention sur cette volonté de compléter un travail que la commission a bien fait en lui donnant une ligne directrice d'entrée de chapitre. Pour le reste et selon le déroulement du débat, soit moi-même soit d'autres membres du groupe pourront s'exprimer. Je vous remercie, Monsieur le président.

Le président. Merci Monsieur Rodrik. Si la parole n'est pas demandée, nous passons directement au vote... Ah, voilà qui me rassure. Monsieur Florian Irminger, vous avez la parole.

M. Florian Irminger. Je vous remercie, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs, chers collègues, quand nous parlons de la santé, gardons à l'esprit que nous vivons dans un monde bien étrange, un monde qui n'a jamais produit autant de richesses, une société qui n'a jamais consacré autant de temps, d'attention et de moyens à la question de la santé.

Dans le même temps un monde où la population vieillissante rencontre de nouveaux problèmes de santé, un monde dans lequel les individus sont de plus en plus confrontés à des problèmes de santé mentale dont on ne connaissait pas l'ampleur autrefois.

La population vieillissante, d'abord, devra de plus en plus avoir recours à des soins réguliers, à des soins au quotidien pour garantir que la vie dans le troisième âge soit de grande qualité – et c'est toute la richesse de notre société. Cette population nous confronte à deux problèmes. Le premier, c'est de savoir soigner des maladies que nous considérons incurables il y a encore peu. Le deuxième problème, et c'est là un élément nouveau pour notre société (tout au moins de la manière dont elle s'est développée ces cinquante dernières années), c'est de reconnaître le travail et l'attention que porte l'entourage des personnes âgées à leur santé et de ne pas penser que les personnes âgées ne peuvent régler leurs problèmes de santé qu'avec des médecins. C'est tout le sens de l'amendement à la thèse 504.31.c que nous déposons et sur lequel reviendra ma collègue Carine Bachmann. Deuxième élément sur lequel je souhaiterais attirer votre attention, c'est le fait que nous soyons confrontés à des situations qui exigent des soins d'extrêmement grande qualité, de performance aiguë pour des personnes qui sont dans des situations de vulnérabilité, et non pas pour des questions de santé qui sont majoritaires. On pense, par exemple, à Genève, au nombre de prématurés qui ne cesse de croître. On pense évidemment aussi aux questions de cancer auxquelles nous serons de plus en plus confrontés. Mais on pense aussi aux questions qui mettent le système de soins et la problématique de la santé publique devant leurs limites, par exemple la question du suicide des jeunes – on a là une situation dans laquelle on a un problème de santé majeur, qui ne pourra être résolu par le seul système de soins. Ceci pour vous dire que les propositions issues de la commission auront le soutien des Verts et Associatifs parce qu'elles répondent à ces défis sans entrer dans des catégories ou des détails. Elles pointent des grands axes et des orientations qui sont donnés à l'Etat.

J'ai crainte que je n'entende, plus tard dans le débat, certains dire que ce qui est proposé par la commission n'est pas de rang constitutionnel, que cela va trop loin, que c'est trop du détail. C'était peut-être vrai en 1945. Alors qu'on en parlait encore peu il y a cinquante ou soixante ans, quand nous construisions le système social que nous connaissons, la promotion de la santé et la prévention sont aujourd'hui des outils indispensables. Penser que les soins ne passent que par le médecin a posteriori, une fois qu'on a découvert le problème, est au XXI^e siècle certainement faux. Pour celles et ceux qui pensent qu'on va trop dans le détail : si vous preniez les constitutions zurichoise, bernoise, soleuroise, bâloise, schaffhousoise, argovienne, grisonne ou encore de nos chers voisins vaudois, vous verriez qu'elles vont autant dans le détail que la commission, voire même plus. Ainsi, par exemple, les Bernois parlent dans leur constitution de la prévention de la toxicomanie en particulier – voilà un problème qui touche une certaine catégorie de personnes vulnérables auxquelles les Bernois ont pensé qu'il fallait porter attention. Les Grisons parlent, eux, de la prévention de la dépendance en général.

Ces exemples pour dire que la commission a réussi à dire juste assez, juste ce qu'il fallait et juste ce qui est constitutionnel, ni plus ni moins. Quoique, sur certains aspects, les Verts et Associatifs voient des lacunes, de petits oublis qu'on aimerait corriger. D'abord, au XXI^e siècle (ce qu'on ignorait encore il y a cinquante ou soixante ans, ou ce que l'on ne voulait pas savoir), nous savons que des facteurs environnementaux peuvent être nuisibles à la santé. Notre amendement à la thèse 504.21.a vise donc à combler cet oubli (oubli certainement dû au fait que, dans d'autres constitutions cantonales, cela ne figure pas encore) car en réalité, dans son travail de prévention en matière de santé, l'Etat doit non seulement porter attention aux comportements des individus et de la population, mais également à l'impact des facteurs environnementaux. Aujourd'hui, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) considère que 25 % des maladies – je dis bien un quart des maladies – pourraient diminuer si l'on tenait compte des facteurs environnementaux. Ceci dans le

monde – on pense à l'accès à l'eau potable, etc. Évidemment, à Genève, ce taux se réduit. Mais à Genève, on connaît aussi des pollutions. A Genève, on connaît aussi des pollutions de l'eau auxquelles est confrontée la population et qui constituent en réalité des problèmes de santé.

Une voix s'élève.

M. Florian Irminger. J'entends que cela fait rire le Touring club suisse (TCS), tant mieux.

Ensuite, ce dont la commission ne parle pas du tout, c'est la médecine douce. Aujourd'hui, on sait que la médecine complémentaire joue un rôle important, quand on parle de la santé d'une personne. Et par ailleurs, d'autres cantons ont reconnu le rôle des médecines douces et de la médecine complémentaire dans leur constitution, en estimant que c'était donner une orientation à l'Etat qui pouvait être positive.

Enfin, j'aimerais revenir sur un élément qui a été évoqué ici quand nous discutons de la commission des droits fondamentaux et qui a aussi été évoqué lors de notre dernière séance. Certains disent que le droit à la santé n'existe pas. Bien. Si nous faisons de la linguistique, vous auriez parfaitement raison - probablement, si nous faisons de la linguistique, à regarder nos mémoriaux, nous serions bien pauvres. En réalité, le droit à la santé existe. Le droit à la santé existe non seulement parce qu'il est ancré dans des conventions internationales – on pense ici au Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, à la Constitution de l'Organisation mondiale de la santé, à la Convention sur les droits de l'enfant, et j'en passe. Mais, surtout, ce que l'on comprend quand on parle du droit à la santé, c'est en fait que nous devons garantir une action de l'Etat en matière de santé et...

Des constituants discutent dans les travées. Le président sonne la cloche.

Le président. Il y a beaucoup trop de bruit dans la salle.

M. Florian Irminger. ... et c'est visiblement ce que la commission souhaite faire. Comme je le disais en introduction, en matière de santé, nous vivons dans un monde complexe et sommes à un tournant, un tournant où les personnes vulnérables ont besoin de plus d'action de l'Etat, ont besoin de plus d'attention et aussi ont besoin de plus d'attention de leurs proches, ce qui peut être encouragé par l'Etat. Avec nos propositions, nous tendons à compléter légèrement le travail bon qu'a fait la commission et nous vous invitons à, en somme, donner de grands axes, de grandes orientations pour que Genève soit prêt à affronter les défis en matière de santé qui l'attendent. Je vous en remercie.

Le président. Merci M. Irminger. Monsieur Ludwig Muller, vous avez la parole.

M. Ludwig Muller. Merci Monsieur le président. D'abord, j'aimerais remercier au nom de l'UDC les deux rapporteurs pour leur excellent rapport, Thomas Bläsi et Andreas Saurer. Je viens tout de suite à la première thèse qui nous est présentée, la 504.11.a. Je vous la lis : « L'Etat garantit l'accès au système de santé à l'ensemble de la population et en particulier aux personnes vulnérables. » J'ai déposé un amendement, avec un ajout : « Il veille au respect du principe de l'économie des soins. » L'économie, c'est une préoccupation permanente, en tout cas pour moi, probablement due à une déformation professionnelle incurable. On ne peut pas voir la vie en rose si on accumule les chiffres rouges. Nous avons la fâcheuse tendance d'ignorer l'impact économique en votant nos thèses. Je parle de toutes les thèses, pas uniquement des thèses concernant la santé. Nous les votons sans analyser leurs conséquences à moyen et long termes. Pensons aux générations futures. Bien sûr, cette notion d'économie, elle figure à la thèse 504.31.b où on nous parle de l'efficience, mais nous ne connaissons pas encore le sort réservé à cette thèse. J'aimerais donc prendre les

devants et vous inviter à voter cet ajout complétant la première thèse du chapitre que nous traitons, le chapitre de la santé. Merci.

Le président. Merci Monsieur Muller. Une petite information pour notre Assemblée : le cinquante-troisième amendement vient de nous parvenir pour les sessions du jour. La Présidence remarque que le canton de Genève n'est pas encore en pénurie d'eau chaude, la veille. Je passe la parole à M. Jean-Marc Guinchard.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci Monsieur le président. J'ai appris en début de séance que le compteur de parole pour le groupe G[e]avance n'était pas remis à zéro, donc il me reste deux minutes. Je me contenterai donc d'une injection de rappel (puisque nous sommes dans le domaine de la santé), pour rappeler certains principes. Je ne reviendrai pas sur le droit à la santé – je me suis exprimé à ce sujet lors de notre dernière séance. Concernant l'amendement proposé par l'UDC et l'économie des soins, je trouve que le terme garde une connotation extrêmement mercantile dans ce domaine et je préfère la formulation de la thèse 504.31.b qui parle d'efficience, donc qui prend en compte les notions d'économicité, d'adéquation et d'efficacité. Concernant l'amendement déposé par les Verts et Associatifs et également par M. Gauthier sur les médecines douces ou les médecines complémentaires, ces termes sont inappropriés puisqu'en santé publique moderne, on parle maintenant de médecine intégrée ou de médecine intégrative, qui allie la médecine dite conventionnelle et la médecine dite complémentaire. Au-delà de la difficulté de lister ces médecines complémentaires que j'ai relevées il y a quinze jours, je préfère nettement la formulation de la thèse 504.31.c telle que sortie de la commission, qui confie à l'Etat la tâche d'offrir des prestations diversifiées et d'assurer une prise en charge globale, ce qui, à mon avis, correspond mieux à l'esprit d'une tâche de l'Etat. Concernant maintenant l'aide aux aidants qui a été relevée par M. Irminger et qui fait aussi l'objet d'un amendement de la part de M. Rodrik, c'est vrai qu'on est là dans un problème assez intéressant, dans la mesure où nous sommes tous potentiellement ou actuellement des personnes susceptibles d'aider des proches plus âgés. Le problème est que nous sommes, à notre tour, âgés et que nous devons aider des gens de plus en plus âgés, ce qui représente une difficulté assez importante. Même si je trouve l'amendement tout à fait constructif, je rappellerai quand même que le canton de Fribourg a introduit une loi qui concrétise l'aide à apporter aux proches aidants et qu'il l'a fait simplement en puisant sa base légale dans la constitution et en particulier dans son article 35...

Le président. Monsieur Guinchard, il vous faudra conclure.

M. Jean-Marc Guinchard. ... qui consacre la participation, l'autonomie et la qualité de vie de la personne âgée. Donc je pense que notre constitution suffit. Voilà, je vous remercie, Monsieur le président.

Le président. Merci Monsieur Guinchard. Monsieur Souhaïl Mouhanna, vous avez la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Monsieur le président. En ce qui concerne ce chapitre de nos travaux, notre groupe est d'accord avec la quasi-totalité. Nous avons déposé un amendement concernant la fumée passive qui reprend le texte de la constitution actuelle – c'est l'article 178B. Nous tenons absolument à ce que le projet de constitution que nous présenterons à l'issue de nos travaux au peuple inclue ce que le peuple a voulu, justement, dans ce domaine et à deux reprises. C'est la raison pour laquelle nous demandons que l'intégralité du texte actuel de cet article 178B soit intégré à notre projet. Une remarque concernant l'une des thèses – c'est la 504.61.a « L'Etat garantit le libre choix du médecin. » En commission, j'avais soulevé la... C'est renvoyé ? Bon, donc on laisse tomber. Alors voilà, nous sommes d'accord avec la quasi-totalité des thèses qui sont présentées et nous recommandons aux collègues de bien vouloir accepter notre amendement concernant l'article constitutionnel sur la fumée. Merci Monsieur le président.

Le président. Merci Monsieur Mouhanna. Monsieur Murat Alder, vous avez la parole.

M. Murat Alder. Merci Monsieur le président. M. Pierre Kunz étant en vacances, c'est moi qui vais le remplacer pour prendre la parole au nom du groupe Radical-Ouverture sur les questions qui touchent à la santé. Permettez-moi d'abord d'exprimer nos remerciements et nos félicitations à Messieurs les rapporteurs, qui ont fait un excellent travail. Cela vaut la peine d'être souligné. Néanmoins, je suis au regret de vous informer que le groupe Radical-Ouverture ne votera pas toutes les thèses de la commission dans leur intégralité. En effet, certaines nous apparaissent comme redondantes ou comme répétant des évidences. Par exemple, « L'Etat garantit l'accès au système de santé à l'ensemble de la population et en particulier aux personnes vulnérables. » Les personnes vulnérables nous apparaissent comme faisant partie de l'ensemble de la population, et c'est pour cette raison que nous voterons à l'unanimité l'amendement de M. Lionel Halpérin. Il en va de même avec la thèse « L'Etat veille à la santé publique et organise la police sanitaire. » Dès lors que l'Etat veille à la santé publique, a fortiori, il organise la police sanitaire. Donc là aussi, nous avons une répétition d'une évidence qui est parfaitement inutile, raison pour laquelle nous voterons également l'amendement de M. Lionel Halpérin sur cette question. Pour le reste, nous allons voter dans leur majorité les thèses de la commission, bien que celles-ci ne soient pas toutes parfaites. J'en veux pour exemple la thèse qui dit « Les soins sont dispensés par les professionnels de la santé. » Pour nous, là encore, c'est une évidence. Nous ne voyons pas des professionnels...

Des voix s'élèvent. Rumeur.

M. Murat Alder. ... de la carrosserie pratiquer des soins. Je ne vois pas un avocat prodiguer des soins. Donc, il est évident que...

La rumeur continue.

M. Murat Alder. ... Merci, je souhaiterais m'exprimer. Nous ne voyons pas des non-professionnels de la santé prodiguer des soins. De toute façon, ces règles vont trop loin, elles ne sont pas, à notre sens, de rang constitutionnel. C'est la raison pour laquelle nous nous opposerons à ces thèses. Permettez-moi de m'attarder sur la question de l'interdiction de la fumée. L'interdiction de la fumée a été récemment inscrite dans la constitution genevoise. Le groupe Radical-Ouverture est divisé sur la question de savoir si cette phrase doit être maintenue ou pas dans la constitution. La raison est très simple. Si dès l'origine de l'initiative contre la fumée dans les lieux publics, les initiants avaient eu la sagesse de lancer une initiative législative au lieu d'une initiative constitutionnelle, l'interdiction de fumer à Genève aurait été en vigueur une année auparavant. Souvenez-vous, sur la base du vote populaire suite à l'initiative constitutionnelle, le Conseil d'Etat avait adopté un règlement. Ce règlement a été cassé par le Tribunal fédéral (ce qui ne nous a pas manqué, à nous Genevois, une fois de plus de nous faire remarquer sur la scène fédérale) au motif que, lorsque l'on restreint la liberté, lorsque l'on restreint la liberté économique, par exemple celle des cafetiers-restaurateurs, il faut une loi au sens formel. Or, un règlement n'est pas une loi au sens formel. Donc si, dès l'origine, les initiants avaient lancé une initiative législative et non pas une initiative constitutionnelle, on aurait eu l'interdiction de fumer bien avant cela à Genève. La deuxième raison, c'est qu'il nous apparaît parfaitement inutile de répéter l'interdiction de fumer dans la Constitution dès lors qu'il y a une législation et que ce n'est pas une règle de rang constitutionnel. Toutefois, certains au sein du groupe Radical-Ouverture estiment que, dans la mesure où le peuple s'est prononcé à une écrasante majorité sur cette question dans un passé relativement récent, il n'est politiquement pas opportun d'en faire fi et de ne pas le laisser, même sous une forme réduite, dans la constitution. Nous saluons à cet égard la thèse qui a été formulée par la commission, qui a l'immense avantage de ne pas reprendre le texte actuel de l'interdiction de la fumée qui

comporte une longue liste de ce qu'est un établissement public, mais qui se contente d'une seule phrase. Donc, nous nous réjouissons de cet effort de concision et c'est pour cette raison que le groupe radical a recommandé la liberté de vote sur cette question. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Alder. La parole est à M. Bertrand Bordier.

M. Bertrand Bordier. Merci Monsieur le président. Le groupe Libéraux & Indépendants propose d'accepter la thèse 504.11.a « L'Etat garantit l'accès au système de santé à l'ensemble de la population. », mais vous propose de suivre l'amendement de Lionel Halpérin qui supprime la fin de la phrase et exclut les personnes vulnérables, parce qu'elles sont déjà incluses dans l'ensemble de la population. L'amendement Muller qui veille au principe de l'économie des soins est important, mais il est déjà inclus – je crois que cela a été dit – dans la thèse 504.31.b qui offre des prestations de qualité dans une optique d'efficience. L'amendement des Associations qui énumère en détail l'objet des soins (maladie, accident, maternité, handicap, vieillesse, etc.) est exactement ce que le groupe Libéraux & Indépendants veut éviter : le groupe veut éviter de charger la constitution. Les lois sont faites pour cela. Maintenant, la 504.21.a. Nous approuvons cette thèse libellée comme suit : « L'Etat est responsable de la mise en place de mesures de promotion de la santé et de prévention. » Le groupe ne propose pas d'y ajouter les soins palliatifs de l'amendement de M. Rodrik, parce que c'est une forme particulière de promotion de la santé. A la 504.31.b « L'Etat surveille et coordonne, en encourageant le découplage, les acteurs du système de santé publique dans le but d'offrir des prestations de qualité dans une optique d'efficience. », il y a un point important, c'est l'efficience. Même si la notion d'économicité que l'efficience implique est formulée de façon globale dans la constitution, elle n'a pas besoin d'être mentionnée à chaque article. « Surveiller l'ensemble des acteurs du système de santé. » peut se substituer à la thèse 504.41.b qui dit que leur activité est surveillée – on ne votera pas cette thèse-là. Maintenant, la 504.31.c « L'Etat veille à une diversification des prestations de santé et à une prise en charge globale des patients. » est aussi soutenue par le groupe, qui s'oppose par contre à l'amendement des Verts qui proposent que les besoins des membres des familles qui prodiguent des soins soient pris en compte. La société peut régler ces problèmes elle-même sans que la constitution charge l'Etat de mettre tout le monde sous tutelle.

Le groupe ne retiendra pas non plus l'amendement des Verts visant à « encourager les médecines douces » ni son amendement « Il encourage les pratiques complémentaires à la médecine », parce que ces pratiques également chargent l'Etat et déresponsabilisent les individus. La thèse 504.51.a « Les établissements publics médicaux sont des organismes de droit public. », le groupe ne soutient pas cette thèse ni ses amendements. Il considère que le rôle de l'Etat doit être limité à donner des directives et à surveiller les établissements publics médicaux mais pas à les gérer. La 504.61.a « L'Etat garantit le libre choix du médecin. » et la thèse de minorité 504.62.a « L'Etat garantit le libre choix du professionnel de santé », nous sommes favorables à ces thèses. Le sujet concerne plus le droit fédéral que le cantonal, mais pour l'instant, il est reconnu et tant qu'aucune décision n'a été prise à Berne sur l'obligation de contracter, il est justifié de nous prononcer au niveau cantonal. Le principe de garantir la liberté du choix du professionnel de la santé est bon. Il protège le malade contre les abus de l'assurance, il fait obstacle à l'adage bien connu « qui paye commande ». Ce qu'un malade ressent est si intime qu'il n'est pas raisonnable de laisser à un tiers, parce qu'il paye, la liberté de décider ce qui est bon pour lui. La pratique est moins dramatique – avec Jean-Marc Guinchard, on peut être plus nuancé. C'est pour cela que nous sommes aussi d'accord avec cette thèse. Le groupe est donc favorable à cette thèse. Maintenant, la 504.81.a « L'Etat veille au respect des droits des patients. », le groupe accepte cette thèse qui donne une réponse à la thèse que la commission n'a pas retenue, celle du droit de mourir dans la dignité. Cette thèse donne au patient le droit de choisir son mode de vie et, par conséquent, son mode de fin de vie. Je prends l'exemple du cas récent de Rappaz, qui

est un bon exemple d'abus de justice. Avec cet article, il n'aurait pas pu être condamné à être nourri. Chacun doit pouvoir choisir librement de se laisser mourir, même s'il n'est pas libre de sortir de prison. La 504.91.a « L'Etat veille à la santé publique. », nous vous proposons de soutenir l'amendement Halpérin qui propose de supprimer la fin de la phrase qui dit « et organise la police sanitaire », pour la bonne raison que cette notion, aussi importante soit-elle, est incluse dans le terme « santé publique ». La loi sanitaire peut aussi être contraignante quand la santé publique est menacée. La 504.101.a « Il est interdit de fumer dans les lieux publics intérieurs et fermés. », le groupe souhaite que l'Assemblée refuse cette thèse qui n'est pas constitutionnelle. La loi est parfaitement adéquate pour définir et mettre en œuvre cette interdiction. Le fait que le peuple l'ait votée récemment et très largement montre qu'une loi est nécessaire. Si elle a été incluse dans la constitution, c'est parce que la population ne fait pas la différence entre le législatif et le constitutionnel d'une part, et puis d'autre part parce que nous ne disposons pas encore d'une cour constitutionnelle. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Bordier. Madame Jocelyne Haller, vous avez la parole.

Mme Jocelyne Haller. Merci Monsieur le président. Avoir accès au système de santé est une excellente chose, mais encore faut-il pouvoir en profiter. Ainsi, beaucoup de gens ont accès au système de santé, ce qui ne leur garantit pas encore d'y avoir pleinement accès, notamment quand ils se trouvent en rupture de couverture d'assurance-maladie pour cause d'arriérés. A noter, à ce propos, que la population doit être obligatoirement assurée, en revanche elle ne doit pas obligatoirement être couverte par l'assurance-maladie, ce qui constitue quand même une forme d'injustice et un scandale qu'il est difficile de concevoir dans un système de santé comme le nôtre. Dans un registre similaire, il faut relever également que beaucoup de gens ont accès au système de santé et qui, pourtant, demeurent de longs mois, parfois plus de six, en attente d'examens approfondis ou d'interventions chirurgicales. Ceci avec tout le lot de douleurs, d'anxiété et de prolongement d'incapacité de travail qui en découle, avec toutes les conséquences que cela peut avoir sur leur poste de travail et sur l'emploi – et pour les entreprises, d'aucuns n'auront pas manqué de le remarquer. Nous constatons donc que tous ne sont pas égaux devant l'accès aux soins. Nous le condamnons. L'égalité de traitement est l'une des tâches fondamentales de l'Etat. Elle consiste à assurer à tous l'égalité des soins et un accès égal à la qualité de ces derniers. A défaut, cela consisterait à favoriser le retour d'une médecine à deux vitesses, le retour de la médecine des pauvres, et cela n'est pas acceptable aujourd'hui. C'est pourquoi parler de soins de qualité n'aurait pas de sens si l'on n'évoquait pas aussi les ressources nécessaires pour assurer celle-là, parce que parler de soins de qualité si l'on ne donne pas au système de santé les moyens de l'assurer est simplement un effet de manche qui n'a aucun sens. C'est pourquoi nous vous invitons à voter notre amendement ajoutant à la notion d'accès à la santé la notion de soins de qualité. Cela étant, sur la question encore du droit des patients, nous voudrions juste attirer votre attention sur un élément. Nous sommes particulièrement attachés à la défense du droit des patients. C'est un élément fondamental qui doit être défendu de pied ferme. Toutefois, il est certaines catégories de pathologies, certains patients qui, dans certaines situations, sont à ce point démunis, à ce point affectés par leur pathologie qu'il leur est difficile de se rendre eux-mêmes compte des soins qu'ils nécessitent. Alors, il ne s'agit pas d'obliger ces personnes à être soignées, pas plus qu'il ne s'agit, dans le cas de troubles psychiques, de retourner à des internements – ceci est un déni de droits qui est inacceptable. En revanche, là encore, il est question de ressources. Il importe absolument d'offrir des soins de qualité et adaptés pour les besoins particuliers de ces personnes, et notamment des soins d'une nature qui permette notamment d'avoir des interventions mobiles, comme certaines initiatives qui ont été développées ces dernières années et qui permettent d'aller au-devant de ces personnes, de les accompagner dans un processus qui leur permet, à un moment donné, d'accepter d'être prises en soin, d'être accompagnées dans leur traitement et surtout d'aller vers un retour vers leur santé. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci Madame Haller. Monsieur Mizrahi, vous avez la parole.

M. Cyril Mizrahi. Merci Monsieur le président. Comme M. Rodrik l'a expliqué tout à l'heure, le groupe socialiste pluraliste soutient pleinement le travail qui a été fait par la commission dans ce chapitre sur la santé. Nous soutiendrons, parmi les amendements proposés, ceux qui vont dans le sens d'un renforcement des lignes qui ont été données par la commission. J'aimerais préciser quelques points en particulier. Tout d'abord pour dire que, contrairement aux libéraux, nous ne sommes pas d'avis qu'en matière de santé, le rôle de l'Etat se limite à la surveillance. Ce point de vue a pour corolaire, en fait, une privatisation du système de santé. Évidemment, les libéraux veulent tout privatiser, à l'encontre de la volonté populaire clairement exprimée, qu'il s'agisse des services industriels, des transports publics, mais également des établissements publics. C'est pourquoi nous vous invitons clairement à adopter la thèse 504.51.a qui consacre le principe que les établissements publics médicaux sont des organismes de droit public. En ce qui concerne l'amendement de l'UDC sur l'économie des soins, je n'y reviendrai pas puisque M. Guinchard a dit tout à l'heure ce qu'il y avait à en penser. Il y a une thèse 504.31.b sur l'efficacité qui est tout à fait claire et équilibrée et que nous soutiendrons. J'aimerais dire encore deux mots sur la problématique en particulier de l'assistance aux personnes handicapées, une thématique qui revient notamment dans l'amendement à la thèse 504.11.a proposé par les Associations, que nous soutiendrons également, qui prévoit que le droit aux soins inclut également le droit à l'assistance. Et il y a un certain nombre d'autres éléments qui vont dans le sens du soutien aux proches aidants. A titre personnel, j'aimerais ajouter qu'il est indispensable – et je crois que tous ces amendements vont dans ce sens-là – de garantir aux personnes qui sont lourdement handicapées qui, actuellement, sont souvent contraintes de vivre dans des institutions, le libre choix entre la vie en institution et la vie à domicile et, si elles choisissent de vivre à domicile, de leur donner la possibilité d'être assistées d'une personne de leur choix pour les actes qu'elles ne peuvent pas accomplir seules dans la vie quotidienne. J'en viens maintenant, et ce sera mon dernier point pour le moment, à la question de la fumée. C'est la thèse 504.101.a. La thèse de commission est très synthétique et je crois qu'elle correspond tout à fait à cette volonté d'avoir une constitution brève, tout en respectant la volonté du constituant et du peuple en particulier. Je dois dire que je suis toujours surpris de voir avec quel dédain la volonté populaire est traitée dans cette Assemblée, une volonté populaire exprimée à plus de 80 %. La volonté populaire, la volonté des initiants, c'est celle de garantir dans une norme constitutionnelle l'interdiction de fumer dans tous les lieux publics. Et je dois dire que je n'ai pas la même confiance que M. Alder dans la majorité actuelle et dans les majorités de circonstances futures – mais on comprend sans doute pourquoi. Je n'ai pas la même confiance sur le maintien de cette interdiction voulue par le peuple. Donc, cette interdiction doit rester clairement de niveau constitutionnel. Par contre, le groupe socialiste entre tout à fait en matière sur une simplification du texte actuel. Mais on doit y retrouver également – et c'est le sens de l'amendement que nous avons fait sur cette thèse 504.51.a – que de manière générale, l'Etat doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la population contre les effets de la fumée passive. Je vous remercie donc de soutenir également cet amendement. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Mizrahi. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Monsieur le président. Puisque M. Alder a parlé tout à l'heure du manque d'intelligence des initiants, il se pourrait que M. Alder soit plus intelligent que tout le monde. Mais Monsieur Alder, vous avez vous-même évoqué le fait que le Conseil d'Etat avait édicté un règlement au lieu de déposer un projet de loi. Donc je suppose que vous imaginez, en même temps, que le Conseil d'Etat est moins intelligent que les initiants. La deuxième remarque que je voulais faire, c'est que M. Mizrahi vient de nous administrer une véritable leçon d'hypocrisie. Il vient à l'instant de dire que la droite – ou une partie, je ne sais pas... il parlait des radicaux en particulier – méprisait la volonté populaire s'agissant du fait

que le peuple a voté à 80 % l'interdiction de la fumée passive. Mais en même temps, M. Mizrahi accepte le fait que le texte qui a été voté par le peuple ne soit pas intégré dans la constitution. Il faut comprendre. Je ne sais pas qui méprise la volonté populaire dans ces conditions-là. Un peu de cohérence, ce serait à l'avantage de notre Assemblée. Voilà les deux choses que je tenais à dire. Je voulais parler de la question du libre choix du médecin – puisque certains l'ont évoquée, il semble qu'on peut en parler maintenant. J'avais évoqué en commission le fait que dans certaines circonstances, certains patients ou des parents de certains patients refusaient, par exemple, qu'un homme puisse examiner une malade. Cela pose un problème par rapport à ce qui se passerait dans les hôpitaux, dans les institutions publiques, parce qu'on ne peut pas accepter que les gens puissent choisir eux-mêmes la personne qui doit les soigner. Il y a une obligation de se soumettre aux conditions d'organisation des soins dans les hôpitaux. J'avais relevé cette question et je considère que l'argumentaire de la minorité a repris en partie cette question-là. Nous serons donc d'accord avec cette thèse de minorité. Enfin, je conclurai avec la question du rang constitutionnel ou pas. Nous avons tous vu un certain nombre d'amendements du groupe radical qui vont dans des détails que l'on pourrait même considérer comme relevant de directives de département. Quand il s'agit d'éléments essentiels concernant la santé, alors là, ce n'est plus de rang constitutionnel. Et quand on dit que l'Etat veille à la santé publique et organise la police sanitaire, ce n'est pas du tout la même chose : organiser la police sanitaire, c'est une obligation beaucoup plus forte que la formulation qui consiste à veiller à la santé publique. D'ailleurs, à force de veiller, l'Etat finira par s'écrouler de fatigue. Merci.

Le président prend quelques secondes avant de reprendre la parole.

Le président. Merci Monsieur Mouhanna. Excusez-moi, j'étais en train de classer la kyrielle d'amendements qui nous arrivent. Je passe maintenant la parole au corapporteur de majorité, M. Andreas Saurer.

M. Andreas Saurer. Je me permets de revenir sur un certain nombre d'interventions et d'amendements qui ont été proposés, des problématiques qui, en tout cas en partie, ont également été discutées en commission. Je vais essayer de vous transmettre, un peu selon mes souvenirs, les discussions que nous avons eues en commission concernant ces différents problèmes. Un premier point qui a été soulevé par M. Rodrik, mais je crois aussi par d'autres intervenants, est la suppression du terme « populations vulnérables ». Formellement, vous avez tout à fait raison, quand on parle de l'ensemble de la population, évidemment, cela inclut toutes les personnes, y compris les populations vulnérables. Maintenant, vous savez certainement aussi que l'accès au système de soins n'est pas tout à fait égalitaire. Et nous savons très bien que pour certaines personnes qui vivent à la marge – qu'il s'agisse d'alcooliques, qu'il s'agisse de sans domiciles fixes, de sans-papiers, de toxicomanes, etc. –, il est important que le système de santé leur prête une attention particulière pour leur permettre l'accès au système de soins. C'est pour cette raison-là, bien que nous ayons été tout à fait conscients d'une certaine répétition formelle, que nous avons estimé qu'il est important de retenir le terme « populations vulnérables ».

Ma deuxième remarque concerne le droit à la santé. Là, je m'adresse à mon collègue Irminger. Il a tout à fait raison de soulever ce problème et de mentionner la Déclaration des Nations Unies et surtout la Déclaration de l'OMS. Ce terme de droit à la santé figure effectivement dans la définition de la santé de l'OMS. Cela date de 1948. C'est juste à la sortie de la Deuxième Guerre mondiale. A ce moment, la compréhension de la médecine était singulièrement différente de la nôtre. On avait la conviction que le système de soins, le système de santé permettra de garantir un état de santé relativement parfait (avec une définition tout ce qu'il y a de plus critiquable au niveau de l'OMS). Il y avait l'idée que le système de santé allait garantir un état de santé quasiment parfait. Évidemment, aujourd'hui – comme vous l'avez d'ailleurs expliqué, Monsieur Irminger –, il y a plein d'autres facteurs

qui interviennent. Il faut comprendre que l'état de santé est influencé par une multitude de facteurs, de telle façon qu'il devient discutable de vouloir garantir, de la part de l'Etat ou de n'importe quelle structure, un état de santé parfait.

Troisième remarque, Monsieur Alder. Là, vraiment, vous me surprenez. C'est un principe radical qui dure depuis fort longtemps, qu'un de vos prédécesseurs – M. Segond – a réaffirmé régulièrement, à savoir que les prestations de santé ne peuvent être prodiguées que par des professionnels de la santé. Ce n'est pas du tout une évidence, Monsieur Alder. Si nous supprimons ce point, n'importe qui peut se déclarer un fournisseur de prestations de soins. Par exemple, vous Monsieur Alder, vous pourriez proposer à la population une nouvelle prestation sous forme d'un élixir libéralo-radical. En fait, votre proposition consiste à supprimer cette restriction, pour que vous puissiez créer une nouvelle branche de soins. Voilà la raison pour laquelle la commission, à l'unanimité, a estimé que ce point doit y figurer. Pour répondre à Monsieur Bordier, il est tout à fait clair pour la commission que les établissements publics médicaux doivent être des organismes de droit public. Cependant, si la population souhaite les sortir du domaine public, pourquoi pas ? Mais, cela nécessite un changement de la constitution. Avec cet article, nous voulions maintenir une longue tradition, à savoir que les établissements publics médicaux doivent être soumis au droit public. Toutefois, je comprends tout à fait que certaines personnes puissent avoir un point de vue différent, mais c'est dans une optique de privatisation. L'écrasante majorité de la commission (par 9 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions), de droite comme de gauche, était d'avis que ce principe devait figurer dans la constitution.

S'agissant des soins de qualité, Mme Jocelyne Haller, vous avez tout à fait raison. Néanmoins, j'attire votre attention sur le fait que dans la thèse 504.31.b, nous parlons de prestations de qualité. J'ai l'impression qu'il y a une espèce de redite, dans le sens où l'état d'esprit de la commission était le même.

Enfin, concernant l'interdiction de fumer, il est vrai que nous n'avons pas jugé nécessaire de reprendre l'article constitutionnel tel quel et cela pour les motifs suivants. Le premier point dans la constitution est une énumération des effets néfastes du tabagisme ; or, nous savons cela, c'est un constat scientifique qui n'a pas besoin d'avoir un soutien constitutionnel. Cela a été mis dans l'initiative pour la faire passer, pour avoir un paquet global et cohérent, pour faire comprendre à la population. Par contre, nous avons repris le deuxième point, à savoir l'interdiction. En revanche, nous n'avons pas jugé nécessaire de maintenir le troisième point, à savoir l'énumération des différents lieux. C'était cohérent au niveau de la compréhension, mais maintenir cela au niveau de la nouvelle constitution ne nous semblait pas cohérent. Enfin, par rapport à certains, que j'appellerai les ayatollahs de la légèreté, dans la mesure où ils soutiennent qu'il faut alléger la constitution etc., je leur rappelle que nous sommes à un moment significatif de nos débats et des votes. Je n'ai entendu personne dire ici que la fumée ne pose pas problème et qu'il faille supprimer l'interdiction de la loi. Donc, je pars du constat que tout le monde ici présent est d'avis que c'est juste qu'une loi au moins interdise le tabagisme dans les lieux publics. La question maintenant est de savoir si nous souhaitons que la constitution soit acceptée ou pas. Au niveau du principe selon lequel il faut avoir une constitution très légère, c'est vrai qu'il n'est pas pertinent que cela soit inscrit dans la constitution. Mais, dans ce cas, plusieurs centaines, voire des milliers de personnes voteront contre la constitution. Pour moi, c'est simple : les personnes qui souhaitent que la nouvelle constitution ait une chance d'être acceptée voteront cet article. En revanche, je peux tout à fait comprendre que sur les bancs de la droite, vous ne voulez pas faire figurer cet article dans la constitution. Mais, cela signifie clairement que l'acceptation de cette nouvelle constitution pour vous n'est pas si importante que cela. J'en prends note. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Saurer. M. Thomas Bläsi a la parole.

M. Thomas Bläsi. Merci Monsieur le président. Chers collègues. Comme mon collègue Andreas Saurer a répondu à un certain nombre de questions sur lesquelles je m'apprêtais à intervenir, je vais essayer d'être assez bref. Je voulais simplement rappeler aux membres de l'Assemblée que les thèses sur le libre choix du médecin ont été renvoyées à la commission 5, qui devra se repositionner par rapport à ses deux thèses. En conséquence, il est à mon avis inutile de les débattre maintenant. La commission 5 a travaillé dans un but constructif et consensuel pour essayer d'obtenir la garantie à Berne, tout en garantissant les meilleures thèses possibles sur la santé dans notre constitution. C'est pourquoi, concernant tous les membres de l'Assemblée étant intervenus pour souligner le problème constitutionnel, cela a passablement été étudié dans la commission 5 et les thèses qui vous sont présentées aujourd'hui sont de portée constitutionnelle. Suite à la remarque relative à la toxicomanie, celle-ci n'est pas évoquée dans nos thèses pour la raison suivante : nous avons souhaité – et je l'ai précisé dans le cadre de mon introduction – que toutes les populations vulnérables soient traitées à pied égal pour éviter qu'ensuite, lors d'une thèse, lorsqu'elles ne sont pas précisées, on affaiblisse la portée desdites thèses. Par rapport aux considérations portant sur les facteurs environnementaux sur la santé, je tiens à rappeler que la commission 5 a siégé durant dix séances sur l'environnement et que ce problème a également été abordé. Les trois séances consacrées à la santé se sont concentrées sur le sujet lui-même. Quant aux médecines complémentaires, elles sont reconnues et réglées au niveau fédéral. Nous n'avons pas jugé nécessaire de rajouter un article les concernant dans la constitution genevoise. S'agissant du contrôle des professionnels de la santé, j'aimerais ajouter que les formations de la santé sont longues, extrêmement contraignantes et très coûteuses. Les médecines naturelles et les thérapeutes doivent aussi faire valoir des formations ad hoc à la profession. Concernant le contrôle de ces professionnels de la santé par l'Etat, je pense qu'il est tout à fait légitime, car dans les problèmes médicaux et dans les maladies, il existe également une composante psychologique chez le patient qui est dans un état de faiblesse. Une multitude de personnes venant faire croire un rétablissement miracle pourraient, si nous supprimions cette thèse, intervenir. Ensuite, par rapport à la thèse sur les hôpitaux universitaires genevois (HUG), elle me semble très importante car les HUG sont une structure extrêmement importante à Genève. On vient de très loin pour se soigner à Genève. Et je pense que l'Etat doit avoir son mot à dire par rapport à la gestion de l'hôpital cantonal. Merci.

Le président. Merci Monsieur Bläsi. La parole est à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci Monsieur le président. Tout d'abord, nous aimerions remercier la commission pour les propositions qu'elle nous a formulées et que nous allons pour l'essentiel soutenir. Effectivement, chers collègues, nous savons tous que par rapport aux questions de santé, de vie ou de souffrance, nous ne sommes évidemment pas égaux les uns les autres. D'où, les questions qui nous sont posées ici sont particulièrement importantes, car c'est justement là qu'il faut avoir une action, afin d'essayer de compenser cette inégalité de fait par une véritable égalité en droit. Et ceci est extrêmement important, notamment pour ceux qui travaillent dans le domaine de la santé, par exemple dans le domaine du sida. C'est pourquoi, nous avons proposé un amendement pour pouvoir reprendre les questions du droit à la santé. Il a déjà été dit précédemment qu'elles étaient notamment soutenues par l'OMS qui est basée à Genève. Donc là, nous aurions un peu une responsabilité à cet égard. Mais, cela va plus loin, car la question du droit à la santé ne se limite pas à l'accès aux soins. Il y a une autre proposition, notamment de M. Rodrik, que nous soutenons d'ailleurs concernant l'accès aux soins. Le fait de définir un droit à la santé n'est pas simplement une question d'objectif, laquelle mobiliserait uniquement les services de l'Etat. Le fait même d'avoir un droit à la santé, formulé tel qu'il est reconnu au niveau universel, c'est d'abord une orientation générale pour toutes les politiques de l'Etat – ce n'est donc pas uniquement celle de l'accès aux soins. Ensuite, cela a déjà été dit lors des débats sur les droits fondamentaux, ceux-ci mobilisent aussi une responsabilité dite horizontale. En effet, en tant qu'individus, nous devons aussi entreprendre des obligations pour la mise en

œuvre de ces droits. Or, il est assez étonnant de voir qu'ici, on a de plus en plus une vision purement verticale sur les questions du droit à la santé, alors qu'en fait, en donnant un véritable droit tel que nous le proposons, nous visons quelque chose de plus large et qui concerne aussi la responsabilité des individus. Cela nous paraît quelque chose d'important à intégrer. Les personnes sont elles aussi des acteurs de la santé. Nous tenons aussi à compléter cette notion avec un deuxième amendement, parce que – et cela avait déjà été dit lors des débats précédents, notamment quand on avait parlé du droit à la santé dans le cadre des droits fondamentaux – qu'il y a des piliers en matière de politique de santé qui doivent clairement figurer dans la constitution. Et cela me paraît d'autant plus important que les dispositions concernant le droit de mourir dans la dignité ont été évacuées. Nous soutenons cette idée tout en étant conscients qu'elle n'est pas suffisamment claire et précise pour indiquer les modes de faire. Pouvoir mourir dans la dignité concerne les conditions dans lesquelles on va se trouver, mais ne dit rien du processus dans lequel on se trouve. De ce point de vue, le fait de garantir à tout le monde de pouvoir accéder à des soins palliatifs est quelque chose de très important. Et c'est un enjeu fondamental, lequel va malheureusement aller en croissant, chers collègues. Effectivement, il existe un très grand danger à ce que – alors que Genève est en pointe en la matière – les soins palliatifs deviennent des soins uniquement pour une élite, c'est-à-dire des soins privilégiés pour ceux qui pourront les payer. C'est même déjà un peu le cas vu le fait que certaines personnes ne peuvent pas aujourd'hui accéder correctement aux lieux, au moment où elles en auraient besoin, pour les soins palliatifs.

Quelques réactions dans la salle

M. Yves Lador. Il s'avère chers collègues que nous vivons tous dans des milieux différents et que nous avons donc une expérience de la vie différente. Il me semble que ce qui devrait être très important pour une assemblée politique quelle qu'elle soit, mais particulièrement pour la nôtre, c'est d'avoir un minimum de respect, d'écouter comment d'autres vivent Genève, ce qu'ils y voient. La grande question qui se pose est la suivante : voulons-nous faire une constitution et un contrat fondamental pour certains contre les autres ou un contrat de société où l'ensemble des composantes de la société puisse s'y retrouver ? Ce que je viens de dire correspond à des réalités que nous voyons, que nous vivons dans les associations. Il y en a peut-être d'autres et que nous devrions mieux les apprendre. Nous sommes ici pour les écouter, mais non pour nous faire insulter.

Quelques applaudissements

M. Yves Lador. Merci. J'ajouterai encore deux points. Sur la question du droit des patients, nous demandons à ce que l'Etat fasse aussi une promotion. Ce qui est frappant, – et je pars ici de l'expérience des associations dans ce domaine –, c'est que de nombreuses personnes ne connaissent pas du tout les droits qu'elles ont. Au moment où l'on a besoin d'être soignés, on se trouve facilement dans des situations de dépendance. Il est très important que les personnes ainsi que leurs proches puissent avoir un accès clair à leurs droits et donc qu'il y ait une politique active en la matière. Enfin, sur la question de la fumée, nous rejoignons la proposition faite par l'AVIVO. Effectivement, il vient d'y avoir tout récemment un vote populaire. Il nous paraît fondamental dans la démarche constitutionnelle que ce que le peuple a inscrit dans la constitution soit respecté. Nous sommes conscients qu'on pourrait procéder parfois à quelques améliorations ou reformulations. Mais dans ce cas, il est important – et nous regrettons que la commission ne l'ait pas fait – de discuter avec les initiants. Ils sont connus, actifs, d'autant plus que c'était quelque chose de tout à fait récent. En somme, il nous semble que les propositions qui ont été faites, qui sont par ailleurs peut-être tout à fait légitimes, auraient dû être discutées. Nous ne sommes pas là pour décider contre le peuple, ni pour essayer de dissoudre le peuple afin qu'il arrête d'embêter les institutions politiques, mais nous sommes là pour respecter la volonté populaire. Et si nous voulons apporter des changements à des décisions toutes récentes, cela peut être légitime,

mais il faut le faire avec les gens concernés. En conséquence, dans l'intervalle, nous vous appelons à soutenir les dispositions constitutionnelles telles qu'elles ont été votées par le peuple dans la constitution actuelle. Merci de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Lador. La parole est à Mme Béatrice Gisiger. Il reste 3 minutes à votre groupe.

Mme Béatrice Gisiger. Merci Monsieur le président. Je voudrais revenir sur deux amendements présentés par M. Albert Rodrik, l'un relatif à la thèse 504.11.a et l'autre relatif à la thèse 504.21.a. Après toutes les discussions que nous venons d'entendre sur la vulnérabilité des personnes et le besoin de les identifier telles quelles dans la constitution, nous pensons que la proposition de M. Rodrik, consistant à dire que l'accès de tous et toutes aux soins est garanti, est tout à fait valable. Puis, il y a un deuxième paragraphe qui parle de la mise en place de mesures de prévention, de promotion de la santé, que nous avons toujours soutenu. L'idée de réduire l'impact face aux difficultés économiques que vivent nos concitoyens aujourd'hui nous paraît intéressant. Il nous paraît aussi très intéressant, et je pense que c'est un problème de société, et pas seulement un problème politique. En conséquence, nous voterons cet amendement.

Le président. Je vous remercie Madame Gisiger. Madame Engelberts, vous avez la parole.

Mme Marie-Thérèse Engelberts. Merci Monsieur le président. Il est vrai que j'ai participé un peu à interrompre M. Lador et je voudrais m'en excuser, mais il y a quand même quelque chose que je ne peux pas laisser dire. En effet, s'agissant de la qualité des soins, de l'accès aux soins et aux possibilités diverses dans ce canton accordées aux personnes pour être soignées, qu'il s'agisse de populations migrantes ou autres, que ce soit dans les hôpitaux ou ailleurs, honnêtement je ne peux pas laisser dire qu'il existe des personnes qui n'ont pas accès aux soins palliatifs ou qui n'ont pas accès à un certain type de soins. Cela me paraît vraiment totalement faux. Et c'est tout à fait injuste par rapport à une politique, que vous découvrez peut-être aujourd'hui, à savoir les soins palliatifs. Pour ma part, cela fait 30 ans que la politique concernant la mise en place des soins palliatifs s'est développée à Genève. Le service de santé genevois n'existe pas depuis que nous sommes constituants, mais déjà bien avant. Il en va de même pour les droits des patients etc. En somme, je crois qu'il faut regarder un peu l'histoire. Par rapport à la proposition et l'amendement de M. Lionel Halpérin relatif à la thèse 504.11.a, nous pourrions tout à fait l'admettre, dans la mesure où cela recouvre l'ensemble de la population de santé. Il est vrai que pour ma part, j'avais insisté sur la population vulnérable. C'est une discussion que j'ai eue souvent, parce que la vulnérabilité de certaines populations devrait être comprise comme ne faisant pas totalement partie de ce qu'on entend par l'ensemble de la population. Je crois que cela vaut la peine dans cet hémicycle de souligner l'appartenance de certains groupes qui sont véritablement vulnérables et qui présentent cette vulnérabilité, de sorte à examiner de quelle manière ils peuvent être traités. Je tiens à préciser que c'était ma position tout à fait personnelle. Quant à l'Etat qui est responsable de la mise en place des mesures de promotion de la santé et de prévention, je crois que notre canton, sans être avant-gardiste, a bien implanté cette politique, notamment dans les programmes de formation et d'éducation à la population. Je voudrais revenir plus largement sur la question de la nature des prestations dans les thèses 504.31.a, b et c. Je pense que tout le monde peut être d'accord avec la thèse 504.31.a, prévoyant que l'Etat veille à satisfaire les besoins en matière de prestations hospitalières et à domicile.

Concernant la thèse 504.31.b, laquelle consacre l'offre des prestations de qualité et dans une optique d'efficience, on peut répondre au souci de voir les soins être rationalisés, pour des raisons économiques et politiques. Le fait d'inscrire dans la constitution le but, qui est d'offrir des prestations de qualité dans une optique d'efficience, peut nous garantir qu'ils seront véritablement donnés dans ce sens. Puis, la prise en charge des patients dans leur

globalité au sens de l'OMS – c'est-à-dire sur le plan physique, psychique, culturel, spirituel, etc., tel que défini en 1960 et revu, puis corrigé au fil de l'évolution – comprend dans les prestations l'aspect de prévention, l'aspect curatif et l'aspect palliatif. Elle tient également compte de l'accompagnement des mourants, mais non de l'acte qui permet de se donner la mort par des professionnels de santé, parce que les questions n'ont également pas été définies sur le plan fédéral. Par contre, les aspects curatifs, préventifs et palliatifs sont très largement mis en pratique. Les soins sont dispensés par des professionnels de la santé. Pour certains, cela peut apparaître une évidence, mais pour des professionnels de santé, ce n'en est en tout cas pas une, car on a tout vu dans ce domaine – comme dans d'autres professions d'ailleurs –. Ainsi, on peut voir des gourous, des soigneurs, voire des associations dans ce domaine, étant précisé qu'elles peuvent faire cela à bon escient quelquefois, pas uniquement dans un but financier. En conséquence, cela vaut la peine de préciser cette thèse. La thèse 504.41.b stipule que l'activité des professionnels de la santé est surveillée par l'Etat. C'est le cas depuis fort longtemps, sauf pour certaines professions de la santé, tels que les soins infirmiers où la surveillance a été déléguée à la Croix-Rouge. Néanmoins, les choses sont en train de changer actuellement avec les HES. S'agissant des organismes publics médicaux, ce sont des organismes de droit public. A cet effet, l'Etat n'a pas à s'insérer dans la gestion de ces institutions, car des directions (conseils de fondation ou d'administration) sont prévues à cette fin. Donc, les établissements publics médicaux semblent avoir été très bien définis dans la thèse 504.51.a. Concernant le libre choix du médecin, c'est vrai que cela va être pris. L'aspect relationnel et le lien de confiance qu'on établit avec un médecin est assez fondamental par rapport à la qualité des soins et à la manière dont on peut vivre sa maladie. Plus l'état de santé est dégradé, plus c'est important. Au surplus, le droit de mourir dans la dignité a été très bien indiqué par M. Bordier et je n'irai pas plus loin. En conclusion, je ne peux pas voir la prise en charge des patients dans notre canton d'une manière essentiellement pessimiste, parce que le souci de l'adaptation à l'évolution, la critique que se sont faits les professionnels de santé de tous niveaux a été permanente. Depuis 40 ans que je suis dans ce milieu, je peux dire que ce sont des professions qui se remettent beaucoup en question, et parfois même trop. Merci.

Le président. Merci Madame Engelberts. Madame Françoise Saudan, vous avez la parole.

Mme Françoise Saudan. Merci Monsieur le président. Chers collègues. J'aimerais vous faire part de trois réflexions plutôt d'ordre général et réagir à une ou deux interventions. Je crois qu'avec la problématique de la santé, nous sommes confrontés à l'un des plus grands défis. En effet, nous savons qu'inéluctablement les coûts de la santé vont augmenter, et ceci en raison de deux phénomènes : le vieillissement de la population et le développement de la recherche. Les professionnels de la santé estiment que ces coûts seront compris entre 0,75 % et 1,5 % par année. Il n'est pas question pour moi d'aborder les questions financières. Je comprends tous les soucis de Mme Martenot. Malheureusement, toutes ces questions ne sont pas de notre ressort. Le deuxième point que j'aimerais aborder est celui du droit à la santé. Je partage entièrement la position défendue par un de nos rapporteurs. Le droit à la santé est une notion très délicate à manier, parce qu'elle est comprise par les gens atteints dans leur santé sous une conception quelque peu absolue. Lorsqu'on parle du droit à la santé, il s'agit du droit par exemple, quand on est en attente d'un organe, d'obtenir un organe. Allez voir ce qui se passe à l'hôpital dans ce domaine. Il faut garder la raison et ne pas faire naître des espoirs que l'on ne peut pas remplir. Connaissant bien la loi sur la transplantation d'organes, je peux vous assurer que ce sujet n'est pas simple, car il y a d'une part le droit des gens de garder leurs propres organes et d'autre part leur droit de pouvoir bénéficier d'une greffe d'organe au cas où ils sont atteints. Par ailleurs, Monsieur Lador, je vous ai écouté très attentivement et j'ai été un peu choquée. Si vous avez des exemples où des soins palliatifs n'ont pas été... Cela ne concerne que les gens qui sont soignés à l'hôpital en commission commune, pas les gens qui ont une assurance privée ; ils n'ont pas de problème. Je dois soutenir notre collègue Marie-Thérèse Engelberts, parce que j'ai suivi cette problématique à la fois comme députée et comme conseillère aux Etats et je n'ai pas

connu de gens qui n'ont pas eu droit aux soins qu'ils étaient en droit d'attendre. Enfin, concernant la question de la prévention et de la promotion de la santé, j'y suis entièrement favorable. Les professionnels de la santé travaillent également dans ce sens. On fait toujours la comparaison entre ce que l'on consacre à la médecine curative et ce que l'on consacre à la médecine préventive. Toutefois, ce serait une tâche de longue haleine, car on doit prendre des mesures d'interdiction comme nous l'avons fait pour la cigarette. Dans ce cas, on touche à la liberté des individus. Va-t-on nous imposer à tous d'être grands... Cela me fait un peu peur.

Le président. Merci Madame Saudan. Je précise d'ailleurs que le temps de parole du groupe radical est ainsi épuisé. Monsieur Albert Rodrik, vous avez la parole.

M. Albert Rodrik. Je pense que M. Lador, Mme Engelberts et Mme Saudan devraient se concerter. Ils ont parlé de vérités par facettes qui se complètent. La réalité de l'accès aux soins, c'est que nous ne sommes pas un canton ségrégationniste comme le sud des Etats-Unis jusqu'en 1980. Cependant, il y a des gens qui vivent en marge de beaucoup de choses et il y a les capacités d'accueil. Alors, mettez-vous d'accord sur votre vocabulaire, parce que c'est un sujet très délicat et il ne faudrait pas faire croire que dans ce canton, on reste à la porte des établissements et de l'accès aux soins comme cela. En matière d'exercice des professions médicales...

Le président. Monsieur Rodrik, votre temps de parole est épuisé.

M. Albert Rodrik. ... Puis-je suggérer à la commission de fusionner les chapitres 504.4 et 504.9 ? Cela pourrait éviter les confusions qu'on a entendues. Merci.

Le président. Merci Monsieur Rodrik. La parole est à M. Nils de Dardel.

M. Nils de Dardel. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs. Quelques mots pour présenter un sous-amendement que j'ai rédigé ; il concerne le problème de la prévention. A juste titre, le groupe des Verts met en avant les facteurs environnementaux en matière de prévention médicale et donc la nécessité de prendre des mesures de prévention en matière environnementale. Par exemple, on sait que la mauvaise qualité de l'air est un facteur décisif en matière de détérioration de la santé publique. Dans ce domaine, les cantons ont beaucoup de compétences et de possibilités d'action, notamment en ce qui concerne la circulation. Toutefois, il est un autre domaine où la prévention médicale est absolument nécessaire et cruciale : c'est le domaine des entreprises, des lieux de travail et des conditions de travail. Avec le développement du travail précaire, de la flexibilité du travail, de l'augmentation des rythmes de travail, du stress au travail, il y a une très forte augmentation des détériorations de santé de la population, en particulier des salariés, notamment de leur santé psychique. Cette question doit être mise en avant. C'est ce que nous faisons dans le sous-amendement que nous avons présenté. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur de Dardel. La parole est à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci Monsieur le président. Tout d'abord, j'aimerais remercier Mmes Engelberts et Saudan pour leurs interventions que j'ai écoutées avec beaucoup d'attention et que je crois tout à fait constructives. Mais, j'aimerais éviter un malentendu. Oui, je connais un certain nombre de cas, mais on ne va pas entrer dans le détail de cas. M. Rodrik vient de mentionner le problème des capacités d'accueil, qui sont précisément un des problèmes devant lequel on peut se retrouver. Surtout, je souhaiterais préciser que la raison pour laquelle nous pensons qu'il est important d'inscrire les soins palliatifs dans la constitution parce qu'ils ont une dimension constitutionnelle, c'est précisément pour éviter une dérive et un risque. Je n'ai pas décrit une situation apocalyptique, loin de là – je m'en excuse si certains l'ont entendu comme cela, c'est que je me suis mal exprimé –. Au

contraire, nous sommes très conscients – et je l'ai mentionné précédemment – à quel point Genève est en pointe sur les questions de soins palliatifs. Par contre, si nous ne donnons pas un certain nombre de garanties, nous courons le risque, compte tenu d'ailleurs des augmentations qui sont à prévoir, qu'effectivement ceci puisse le devenir, c'est-à-dire que les soins palliatifs ne soient plus assurés à tous. Tel était l'objectif de mon intervention ; je voulais le préciser afin qu'il n'y ait pas de mauvaise interprétation.

Le président. Merci Monsieur Lador. La parole est à Mme Jocelyne Haller.

Mme Jocelyne Haller. Merci Monsieur le président. Mesdames et Messieurs. Je crois qu'il ne faut pas minimiser les problèmes. On a tendance à dire ici qu'un certain nombre de choses vont bien, parce que l'Etat souverain y a pourvu et que les gens en difficultés sont un peu responsables de leur situation. Non, il y a un nombre croissant de gens en difficultés. La détérioration du contexte économique et social provoque une précarisation incroyable. Voyez le poids que représentent les assurances-maladie dans un ménage et vous comprendrez mieux pourquoi nous osons parler d'inégalités dans l'accès aux soins et au système de santé. Je n'ai pas les chiffres, mais il serait intéressant de savoir combien de personnes, en raison de la rupture de protection de leur assurance-maladie, sont obligées d'aller à l'unité de médecine de premier recours, parce qu'ils ne peuvent pas avoir une couverture d'assurance qui garantit les médicaments en pharmacie. C'est une réalité, de même que c'est une réalité pour eux qu'ils doivent faire appel à ce que l'on appelait auparavant l'hôpital des pauvres. Lorsqu'on parle d'inégalité des soins ou de préoccupations de soins de qualité, il ne s'agit pas de fustiger le personnel. Rappelons-nous une des conséquences du Plan Victoria : c'est d'avoir reporté sur les épaules du personnel une grande partie des efforts, pour pouvoir assurer des soins de qualité à la population, qui s'adresse à ses services. Or, malheureusement ce n'est pas encore suffisant pour pouvoir garantir la couverture de tous les besoins des patients qui s'adressent à l'hôpital et aux autres lieux de soins. Par conséquent, la question des ressources est prépondérante. Puis, lorsqu'on parle de recherche d'efficience, soyons attentifs à ne pas mettre en place des plans d'austérité, qui amènent à des coupes sombres dans les budgets de la santé. Tout à l'heure, on parlait des soins palliatifs, parce que c'est une réalité. Aujourd'hui, le lieu qui garantit ce genre de soins est un des meilleurs. Mais, ce serait faire injure à tous les autres services de l'hôpital que de ne parler que de celui-là. En effet, les soins palliatifs, ce n'est pas seulement l'hôpital de Bellerive. Ce sont aussi les soins que vous devez pouvoir recevoir chez vous lorsque vous êtes renvoyés chez vous ou que vous ne pouvez plus rester à l'hôpital. En conséquence, la question de l'accès aux soins et de l'égalité de tous en matière de qualité de soins est incontournable et c'est une des tâches essentielles de l'Etat. Il serait malhonnête de venir nous dire que nous avons un peu fantasmé cette problématique. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci Madame Haller. Monsieur le corapporteur de la commission, Thomas Bläsi, vous avez la parole.

M. Thomas Bläsi. Merci Monsieur le président. Je souhaiterais apporter une précision sur l'aspect financier, lequel a été abordé dans le cadre de la commission 5. Il a été décidé qu'une thèse parlant de l'efficience de l'Etat était suffisante. En effet, il est très difficile de faire le tri, car concernant les assurances-maladie à Genève, une très grande partie de la population n'est pas couverte par l'assurance-maladie, car elle n'a pas les moyens de payer les cotisations d'assurance-maladie. Mais, en même temps, on voit des choses assez étranges. Par exemple, certaines publications dans *Le Matin* ou *La Tribune de Genève* indiquaient qu'une caisse-maladie offrait des bons de Fr. 200 chez Media-Markt. Or, tout cela est payé par les cotisations des assurés. En conséquence, la position de la commission est de ne pas ouvrir la boîte de Pandore sur les problèmes financiers et de simplement demander à l'Etat d'être efficient concernant les problèmes de santé.

Le président. Merci Monsieur Bläsi. La parole est à M. Christian de Saussure.

M. Christian de Saussure. Monsieur le président. Je suis très étonné, pour ne pas dire très inquiet, que personne n'ait abordé la question du devoir de santé des citoyens.

504.1 Garantie de l'accessibilité aux soins

Le président. Merci Monsieur de Saussure. La parole n'étant plus demandée, nous allons procéder aux votes. Nous passons au chapitre 504.1

Chapitre 504.1 Garantie de l'accessibilité aux soins

Le président. Nous passons à la thèse 504.11.a « L'Etat garantit l'accès au système de santé à l'ensemble de la population et en particulier aux personnes vulnérables. » Nous avons un amendement de M. Ludwig Muller. Je précise que si cet amendement est accepté, l'amendement qui suivra, celui de M. Halpérin tomberait *de facto*.

Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :

*L'Etat garantit l'accès au système de santé à l'ensemble de la population et en particulier aux personnes vulnérables. Il veille au principe de **l'économie des soins**.*

L'amendement est refusé par 63 non, 6 oui, 1 abstention.

Le président. Nous passons à l'amendement suivant :

Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) et de M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :

L'Etat garantit l'accès au système de santé à l'ensemble de la population.

L'amendement est accepté par 37 oui, 30 non, 2 abstentions.

Le président. Nous arrivons ensuite à l'amendement de Mme Haller (SolidaritéS) qui est en fait un ajout à la thèse. Je reprends l'amendement Halpérin / Kunz qui vient d'être voté puisque c'est lui qui va faire foi.

Amendement du groupe SolidaritéS (Mme Jocelyne Haller) :

L'Etat garantit l'accès au système de santé et à des soins de qualité à l'ensemble de la population et en particulier aux personnes vulnérables.

L'amendement est refusé par 37 non, 33 oui, 0 abstention.

Le président. Nous passons ensuite à l'amendement des Associations.

Amendement du groupe Associations de Genève :

Ajouter :

Toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et psychique qu'elle est capable d'atteindre.

L'amendement est refusé par 37 non, 33 oui, 0 abstention.

Le président. Nous avons un deuxième amendement des Associations.

Amendement du groupe Associations de Genève :

Ajouter :

Toute personne a droit aux soins curatifs, palliatifs et préventifs ainsi qu'à l'assistance de qualité, nécessaires en cas de maladie, d'accident, de maternité, de handicap, ou en raison de l'âge.

L'amendement est refusé par 36 non, 32 oui, 1 abstention.

Le président. Nous passons ensuite à l'amendement socialiste pluraliste.

Amendement de M. Albert Rodrik (socialiste pluraliste) :

Ajouter :

1. *L'accès de toutes et de tous aux soins est garanti.*
2. *L'Etat est responsable de la mise en place de mesures de prévention et de promotion de la santé. Il veille notamment à réduire l'impact des facteurs sociaux et environnementaux sur la santé de la population.*
3. *Il soutient et promeut l'action des proches aidants.*

L'amendement est accepté par 63 oui, 8 non, 0 abstention.

Mise aux voix, la thèse 504.11.a amendée

L'Etat garantit l'accès au système de santé à l'ensemble de la population.

1. **L'accès de toutes et de tous aux soins est garanti.**
2. **L'Etat est responsable de la mise en place de mesures de prévention et de promotion de la santé. Il veille notamment à réduire l'impact des facteurs sociaux et environnementaux sur la santé de la population.**
3. **Il soutient et promeut l'action des proches aidants.**

est adoptée par 69 oui, 2 non, 0 abstention.

M. Andreas Saurer. Compte tenu du vote que nous venons de faire concernant l'amendement de M. Rodrik qui reprend presque tout mot à mot le contenu de la thèse 21.a , il me semble que cette thèse tombe *de facto*. Sinon, nous aurions pratiquement deux thèses identiques.

Le président. Merci Monsieur Saurer. Nous vous entendons bien à la Présidence, mais il y a quand même des amendements qui peuvent amener de l'eau au moulin à cette thèse, s'ils étaient acceptés. Par conséquent, nous proposons néanmoins qu'ils soient soumis au vote. Il appartiendra à la commission de rédaction d'en tirer le « suc » substantiel dans ses réflexions ultérieures. Monsieur Florian Irminger.

M. Florian Irminger. Les Verts et Associatifs retirent leurs deux amendements. D'abord celui à la thèse 501.21.a sur l'impact des facteurs environnementaux, puisque cela figure maintenant à la thèse 504.11.a, et nous retirons également l'amendement à la thèse 504.31.c sur le besoin des membres de la famille qui prodiguent des soins et de l'assistance.

Le président. Vous maintenez néanmoins votre sous-amendement à l'amendement de Solidarités. Non, c'est le contraire. Bien ceci étant dit, nous commençons par l'amendement des associations à la thèse... Monsieur Lador, vous retirez ?

M. Yves Lador. Oui, nous retirons aussi notre amendement pour les mêmes raisons qui viennent d'être invoquées sur le 21.a.

Le président. Monsieur Gauthier vous avez demandé la parole ? Non. Monsieur Ducommun, vous avez la parole.

M. Michel Ducommun. C'est une question. C'est vrai que nous avons déposé un sous-amendement à un amendement des Verts qui vient d'être retiré. La question que je pose, une fois que l'amendement est retiré, le sous-amendement est retiré, mais le sous-amendement rajoutait aux questions d'environnement les questions de conditions de travail. La thèse a été retirée parce que les questions d'environnement sont prises dans la thèse présentée par M. Rodrik et donc ont été votées. Est-ce que l'on peut considérer que la volonté de SolidaritéS qui était de rajouter aux conditions de l'environnement, les conditions de travail, peut être un sous-amendement à l'amendement Rodrik, et non plus à l'amendement qui a été retiré ? C'est une question, je ne suis pas sûr.

Brouhaha

Le président. Il vous est possible de reprendre à votre compte l'amendement qui a été retiré.

M. Michel Ducommun. Nous laissons tomber.

M. Albert Rodrik. L'amendement des Verts avec ses impacts sociaux et environnementaux, à quoi donc pensais-je sinon à ce que SolidaritéS évoque. Que ce soit au Mémorial pour mémoire. « Sociaux », c'est le chômage, c'est se retrouver à la porte à 55 ans, c'est le stress au travail, etc.

Le président. Au vu de ce qui précède, il semble assez logique de laisser tomber la thèse 504.21.a puisque la thèse 504.11 amendée y a parfaitement répondu et que tous les amendements sont retirés. Nous passons au chapitre 504.3.

504.3 Surveillance et coordination de l'Etat sur le secteur de la santé

Le président. Nous commençons par la thèse 504.31.a « L'Etat veille à satisfaire les besoins en matière de prestations hospitalières, d'aide et de soins à domicile et pour les personnes en établissements médicaux sociaux ». Il n'y a pas d'amendement.

Mise aux voix, la thèse 504.31.a

L'Etat veille à satisfaire les besoins en matière de prestations hospitalières, d'aide et de soins à domicile et pour les personnes en établissements médicaux sociaux.

est adoptée à l'unanimité (71 oui).

Le président. Nous passons à la thèse 504.31.b « L'Etat surveille et coordonne, en encourageant le décloisonnement, les acteurs du système de santé publique dans le but d'offrir des prestations de qualité dans une optique d'efficience. » Il n'y a pas non plus d'amendement.

Mise aux voix, la thèse 504.31.b

L'Etat surveille et coordonne, en encourageant le décloisonnement, les acteurs du système de santé publique dans le but d'offrir des prestations de qualité dans une optique d'efficience.

est adoptée par 49 oui, 18 non, 2 abstentions.

Le président. Nous passons à la thèse 504.31.c « L'Etat veille à une diversification des prestations de santé et à une prise en charge globale des patients. » L'amendement des Verts a été retiré. Il y a deux amendements des Verts, un de M. Irminger qui était un ajout est retiré ; il reste l'amendement de Mme Bachmann. Il est retiré. J'ai confondu. Nous avons le sous-amendement de M. Gauthier à l'amendement de M. Irminger. Excusez-moi, j'ai de la peine à lire. Un instant... D'abord, l'amendement des Verts et Associatifs.

Amendement du groupe Les Verts et Associatifs (M. Florian Irminger):
*L'Etat veille à une diversification des prestations de santé et à une prise en charge globale des patients. **Il encourage les médecines douces.***

L'amendement est refusé par 37 non, 26 oui, 8 abstentions.

Le président. Nous passons au sous-amendement du groupe AVIVO (M. Pierre Gauthier) à l'amendement du groupe Les Verts et Associatifs (M. Florian Irminger) :
Il encourage les « PRATIQUES COMPLEMENTAIRES A LA MEDECINE ».

Le sous-amendement est refusé par 47 non, 12 oui, 12 abstentions.

Mise aux voix la thèse 504.31.c

L'Etat veille à une diversification des prestations de santé et à une prise en charge globale des patients.

est adoptée par 66 oui, 4 non, 1 abstention.

Le président. Nous passons au chapitre 504.4

504.4 Surveillance sur l'exercice des professions médicales

Le président. Nous avons la thèse de la commission 504.41.a « Les soins sont dispensés par les professionnels de la santé. »

Mise aux voix la thèse 504.41.a

Les soins sont dispensés par les professionnels de la santé.

est adoptée par 45 oui, 23 non, 2 abstentions.

Le président. Nous passons à la thèse 504.41.b « L'activité des professionnels de la santé est surveillée par l'Etat. » Nous avons un amendement de M. Sayegh.

Amendement du groupe PDC (M. Constantin Sayegh) :

Ajouter :

*L'activité des professionnels de la santé est surveillée par l'Etat. **Elle ne peut être déléguée.***

L'amendement est accepté par 40 oui, 30 non, 1 abstention.

Mise aux voix la thèse amendée 504.41.b

L'activité des professionnels de la santé est surveillée par l'Etat. Elle ne peut être déléguée.

est adoptée par 49 oui, 20 non, 0 abstention.

Le président. Nous passons au point 504.5.

504.5 Formalisation du lien entre l'Etat et les établissements publics médicaux

Le président. Nous passons à la thèse 504.51.a « Les établissements publics médicaux sont des organismes de droit public. » Nous sommes en présence de cinq amendements AVIVO. Tous ces amendements sont des ajouts.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M. Marc Turrian) :

Administration

- 1. Chaque établissement public médical est administré par une commission qui lui est propre ; elle nomme et révoque les employés de l'établissement sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat, lorsque la loi le prévoit.*
- 2. Chaque établissement conserve les biens qui lui sont propres ; ces biens ne peuvent être détournés de leur destination et doivent restés séparés de ceux de l'Etat.*

L'amendement est refusé par 36 non, 14 oui, 19 abstentions.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M. Marc Turrian) :

La loi règle tout ce qui concerne l'application du présent titre.

L'amendement est refusé par 53 non, 11 oui, 6 abstentions.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M. Marc Turrian) :

Les établissements publics médicaux sont ceux définis par la loi.

L'amendement est refusé par 52 non, 10 oui, 8 abstentions.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M. Marc Turrian) :

Principe et autorité responsable

- 1. Les soins médicaux sont dispensés par les établissements publics médicaux et par les personnes autorisées à pratiquer une profession médicale et auxiliaire.*
- 2. L'activité de chacun de ces secteurs médicaux et les modalités de leur collaboration sont définis par la loi.*
- 3. Les établissements publics médicaux sont placés sous la direction générale et la surveillance du Conseil d'Etat et plus spécialement sous le contrôle des départements qu'il en charge.*

L'amendement est refusé par 46 non, 15 oui, 9 abstentions.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M. Marc Turrian) :

Couverture du déficit

Le déficit d'exploitation des établissements publics médicaux est couvert par une subvention portée chaque année au budget de l'Etat.

L'amendement est refusé par 35 non, 27 oui, 9 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 504.51.a

Les établissements publics médicaux sont des organismes de droit public.

est refusée par 36 non, 34 oui, 0 abstention.

Le président. Le chapitre 504.6 a été renvoyé à la commission 5. Nous passons au chapitre 504.8.

504.8 Droits des patients

Le président. Nous avons la thèse 504.81.a « L'Etat veille au respect des droits des patients. » où nous avons un amendement des Associations.

Amendement du groupe Associations de Genève :

L'Etat **promeut et veille** au respect des droits des patients.

L'amendement est refusé par 36 non, 33 oui, 1 abstention.

Mise aux voix, la thèse 504.81.a

L'Etat veille au respect des droits des patients.

est adoptée à l'unanimité (69 oui)

Le président. Nous passons au chapitre 504.9.

504.9 Tâches de santé publique

Le président. Nous avons la thèse 504.91.a « L'Etat veille à la santé publique et organise la police sanitaire. » avec un amendement Halpérin / Kunz.

Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) et de M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :

L'Etat veille à la santé publique.

L'amendement est accepté par 36 oui, 32 non, 2 abstentions.

Mise aux voix, la thèse amendée 504.91.a

L'Etat veille à la santé publique.

est adoptée par 57 oui, 4 non, 9 abstentions.

Le président. Nous passons au point 504.10.

504.10 Fumée

Le président. Nous avons la thèse 504.101.a « Il est interdit de fumer dans les lieux publics intérieurs et fermés, tout particulièrement dans ceux qui sont soumis à une autorisation d'exploitation. ». Nous sommes en présence de trois amendements.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna et M. Christian Grobet) :

Protection de l'hygiène publique et de la santé

Fumée passive

1. *Vu l'intérêt public que constitue le respect de l'hygiène publique et la protection de la santé, le Conseil d'Etat est chargé de prendre des mesures contre les atteintes à l'hygiène et à la santé de la population résultant de l'exposition à la fumée du tabac, dont il est démontré scientifiquement qu'elle entraîne la maladie, l'invalidité et la mort.*
2. *Afin de protéger l'ensemble de la population, il est interdit de fumer dans les lieux publics intérieurs ou fermés, tout particulièrement dans ceux qui sont soumis à une autorisation d'exploitation.*
3. *Sont concernés*
 - a) *tous les bâtiments ou locaux publics dépendant de l'Etat et des communes ainsi que de toutes autres institutions de caractère public ;*
 - b) *tous les bâtiments ou locaux ouverts au public, notamment ceux affectés à des activités médicales, hospitalières, para-hospitalières, culturelles, récréatives, sportives ainsi qu'à des activités de formation, de loisirs, de rencontres, d'exposition ;*
 - c) *tous les établissements publics au sens de la législation sur la restauration, le débit de boisson et l'hébergement ;*
 - d) *les transports publics et les autres transports professionnels de personnes ;*
 - e) *les autres lieux ouverts au public tels que définis par la loi.*

L'amendement est refusé par 46 non, 17 oui, 6 abstentions.

Amendement du groupe Associations de Genève :

Ajouter :

L'Etat est chargé de prendre des mesures contre les atteintes à l'hygiène et à la santé de la population résultant de l'exposition à la fumée du tabac.

Sont concernés :

- a) *tous les bâtiments ou locaux publics dépendant de l'Etat et des communes ainsi que de toutes autres institutions de caractère public ;*
- b) *tous les bâtiments ou locaux ouverts au public, notamment ceux affectés à des activités médicales, hospitalières, para-hospitalières, culturelles, récréatives, sportives ainsi qu'à des activités de formation, de loisirs, de rencontres, d'exposition ;*
- c) *tous les établissements publics au sens de la législation sur la restauration, le débit de boisson et l'hébergement*
- d) *les transports publics et les autres transports professionnels de personnes ;*
- e) *les autres lieux ouverts au public tels que définis par la loi.*

L'amendement est refusé par 41 non, 13 oui, 16 abstentions.

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) et de M. Alfred Manuel (Associations de Genève) :

Ajouter :

L'Etat est chargé de prendre des mesures contre les atteintes à l'hygiène et à la santé de la population résultant de l'exposition à la fumée du tabac.

Le président. Le vote nominal est demandé.

Amendement de MM. Mizrahi et manuel à la thèse

504.101.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON

Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguet	Janine	AVI	NVT
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NVT
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NVT
Genecand	Benoît	GEA	NVT
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON

Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	NVT
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	ABS
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NON

L'amendement est refusé par 41 non, 26 oui, 1 abstention.

Le président. Nous passons au vote de la thèse. Le vote nominal est demandé.

Mise aux voix, la thèse 504.101.a

Il est interdit de fumer dans les lieux publics intérieurs et fermés, tout particulièrement dans ceux qui sont soumis à une autorisation d'exploitation.

Thèse 504.101.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	ABS
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguët	Janine	AVI	NVT
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	ABS
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	ABS
Demole	Claude	GEA	NON

Dimier	Patrick-Etienne	MCG	ABS
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	ABS
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NVT
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NVT
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	ABS
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	NVT
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	ABS

Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	ABS
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	ABS

est adoptée par 34 oui, 26 non, 9 abstentions.

Pause de 16h30 à 17h00

Début de la séance de 17h00

Le président. Bien, chers collègues, je vous prie de bien vouloir rejoindre vos places. Nous poursuivons nos travaux jusqu'à 19h00 et nous attaquons le rapport 505 Enseignement et recherche, rapporteur de la commission, Mme Françoise Saudan. Dans les rapporteurs de minorité, il y aura M. Melik Özden, pour trois minutes, M. Michel Ducommun avec deux thèses, pour six minutes, M. Jérôme Savary, une thèse, trois minutes, M. Souhaïl Mouhanna, une thèse, trois minutes, et M. Alberto Velasco, deux thèses, six minutes. Je cède la parole à Mme Françoise Saudan, rapporteur de la commission.

- **505 : Enseignement et recherche
(rapporteurs Françoise Saudan et Beat Bürgenmeier)**

Mme Françoise Saudan. Merci Monsieur le président. La constitution actuelle, avec ses quelques articles lapidaires, ne prend pas en compte les enjeux fondamentaux que représentent l'enseignement et la recherche pour l'avenir de notre canton. Des raisons historiques expliquent cet état de fait. La constitution de 1847 marque avant tout la consécration des droits politiques. Il faut attendre 1886 et l'adoption par le peuple de la loi et non d'une disposition constitutionnelle pour franchir une étape fondamentale, une première scolarité publique, laïque, obligatoire et gratuite. Nous pouvons encore mentionner d'autres étapes marquantes, la démocratisation des études, la création de la maturité du soir, l'accès possible à l'université pour les non-titulaires de maturité. De toutes ces réformes fondamentales, à plus d'un égard, nous ne trouvons aucune trace dans la constitution actuelle. Nos prédécesseurs les ont conçues, mises en œuvre, sans ressentir le besoin de les graver dans le marbre, selon la formule chère à certains d'entre nous. Une constatation qui mérite réflexion. Qui songerait à remettre en cause des progrès aussi essentiels ? N'en est-il pas de même pour bien des sujets qui ont donné lieu à des débats tellement passionnés qu'ils frisaient le surréalisme. Les choix opérés par la commission 5 sont clairs, des dispositions consacrant les choix antérieurs. Ces derniers ont leur place dans la constitution, en raison de leur importance, de leur portée symbolique, et de leur coloration quelque peu humaniste, comme le relève Beat Bürgenmeier qui a joué un rôle essentiel dans le présent rapport. Qu'il en soit vivement remercié ainsi que mes collègues qui ont participé activement à nos travaux. Nous avons été confrontés au même problème récurrent, à quelle commission faut-il attribuer une proposition dont la teneur et la systématique relèvent également d'autres commissions. Certaines dispositions ont été refusées pour cette raison, ce qui ne remet en cause nullement leur pertinence.

Nous avons examiné quatorze thèses dont huit ont été acceptées, deux renvoyées et quatre refusées. Elles ont donné lieu à six rapports de minorité. La première thèse concerne la

laïcité et la gratuité. L'enseignement public est laïc et gratuit. Elle a été acceptée par 12 oui, 1 non et 1 abstention. Cette thèse est particulièrement importante dans le contexte actuel. Elle reprend la revendication radicale du XIX^e siècle et permet de fixer les places respectives de l'enseignement privé et de l'enseignement public. Elle consacre le rôle de gardien du principe fondamental de laïcité. Elle va également plus loin que la disposition fédérale en assurant la gratuité de l'enseignement à tous les niveaux. Deux thèses portent sur l'esprit civique et le respect, l'épanouissement et la créativité. La première : « L'enseignement public promeut l'esprit civique, le respect des êtres humains et de l'environnement. » Elle a été acceptée par 12 oui et 6 abstentions. La seconde, « L'enseignement public dispense une formation de culture générale orientée vers l'épanouissement personnel et la créativité. », a été acceptée par 12 oui et 2 abstentions. Les deux propositions rappellent des valeurs fondamentales. Elles ont donné lieu à de vives discussions qui sont à l'origine de deux rapports de minorité, justifiant une présentation en deux volets pour la clarté du vote. Certains membres ont en effet souhaité ajouter à cette thèse l'esprit critique et l'autonomie ou remplacer l'esprit critique par l'intégration citoyenne et la culture générale par la culture humaniste. En résumé, la commission a abordé le contenu de l'enseignement à cinq niveaux jugés constitutionnels : la laïcité, l'esprit civique, le respect des êtres humains, l'environnement et les valeurs humanistes.

Deux thèses portent sur la surveillance de l'Etat. La première, « L'Etat soumet les établissements privés à autorisation. », a été acceptée par 12 oui et 2 abstentions. La seconde, « L'ouverture et l'exploitation d'établissements d'enseignement sont soumises à la haute surveillance de l'Etat. », a été acceptée par 9 oui, 4 non et 1 abstention. Initialement, cette thèse abordait également la problématique de la coordination à plusieurs niveaux - entre Confédération et cantons, entre établissements publics et privés - ainsi que la recherche, la compatibilité des établissements et les passerelles potentielles entre les différentes filières. Cette thèse soulevait le problème récurrent de la définition des tâches de l'Etat. En conséquence, cette approche a été abandonnée au profit d'un examen sous deux angles. Premièrement, la coordination doit figurer dans les principes d'action de l'Etat et non dans l'enseignement et la recherche. Cette proposition a été acceptée par 10 voix contre 3. La thèse a donc été renvoyée au chapitre traitant des principes d'action de l'Etat. Deuxièmement, une autorisation pour l'ouverture de tout établissement privé est nécessaire, ainsi qu'une surveillance de l'Etat sur tous les établissements.

Deux thèses sur la formation postobligatoire, l'Université et les hautes écoles spécialisées (HES). La première, « L'Etat organise la formation postobligatoire et veille à un équilibre entre formations professionnelle et scolaire. », a été adoptée par 12 oui, soit à l'unanimité des membres présents. Cette thèse est conçue comme un garde-fou contre une éducation qui privilégierait « le tout » à l'Université. Elle vise à préserver la formation professionnelle et est le pendant de la disposition fédérale.

La seconde, « L'Etat veille à ce que l'Université et les HES soient de qualité internationale et qu'elles s'orientent d'après des valeurs humanistes. », a été acceptée également par 12 oui, soit à l'unanimité. Cette thèse vise deux objectifs : l'excellence et la tradition humaniste et universelle de l'Université et des HES - qui sont considérées comme équivalentes à l'Université. Une thèse concernant la formation des adultes : « L'Etat promeut la formation des adultes et crée les conditions nécessaires à un échange permanent entre vie professionnelle et scolaire. » Elle a été acceptée par 10 oui contre 1 non. Les exigences d'une société du savoir font de l'enseignement un enjeu pendant toute la vie active. Seul le rôle grandissant de l'Etat a été discuté ainsi que la gratuité des formations continues dans la mesure où elles ne le sont pas toutes.

Une thèse sur l'enseignement et la recherche : « La liberté de l'enseignement et de la recherche est garantie. » Cette thèse a été refusée par 8 non, 4 oui, 2 abstentions et renvoyée à la commission 1. La Constitution fédérale parle de la liberté de la science. Cette thèse va donc plus loin et prévoit la garantie de la recherche et de l'enseignement. Il va de

soi que l'enseignement doit être soumis à des plans d'étude et à des modalités légales. Cette thèse corrige la constitution actuelle en supprimant la référence aux bonnes mœurs et l'exigence d'une autorisation du Conseil d'Etat accordée aux étrangers pour pouvoir enseigner. Cette thèse traite en outre de la recherche au sens large. Elle évite les pièges liés à la définition de la science et ceux liés à la recherche appliquée. En conséquence, la commission a décidé qu'une thèse portant sur ce thème devrait se concentrer sur la recherche académique. Elle relève ainsi de la compétence de la commission 1. Une thèse sur les structures d'accueil : « L'Etat promeut des crèches, des structures d'accueil à la journée et des institutions spécialisées. » Cette thèse a été renvoyée à l'unanimité au rapport sectoriel 507 « Social, politique de l'enfance ». La nécessité de disposer de structures d'accueil, soit scolaires, soit spécialisées dans le domaine du handicap, est absente de la constitution actuelle. Cette situation n'est plus compatible avec l'évolution de la société sur deux points, à savoir en matière d'emploi et de mobilité.

Deux thèses concernent l'école obligatoire. « La commune organise les écoles enfantine et primaire ensemble avec le canton. » Elle a été refusée par 8 non contre 5 oui. Cette thèse ne change rien à la pratique actuelle. Cette dernière respecte le principe d'une certaine proximité entre le domicile et l'école. La discussion a démontré que la répartition des tâches entre le canton et les communes relève de la commission 4. Par ailleurs, la question se pose de savoir si une mesure limitée à la mise à disposition par les communes de bâtiments scolaires relève de la constitution. La seconde thèse a la teneur suivante : « L'enseignement public débute à l'âge de 3 ans. La formation obligatoire en milieu scolaire ou professionnel s'étend jusqu'à l'âge de la majorité civique. » Cette thèse a été refusée par 6 non, 3 oui et 2 abstentions. Que ce soit en matière de début ou de fin de scolarité, la situation au niveau européen est différente d'un pays à l'autre. Deux objectifs sont visés par une entrée précoce à l'école : la prise en charge des enfants passant par les crèches et la stimulation de l'apprentissage. Des expériences positives ont été réalisées dans ce domaine à l'étranger. L'obligation étendue de formation à 18 ans poursuit deux objectifs : combattre le phénomène de la rupture sociale des jeunes entre 15 et 25 ans et renforcer la formation professionnelle. Les arguments ne sont pas contestés sur le fond mais portent sur le fait qu'il s'agit de questions d'organisation du système scolaire relevant du niveau législatif. Cette proposition fait l'objet d'un rapport de minorité.

Une thèse concernant l'encouragement aux études : « L'Etat prend des dispositions d'encouragement aux études pour les élèves et les étudiants issus de milieux défavorisés. » Cette thèse a été refusée par 7 non, 4 oui, 5 abstentions. L'encouragement aux études soulève des questions qui pourraient être de nature constitutionnelle. Il est lié à l'égalité des chances qui relève de la commission 1. Ce thème interfère forcément avec la loi sur la démocratisation des études qui prévoit des allocations automatiques en fonction des revenus et de la fortune des parents. Il fait également référence à la thèse concernant la gratuité de l'enseignement public. Si pour les uns, l'encouragement aux études devrait être traité au niveau légal, pour les autres, un article constitutionnel se justifie. Ce contexte explique la proposition suivante : « L'Etat met en place un système étendu de bourses et d'allocations d'étude, assurant à leurs bénéficiaires des conditions d'études et de formation décentes. » Cette proposition a été refusée par 7 non, 7 oui et 2 abstentions. Outre la pertinence constitutionnelle, la question du financement a fait l'objet de discussions approfondies. Pour certains, elle est liée à la fiscalité. Cette dernière devrait financer les études pour tous, qu'ils soient riches ou pauvres. Pour d'autres, un financement ne peut intervenir que sous conditions de revenus. La problématique de l'encouragement aux études mériterait un approfondissement sur sa nature constitutionnelle, sa place dans notre constitution et ses modalités éventuelles. Elle explique également pour partie les trois rapports de minorité qui vous sont soumis.

Le président. Merci Madame Saudan. Monsieur Weber, vous vouliez rajouter quelque chose aussi en tant que corapporteur de la commission, puisque vous remplacez M.

Bürgenmeier.

M. Jacques Weber. Voilà. M. Bürgenmeier ayant démissionné en cours de route, je fais partie de la commission 1, mais simplement j'ai été tenu au courant de ce qui se passait dans la commission 5 et j'ajoute quelques notions qui n'ont pas été citées par Mme Saudan. Enseignement et recherche, qui nierait aujourd'hui l'importance de ces deux thèmes. L'enseignement et la recherche sont devenus des valeurs fondamentales qui permettent la transmission des connaissances, qui permettent une compréhension mutuelle entre chercheurs de langues et d'ethnies différentes et qui permettent finalement une réelle entente entre les peuples. Il suffit de se rapporter au CERN pour voir à quel point la science peut rapprocher des chercheurs de provenances totalement différentes.

L'enseignement et la recherche fournissent l'ingrédient nécessaire afin que l'idéal démocratique puisse être traduit dans les faits. Après tout, seuls des choix non contraints par l'ignorance permettent de réaliser une démocratie vivante. Cet argument a petit à petit laissé la place à d'autres, d'inspiration moins démocratique et souvent plus économique. Dans cette optique, l'enseignement et la recherche ne devraient pas seulement être efficaces mais également rentables. Aborder l'enseignement et la recherche de cette manière fait évidemment l'impasse sur leur dimension culturelle - qu'il ne faudrait pas oublier - et réduit leur contribution à l'épanouissement personnel à une comptabilité qui cherche à compter ce qui peut bien profiter à un investissement dans le capital humain qui est censé être le facteur de production par excellence pour alimenter le progrès technique et la croissance économique afin de garantir la prospérité future de notre société. Que l'enseignement et la recherche ne s'orientent pas automatiquement vers des objectifs sociaux est connu depuis longtemps. Après tout, le savoir est synonyme de pouvoir, donnant lieu à autant de rentes que de *lobbies* qui s'affrontent sur ce terrain. La rétention de l'information fait partie de l'arsenal classique de l'exercice du pouvoir. L'enseignement, la recherche et le développement sont devenus un enjeu politique qui est aujourd'hui sans précédent. Ils doivent donc forcément figurer dans une constitution. Compte tenu de ces enjeux, il n'est pas étonnant que ces dispositions constitutionnelles fédérales soient étendues malgré le fait que le principe de subsidiarité laisse une marge importante au canton.

Les thèses suivantes cherchent à étendre cette marge aussi loin que possible, afin que ces thèmes, enseignement et recherche, prennent une place privilégiée dans la future Constitution genevoise. Dans les thèses fondamentales, nous en avons retenu deux : « L'enseignement public, comme l'a mentionné Françoise Saudan, est laïc et gratuit » ; et « La liberté de l'enseignement et de la recherche est garantie. ». Dans les thèses spécifiques, nous retenons les domaines suivants : « L'Etat assure à tous les échelons de l'instruction publique, un enseignement civique, respectueux des êtres humains et de l'environnement naturel. » ; et « L'Etat coordonne avec la Confédération et les autres cantons, les établissements publics et privés de l'enseignement et de la recherche. » Ce point est particulièrement important dans un pays comme le nôtre, qui comprend une dizaine d'universités, deux Ecoles polytechniques fédérales et également une dizaine de HES. Il est clair qu'il faut absolument coordonner le travail en matière de recherche et d'enseignement qui est effectué dans ces institutions. Cette thèse confère à l'Etat la compétence de créer des réseaux – c'est un mot à la mode mais c'est un mot qui prend bien toute sa valeur dans ce cas-là – de rendre les différents établissements compatibles entre eux et l'invite à créer des passerelles entre les différentes filières.

Comme l'a dit Françoise Saudan, l'enseignement enfantin et primaire est affaire des communes et nous ne pensons pas que la constitution future à laquelle nous travaillons changera les choses. Autre thèse : « L'enseignement obligatoire dispense une formation de culture générale orientée vers l'épanouissement personnel, la créativité et l'innovation. » Cette thèse donne un objectif essentiellement culturel à la formation obligatoire. « L'Etat organise la formation postobligatoire et veille à un équilibre – cela est important - entre la

formation pratique et théorique. » Donc on n'oublie ni l'une ni l'autre : on n'oublie pas la formation professionnelle.

Le président. Monsieur Weber, vous êtes en train gentiment de dépasser le temps de parole alloué aux rapporteurs de commission, c'est-à-dire dix minutes.

M. Jacques Weber. Alors, j'arrive au bout. Je dirai simplement que l'exigence de la société du savoir que nous connaissons maintenant fait de l'éducation un enjeu essentiel pour la vie active.

Le président. Bien, je vais passer maintenant la parole aux rapporteurs de minorité et tout d'abord, M. Ducommun pour deux thèses et six minutes.

M. Michel Ducommun. Merci Monsieur le président. Donc deux rapports de minorité. Le premier concerne le fait que dans la thèse 505.21.a, on parle d'esprit civique et on a renoncé à mentionner l'esprit critique. J'ai cherché les définitions de ces deux expressions et leurs différences. J'ai vu par exemple cette définition : « Avoir l'esprit civique, c'est tenir compte dans la pensée comme dans l'action, autant et plus des intérêts de son pays que des siens propres. » La question que je me pose en lisant cette phrase c'est si vraiment les intérêts du pays sont les mêmes vus par tous les membres de ce pays. Je ne suis pas sûr que cela soit le cas. Deuxième définition : « L'esprit civique, c'est participer à la vie sociale, culturelle, économique et politique de sa ville. » Là, il y a une certaine cohérence, mais est-ce que cette seule participation répond au besoin d'esprit critique et l'élimine ? Alors j'ai cherché aussi un certain nombre de définitions de l'esprit critique et parmi ces définitions, j'en cite deux qui me semblent intéressantes. La première : « L'esprit critique, du grec *kritikos* qui signifie « qui discerne », consiste en une attitude méthodique du sujet, qui n'accepte aucune...

Le président. Excusez-moi, Monsieur Ducommun. Les conciliabules à ma gauche peuvent se faire à la salle des Pas-Perdus. Merci. Vous pouvez continuer.

M. Michel Ducommun. Ils étaient dans mon dos, je ne les ai ni vus ni entendus. « L'esprit critique, « qui discerne », consiste en une attitude méthodique du sujet qui n'accepte aucune assertion sans mettre à l'épreuve sa valeur, qui ne tient une proposition pour vraie que si elle a été établie comme telle selon des procédures rationnelles et rigoureuses. » Cela a l'air un peu théorique, mais j'en donne une deuxième : « L'esprit critique ne consiste pas à tout critiquer, mais à tenir pour vrai uniquement ce que l'on a vérifié, que ce soit à l'aide de la logique, de la statistique, des probabilités ou de l'argumentation. » Finalement, il s'agit d'une attitude intellectuelle qui permet de ne pas se laisser embobiner par n'importe quelle propagande. Ce qu'il y a d'essentiel par rapport à ma défense de l'esprit critique, c'est que je crois que nous sommes maintenant dans une société qui devient de plus en plus complexe et où les individus sont de plus en plus isolés, dépendants des médias et en particulier de la télévision dont le rôle a pris un aspect déterminant dans notre société. Face à cet isolement des individus en relation aux médias, je pense que l'esprit critique est un élément essentiel et je vais juste me limiter à un exemple.

Je prends un sondage qui a été fait en France sur le réchauffement climatique avec des enquêtes réalisées chaque année entre 2007 et 2009. En 2007, un tiers des sondés estimaient que le réchauffement climatique était un des problèmes d'environnement les plus préoccupants ; en 2009, on n'est plus à 33 % mais à 28 % et en 2010, on tombe à 19 %. Deuxième élément au niveau du sondage : en 2009, 30 % des sondés estimaient que le réchauffement de la planète était un phénomène naturel qui existe depuis toujours, alors que l'année d'avant, ce n'était pas 30 % mais 17 %. Donc on voit une énorme différence sur la manière dont la population vit cette problématique. Et la question que je pose, sans vouloir faire un débat sur le réchauffement, est la suivante : est-ce que vraiment cette évolution – qui présente une telle différence dans la manière de voir les problèmes du réchauffement au

sein de la population française – traduit une élévation ou une diminution de l'esprit critique de la population ou est-ce une illustration du pouvoir des médias et de leur utilisation par les climato-sceptiques ? Je crois que c'est cela la question et pour moi, la réponse est claire. Elle montre l'importance de l'esprit critique comme but de l'enseignement, but qu'il faut inscrire dans la constitution. Et je pèse mes mots, mais cet esprit critique est sans doute une des conditions essentielles à la base de la liberté des individus. Le refuser comme un des buts de l'enseignement me semblerait vraiment incompréhensible.

Je passe maintenant au deuxième rapport de minorité sur l'enseignement facultatif qui a donc deux aspects. Le premier a trait à l'enseignement facultatif dès 3 ans – je rappelle que HarmoS a dit que c'était obligatoire dès 4 ans, donc là on parle d'enseignement **facultatif** dès 3 ans. Le deuxième aspect concerne l'enseignement obligatoire jusqu'à la majorité civile, j'y reviendrai tout à l'heure. Par rapport à l'enseignement dès 3 ans, je pense que cette demande a deux objectifs. D'une part – du reste Mme Saudan l'a dit tout à l'heure – suite des crèches et d'autre part, stimulation de l'apprentissage. Je veux juste citer une enquête qui a été faite en France. L'enquête a concerné tous les élèves de France selon l'âge d'entrée à l'école maternelle et le pourcentage d'élèves qui ont atteint le CE2 – le début du troisième cycle primaire en France, donc des élèves de 8 ou 9 ans. Parmi les élèves qui commencent l'école maternelle à 2 ans, 90,8 % entrent en CE2 sans avoir redoublé. Pour ceux qui sont rentrés une année plus tard, à 3 ans, on passe à 87,7 %. La diminution n'est pas énorme mais pour ceux qui débutent à 4 ans, on passe à 76,6 %. En d'autres termes, parmi ceux qui sont précocement à l'école maternelle, il n'y en a que 10 % qui ont redoublé une fois avant le CE2. Pour ceux qui rentrent à 4 ans, il y en a 25 %, soit 2,5 fois plus.

Le président. Il vous faut conclure Monsieur Ducommun.

M. Michel Ducommun. Non, je suis désolé.

Le président. Vous avez dépassé les six minutes. Mais vous pourrez reprendre la parole plus tard.

M. Michel Ducommun. Alors, je la reprendrai plus tard sur le deuxième aspect de l'enseignement obligatoire, merci.

Le président. La parole est maintenant à M. Savary pour une thèse et trois minutes.

M. Jérôme Savary. Merci Monsieur le président. Chères et chers collègues, la thèse de minorité 505.92.a que je remercie Andreas Saurer, Boris Calame, Marie-Thérèse Engelberts, Béatrice Gisiger, Melik Özden et Alberto Velasco d'avoir cosignée, vise à mettre en avant le lien entre formation et lutte contre la précarité et le chômage. Les discussions que nous avons eues dans le cadre de la commission sur l'aspect de la formation, mais aussi sur le chapitre économique notamment avec des syndicats, qu'ils soient ouvriers ou patronaux, ont permis de mettre en avant le lien évident - que soulignent tous les acteurs - entre le problème de niveau de formation et le problème ensuite qui se pose au niveau de la perte d'emploi et de la difficulté à en retrouver. Moi-même au niveau professionnel, je travaille avec des chômeuses et des chômeurs de longue durée et il n'y a pas un cas parmi ces personnes qui ne soit en lien avec un problème de formation. Il est évident qu'il est extrêmement difficile, même si on a acquis beaucoup d'expérience au niveau professionnel durant sa carrière, de retrouver un emploi lorsqu'on n'a pas la certification qui accompagne ce niveau d'expérience. C'est pour cela que nous vous proposons la thèse suivante : « L'Etat prend des mesures contre l'échec scolaire et pour l'accès à la formation professionnelle, aux études et à la formation continue des personnes issues de milieux défavorisés. »

La commission 5 a dit beaucoup de choses sur l'accès aux études, à la formation obligatoire, postobligatoire, à l'Université, mais elle n'a rien dit sur cette problématique spécifique. Et

d'ailleurs, il y a plusieurs propositions qui sont faites en marge de ce rapport de minorité qui déplorent que cette proposition se réduise à la question des milieux défavorisés, alors qu'elle ne vise pas, j'aimerais le préciser, à réduire le débat à cette question-là mais à proposer quelque chose qui est encore lacunaire dans les dispositions de la commission. Cette proposition vise aussi à reconnaître tout le travail qui est fait au niveau législatif, réglementaire et dans les faits, notamment par le DIP, pour lutter contre l'échec scolaire et pour donner un soutien aux milieux défavorisés en matière d'accès aux études et à la formation continue. A titre d'exemple, vous avez d'abord en matière de lutte contre l'échec scolaire la construction des réseaux d'enseignement prioritaire, les REP, qui ont débuté en 2006. Ils concernent quinze établissements aujourd'hui et, sur la base de certains critères, ils permettent de donner du soutien aux établissements qui sont le plus en difficulté. Vous avez les études surveillées permettant aux élèves de faire leurs devoirs avec l'aide d'un enseignant ; vous avez l'accueil des élèves non francophones ; vous avez les programmes d'aide à la transition entre le cycle d'orientation et les formations postobligatoires, notamment professionnelles. Vous avez le programme « Réussir + » pour remédier aux problèmes de l'échec aux examens professionnels qui a été mis en place récemment. Deuxièmement, en matière d'accès à la formation postobligatoire et universitaire, vous avez un dispositif d'encouragement à la qualification et à l'insertion professionnelle (EQIP) qui est actif depuis quelques années. Vous avez aussi l'ensemble des aides financières sous forme d'allocation, de prêt, d'exonération ou de remboursement des taxes qui sont liées à la formation professionnelle, aux études ou encore à la formation continue. Troisième point que la thèse de minorité vise à faire reconnaître, c'est tout ce qui concerne la formation continue, la formation des adultes - bien sûr indépendamment des questions de formation professionnelle comme les formations FMH qui ne sont pas visées là en la circonstance. Mais pensons simplement au chèque annuel de formation qui permet aujourd'hui à toutes les personnes...

Le président. Monsieur Savary, il vous faut conclure aussi.

M. Jérôme Savary. ... Je termine ... de toucher Fr. 750 par an en dessous d'un seuil de salaire ou encore à la gratuité de la démarche « Qualification + » pour obtenir une validation des acquis de l'expérience obtenue. Donc, en conclusion Monsieur le président, je vous remercie de l'accueil que vous ferez à cette thèse qui vise à donner un caractère constitutionnel à tous les efforts qui sont faits actuellement par l'Etat et les partenaires sociaux en la matière, et ceci sans entrer dans les détails de la mécanique d'application qui relèvent évidemment de la loi et du règlement. Merci de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Savary. Je vous serais reconnaissant de céder votre place ensuite à M. Özden qui est aussi rapporteur de minorité et qui s'exprimera tout à l'heure. Rien ne vous empêche évidemment de revenir ultérieurement à la table des rapporteurs. Merci. La parole est maintenant à M. Souhaïl Mouhanna, une thèse et trois minutes.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Monsieur le président, chers collègues. Je vais uniquement m'intéresser à la thèse que j'ai présentée, la thèse sur le soutien au niveau des bourses et des allocations d'étude. J'ai eu la chance d'enseigner durant 43 ans - les 36 dernières années à l'Ecole d'ingénieurs de Genève - et je puis témoigner du fait que souvent les étudiants auxquels j'enseignais avaient des potentiels extrêmement importants. Mais malheureusement, beaucoup d'entre eux n'arrivaient pas à suivre correctement les cours pour la simple raison qu'ils devaient travailler à l'extérieur ; travailler pendant les vacances, travailler quelquefois après les heures de cours et parfois, ils étaient même obligés de s'absenter pour pouvoir subvenir à leurs besoins. Je sais et tout le monde sait que le potentiel d'apprentissage existe dans tous les milieux quels qu'ils soient. Mais certains milieux ont beaucoup plus de difficultés que d'autres, pas seulement sur le plan financier d'ailleurs, mais par rapport à l'encadrement et à tout le reste. Je sais qu'il y a actuellement

un système de bourses, un système d'allocations d'étude qui est lié au niveau de revenus des parents. Le fait de lier ceci au niveau de revenus des parents me semble quand même négliger un élément fondamental. Cet élément fondamental est le suivant. Si les jeunes ont un rôle essentiel dans la collectivité, dans la société - indépendamment de leur milieu familial - et s'ils sont utiles à l'ensemble de la collectivité, donc y compris aux personnes qui n'ont pas d'enfants, si véritablement la société a besoin d'eux, alors à ce moment-là il faudrait que leur formation, que leurs études soient financées par l'ensemble de la collectivité, ce qui signifie par la fiscalité, par l'impôt, chacun contribuant selon ses possibilités. C'est la raison pour laquelle nous, nous sommes absolument pour la gratuité à tous les niveaux. Mme Saudan en a parlé tout à l'heure ; je crois que c'est une chose élémentaire qu'il est impératif de soutenir pour les raisons que je viens d'invoquer. Par ailleurs, il est essentiel que ces potentiels-là ne soient pas dilapidés, ne soient pas bradés. Il faut absolument soutenir la formation et il y a toutes sortes de possibilités. On a parlé tout à l'heure de cette thèse relative aux milieux défavorisés. Pour nous, il faut impérativement que tous et toutes puissent accéder à une formation de qualité, indépendamment de leur milieu. J'ai eu aussi de nombreux étudiants qui étaient de milieux aisés mais qui n'avaient plus aucun rapport avec leur famille ; ces gens-là étaient aussi dans la situation de devoir travailler, de devoir s'absenter pour gagner leur vie, pour pouvoir poursuivre leurs études. C'est la raison pour laquelle, nous sommes contre la discrimination. Il faut que ce soit pour tous et évidemment, le dispositif de soutien aux milieux défavorisés doit être formulé autrement, à un autre endroit et pas comme cela est indiqué ici, parce que lorsque je lis : « L'Etat prend... ».

Le président. Monsieur Mouhanna, il vous faudra conclure aussi.

M. Souhaïl Mouhanna. ... J'ai fini « ... des mesures d'encouragement aux études et à la formation continue pour les étudiants issus de milieux défavorisés. », c'est comme si on n'encourage que ces milieux-là. Il faut absolument que ce soit pour tous sans discrimination. Le dispositif doit venir en plus pour les milieux défavorisés, sous forme de soutien, bourses, allocations d'étude et d'autres dispositifs également. Merci.

Le président. Merci Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Özden pour une thèse et trois minutes.

M. Melik Özden. Merci Monsieur le président. Mesdames et Messieurs, j'aimerais vous présenter la thèse 505.22.a, intitulée l'épanouissement et la dignité. Je ne vais vous lire ni la thèse ni son argumentaire qui figurent à la page 9 du rapport sectoriel 505 de la commission 5. Je pense que tout le monde a pris connaissance de ce rapport dans son ensemble. J'aimerais juste souligner en particulier deux points. Premièrement, la thèse de la commission 5 sur les buts de l'enseignement n'est pas mauvaise en soi, mais elle est incomplète et loin de répondre aux défis actuels et aux tendances qui se dessinent dans nos sociétés mondialisées. Notre proposition vise justement à répondre à ces défis et à fixer dans la constitution un cadre à l'enseignement genevois afin d'offrir la meilleure préparation possible aux citoyens de demain. En effet, l'enseignement doit non seulement former des techniciens, mais aussi des citoyens capables de discernement pour maintenir une démocratie vivace dans notre pays. La promotion de la paix, le respect des droits humains, la protection de l'environnement, la coopération et la solidarité entre les peuples, les nations et divers groupes sont autant d'éléments indispensables pour construire la société d'aujourd'hui et de demain. Pour cette fin, l'enseignement public doit préparer chaque citoyen à participer à la vie sociale, culturelle, civique, politique et économique, en développant sa capacité de discernement. Deuxièmement, la thèse que nous vous proposons est formulée à partir de traités internationaux ratifiés par la Suisse tels que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, mais aussi des lois genevoises sur l'instruction publique et celle sur l'université. Notre proposition répond par ailleurs à la pétition n°57, déposée par la Fédération associative genevoise.

Pour toutes ces raisons nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les constituant-e-s, à soutenir notre proposition en votant en sa faveur. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Özden. La parole est maintenant à M. Alberto Velasco pour six minutes et deux thèses.

M. Alberto Velasco. Merci Monsieur le président. En ce qui me concerne, je vais plutôt axer mon intervention, Monsieur le président, sur l'Université et l'accès à celle-ci. J'ai constaté, en assistant à des formations continues, des postgrades, qu'il y a une inflation invraisemblable aujourd'hui à l'Université. Je m'explique. Il fut un temps où on avait la licence, le diplôme et certains se lançaient dans une thèse de doctorat. Maintenant, nous avons le *bachelor*, ensuite le *master* et j'ai entendu l'autre jour justement à la radio qu'à l'EPFL on envisage de faire maintenant un *numerus clausus* pour les *masters*. Je ne sais pas si vous imaginez. C'est comme si à l'époque, on avait dit qu'il fallait un *numerus clausus* pour les diplômes ! Mais ce qui est terrible, c'est pour les étudiants qui sortent formés d'une université. Avant, nous sortions avec une licence ou un diplôme, mais enfin, nous étions à égalité quel que soit notre rang social. Aujourd'hui ce n'est plus comme cela, chers collègues, puisque si vous n'avez pas un bon postgrade, vous avez beau avoir un papier universitaire, vous êtes désavantagés pour trouver un emploi. Et je m'explique : il y a postgrade et postgrade. Il y a des postgrades qui sont à Fr. 5'000, à Fr. 10'000, à Fr. 30'000 et j'en ai découvert même à Fr. 40'000. Quelle est la personne qui peut s'offrir un postgrade à Fr. 40'000 ? En réalité le savoir, chers collègues, le savoir universitaire est à disposition de tout un chacun, quel que soit son rang social, quelles que soient ses possibilités économiques. Il ne peut dépendre que de la qualité des études de la personne, de ses capacités à pouvoir suivre l'enseignement, mais aucunement de sa capacité économique. Et moi, je trouve que là-dessus, il y a un problème. Alors effectivement, on ne peut pas aujourd'hui barrer les postgrades ; c'est ainsi, on va dans ce sens-là. La thèse 505.94.b qui n'explicite pas la question en tant que telle, je l'ai énoncée dans ce sens-là, puisque déjà à l'époque, nous avons eu un débat là-dessus dans la commission de l'enseignement supérieur au niveau du Grand Conseil avec Mme Brunschwig Graf et elle m'avait assuré que l'accès aux postgrades devait effectivement être garanti à tout un chacun. Mais ce n'est pas le cas aujourd'hui. Je ne sais pas si cette thèse répond aux impératifs que j'ai évoqués, mais peut-être que lors d'un deuxième ou troisième débat, il faudra se pencher sur ce point, afin que toute personne qui a les capacités intellectuelles pour avoir accès à tout le savoir de l'Université, puisse le faire indépendamment des questions économiques.

Monsieur le président, je reviens maintenant à la recherche, dont notre cher collègue Jacques Weber a parlé. Je suis très sensible à la recherche, extrêmement sensible. Nous avons une université de qualité : il y a d'excellentes recherches qui se font à l'Université de Genève à tous les niveaux, dans toutes les facultés. Mais il y a une question aussi qui m'interpelle, c'est qu'il fut un temps où les résultats de la recherche fondamentale étaient à disposition de la cité. Aujourd'hui, du fait de la collaboration dont vous avez parlé, cher collègue Weber, du fait de ces collaborations entreprises-universités, il y a certaines recherches qui, une fois qu'elles ont abouti, ne sont pas à disposition de la Cité. Il y a parfois des contrats qui permettent de s'approprier le savoir – je ne parle pas de la recherche appliquée parce que dans ce cas, je peux le comprendre, mais de la recherche fondamentale. Et là, il y a aussi un problème. Nous devons veiller à ce que toute la recherche fondamentale qui se fait au sein d'une institution universitaire soit un savoir mis à disposition de la cité, de tous les acteurs économiques et sociaux. Il n'y a pas de raison qu'un seul acteur, parce qu'il a décidé de subventionner telle ou telle recherche, soit le seul à y avoir accès. On peut saluer l'esprit républicain de cet acteur économique, du fait qu'il ait financé cette recherche mais par contre, on ne peut pas accepter que cette recherche ne soit pas dans le domaine public une fois les documents publiés. Voilà, c'est un de mes soucis et c'est la raison qui a donc prévalu au fait que j'ai rédigé cette thèse 505.94.b. J'avoue qu'elle ne remplit peut-être pas l'objectif que je poursuis, mais enfin, l'idée est quand même de

mettre en place des bourses pour qu'aucun citoyen de ce canton ne puisse être prétérité dans l'accès aux études supérieures ou aux études postgrades. Voilà, merci Monsieur le président.

Le président. Merci Monsieur Velasco. Nous sommes donc au terme de la présentation par les rapporteurs du rapport 505. Nous allons passer maintenant aux groupes et je vous rappelle que c'est huit minutes par groupe pour les interventions sur le débat qui va suivre. La parole pour commencer est à M. Guy Zwahlen. Ah ! C'est une erreur. Monsieur Laurent Extermann, vous avez la parole. Encore ? Madame Annette Zimmermann ?

Mme Annette Zimmermann. Non, ce n'est pas une erreur.

Le président. Ce n'est pas une erreur, vous avez la parole.

Mme Annette Zimmermann. Ex-enseignante au cycle d'orientation et responsable, entre autres, de l'orientation des élèves en 9^e année, j'aimerais ici réaffirmer la nécessité de consentir les efforts indispensables pour garder une école attractive et garantissant la formation la meilleure possible de tous les élèves. En ce sens, toutes les recherches ont démontré que la meilleure manière de faire est de prolonger la scolarité obligatoire pour tous et notamment pour les élèves lents ou moins doués. On a vu aussi que si on commençait la scolarité plus tôt dans la vie d'un enfant, on lui donnait aussi plus de chances. Savez-vous quels sont les dégâts pour un jeune enfant, pour un adolescent de vivre le sentiment de ne pas être capable de maîtriser les savoirs de base ? Le but de l'école est bien de garantir cet accès au savoir et les preuves ont été faites que les méthodes pédagogiques actuelles peuvent effectivement le garantir, dans la mesure où les moyens en temps et en personnel sont donnés. Aujourd'hui, alors que le pourcentage de jeunes diminue et que la population vieillissante augmente, il est plus que jamais nécessaire de mettre tout en œuvre pour que chaque élève ou étudiant termine avec succès une formation. L'école doit assurer le développement des connaissances mais aussi les compétences personnelles, l'épanouissement des individus. Il est nécessaire bien sûr dans ce contexte de travailler au concept de l'égalité des chances qui n'est pas toujours vraiment bien réalisé. Qu'admire-t-on dans les sociétés et civilisations anciennes ou lointaines, sinon les productions artistiques ou artisanales ? Et paradoxalement, la portion congrue dans les programmes est la dotation horaire du dessin, de l'expression corporelle, de l'initiation au théâtre, des activités artistiques et j'en passe.

J'aimerais revenir encore sur l'importance de motiver les élèves. Qui aime travailler quand on le fustige ou le dévalorise ? Il est plus que jamais nécessaire de donner aux institutions scolaires les forces qui leur permettront d'assurer le pari éducatif indispensable qui motive les enseignants dans leur tâche passionnante mais aussi difficile. Dans ce sens-là, j'aimerais juste revenir sur deux amendements car effectivement, comme d'autres personnes parmi les rapporteurs, je ne suis pas très proche de l'expression « les milieux défavorisés ». On sait bien que l'intelligence n'est pas une donnée génétique ; donc qui est défavorisé ? Si tous les moyens possibles sont mis en œuvre, chaque enfant parviendra à se développer et à découvrir son potentiel. Mais il s'agit bien de respecter dès le départ chaque individualité et peut-être aussi de modifier certains programmes scolaires, trop classiques ou désuets et aussi bien sûr, comme les deux thèses le proposent, d'inscrire dans la constitution un encouragement aux études bien précis. Je vous remercie.

Le président quitte la salle. La coprésidente, Mme Marguerite Contat Hickel le remplace.

La présidente. Merci Madame Zimmermann. La parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci Madame la présidente. Mesdames et Messieurs, l'enseignement est une valeur prioritaire qui concerne aussi bien l'Etat que les parents, les élèves et les

étudiants. A ce titre, il mérite une définition claire de ses objectifs. C'est la raison pour laquelle notre groupe soutiendra l'amendement stipulant que l'enseignement public a pour but premier la transmission des connaissances et des compétences. Il dispense une formation humaniste – c'est-à-dire dans les sciences humaines - et scientifique. Le but finalement de l'enseignement, c'est l'insertion dans la vie sociétale et la vie professionnelle. C'est la raison pour laquelle notre groupe a aussi déposé un amendement stipulant sans autres fioritures que l'Etat encourage la formation continue qui est une nécessité au regard des évolutions, des pensées et des technologies, en concertation avec les partenaires sociaux qui ont leur mot à dire dans cette affaire.

Pour le reste, notre groupe entend s'en tenir à l'essentiel en évitant de surcharger le texte constitutionnel par des dispositions qui finalement ne feraient qu'affaiblir à ce niveau la mission même de l'enseignement. Ces dispositions pourront être reprises au niveau législatif. Nous soutiendrons bien sûr la thèse 505.11.a sur l'enseignement laïc et gratuit, en partant du principe que cette disposition préserve la possibilité de prélever des taxes comme c'est le cas actuellement.

S'agissant des deux amendements qui viennent de nous être proposés, permettez-moi quelques très brèves remarques. Concernant l'amendement présenté par MM. Dufresne, Weber et Dimier, je ne vous cache pas que je me pose la question de savoir qui prendra et qui déterminera les critères de la reconnaissance internationale. Ayant été très proche - et continuant à l'être - d'un institut universitaire basé ici à Genève, la question qui se posera est que la reconnaissance internationale suppose un enseignement en anglais de plus en plus marqué. Je ne suis donc pas sûr que nous ayons ici à introduire cette disposition dans le texte constitutionnel. Par ailleurs, la question de l'interdisciplinarité, à laquelle je suis personnellement très attaché, peut poser des problèmes suivant les facultés dans lesquelles on se trouve. Je ne suis pas sûr – et il y a ici un certain nombre de médecins – je ne suis pas sûr par exemple que la faculté de médecine cultive – et ce n'est pas une critique – l'interdisciplinarité. Voilà pour le premier amendement. Quant au second, s'agissant de la recherche - qu'elle soit fondamentale ou appliquée - je vous signale que la question est déjà traitée au niveau de la Constitution fédérale ; l'article 64 de la Constitution fédérale actuelle traite de la recherche et je pense en conséquence qu'il n'est pas indispensable de reprendre ce dispositif à l'échelon cantonal alors même, bien entendu, que la recherche est tout à fait essentielle. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Barde. La parole est à M. Pierre-Alain Tschudi.

M. Pierre-Alain Tschudi. Merci Madame la présidente. Notre Assemblée, à juste titre, a adopté une thèse qui indique que le droit à l'éducation, à la formation et à la formation continue est garanti. On aurait sans doute pu être plus explicite, en affirmant à l'instar du Conseil de l'Europe que tous ont un droit à la qualité et à l'équité en éducation. Dans une société inégalitaire, l'égalité des chances n'existe pas. L'Etat a donc pour mission d'offrir à tous et toutes une formation de qualité. Les thèses minoritaires qui soulignent que l'Etat a pour mission de mettre des moyens à disposition contre l'échec scolaire et de rendre possible l'accès de tous à une formation de qualité découlent directement du droit fondamental à une éducation pour tous. Une constitution qui déclare que toutes les personnes sont égales en droit et en fait, comme la nôtre, se doit donc au moins d'indiquer par quels moyens l'Etat compte s'engager pour lutter contre les inégalités et l'on sait que l'échec scolaire dépend fortement de facteurs socio-économiques. Une bonne formation, nous le savons également, n'offre pas non plus automatiquement de débouchés dans le monde professionnel. Nombreux sont nos concitoyennes et concitoyens qui au cours de leur vie sont amenés à changer d'orientation professionnelle, que ce soit par choix ou par nécessité. L'Etat se doit donc de tenir compte de cette réalité, il doit promouvoir la formation tout au long de la vie et créer des conditions nécessaires permettant aux adultes de concilier vie professionnelle et formation. Ces trois mesures de soutien – soutien à la lutte contre

l'échec scolaire, soutien à l'accès de tous à une formation de qualité reconnue et soutien à la formation tout au long de la vie – doivent être inscrites dans notre constitution pour rendre crédible et concret le droit fondamental que nous avons inscrit au chapitre 1 de notre constitution.

Nous soutiendrons bien entendu la thèse 505.11.a, même si elle est un peu redondante par rapport à ce que nous avons déjà voté au chapitre 1. Cela dit, il n'est certainement pas inutile de répéter que l'enseignement public est gratuit et de souligner qu'il est laïc. Une constitution est un peu une carte de visite, le contrat social qui nous rassemble. Il est donc important d'y affirmer que tous les enfants quels que soit leur appartenance religieuse ont leur place dans l'école genevoise et qu'aucun prosélytisme religieux n'y est toléré. En revanche, les Verts sont très insatisfaits des thèses de la commission définissant les buts de l'enseignement. Dire que l'enseignement public promeut l'esprit civique sans y ajouter l'esprit critique, traduit non seulement une conception de l'école que nous ne partageons pas, mais également une conception de la démocratie qui n'est pas la nôtre. Il est donc primordial de soutenir la thèse de minorité 505.23.a. J'ai fait, comme M. Ducommun, des recherches sur la signification du mot "civique". Le mot "civique" renvoie, selon *Le Petit Larousse illustré*, au dévouement envers la collectivité, l'Etat. Or, pour que la démocratie fonctionne, il ne suffit pas d'avoir des citoyens dévoués qui font confiance à l'Etat, mais il est indispensable que les citoyens participent au processus de formation de la volonté générale. Cela signifie que l'école se doit de leur fournir les outils pour porter un regard critique sur le monde qui les entoure, pour qu'ils apprennent à se positionner. L'école doit permettre l'appropriation de la compréhension du monde et la possibilité d'y faire des choix. La question est bien de savoir si l'école doit former des moutons certes dévoués ou des citoyens critiques et responsables. Si vous optez pour la deuxième version, l'esprit civique et l'esprit critique sont intrinsèquement liés. Condorcet – j'ai choisi de le citer parce qu'il est assez consensuel – dans le premier *Mémoire sur l'instruction publique* déclarait déjà : « Le but de l'instruction n'est pas de faire admirer aux hommes une législation toute faite, mais de les rendre capables de l'apprécier et de la corriger. Il ne s'agit pas de soumettre chaque génération aux opinions comme à la volonté de celle qui la précède mais de les éclairer de plus en plus afin que chacune devienne de plus en plus digne de se gouverner par sa propre raison. » Je ne comprends donc pas comment notre constitution qui se veut être la future constitution d'un Etat démocratique pourrait écarter des buts de l'enseignement la promotion d'un esprit critique, sauf évidemment si l'on imagine les Suisses en troupeau de moutons blancs.

Les Verts soutiendront aussi la thèse de minorité 505.22.a. Cette thèse est également nécessaire. Un chapitre sur les buts de l'enseignement se doit d'indiquer les finalités de l'enseignement et de l'école. Sachant que les objectifs de l'école relèvent aujourd'hui de l'accord HarmoS et de la Convention scolaire romande, Genève peut ainsi dans sa constitution souligner les finalités de l'école auxquelles elle est attachée. L'enseignement public a deux missions essentielles : une mission de formation et une de socialisation. L'accomplissement de cette double mission nécessite un triple apprentissage. Un apprentissage à l'autonomie, la dimension individuelle ; un apprentissage à la coopération, une dimension sociale et un apprentissage à la participation, une dimension publique. Pour remplir cette mission de socialisation, c'est-à-dire d'apprentissage à vivre avec les autres en société, à coopérer, à participer, il est impératif que l'école vive et transmette des valeurs qui sont toutes liées à la démocratie : des valeurs de solidarité, d'égalité, de coopération et de responsabilité.

Mesdames et Messieurs, il ne s'agit pas dans notre constitution de mettre des tartines, de la surcharger, mais bien de se limiter à l'essentiel comme l'a dit M. Barde, permettant à la vie en société de s'épanouir aujourd'hui et dans le futur dans un cadre réellement démocratique. Les thèses de minorité que nous vous appelons à soutenir font partie de cet essentiel. Merci.

M. Thomas Büchi revient en séance. Mme Contat Hickel lui cède la Présidence.

Le président. Merci Monsieur Tschudi. La parole est maintenant à M. Antoine Maurice.

M. Antoine Maurice. Merci Monsieur le président. J'aimerais tout d'abord saluer à mon tour le travail de la commission 5 - et j'espère le faire d'une manière qui ne soit pas trop rituelle - en précisant et en soulignant le soin que cette commission a mis à faire le tour du domaine, si je puis dire, aussi bien du point de vue des valeurs – ce qui n'était pas le plus facile – que du point de vue d'un dispositif minimum dans la constitution et quitte à ce qu'aucune thèse ne soit oubliée, même si toutes ne rallieront pas la majorité des suffrages. Le groupe Radical-Ouverture est particulièrement sensible à cette question de l'instruction publique, comme l'a souligné Mme Saudan en tant que rapporteure et à l'orientation générale de l'instruction publique à notre époque. Dans la nation de pédagogues que nous formons, il y a une vraie passion pour ces questions, une des rares passions suisses, je dirais. Cette passion est la cause de nombreuses controverses - notamment sur l'école - et la cause aussi du maintien de la qualité de l'enseignement public en général dans ce canton. Ceci, en dépit de spécificités genevoises qui rendent l'exercice difficile, notamment la pluralité linguistique des élèves.

J'aimerais souligner deux-trois remarques concernant les thèses qui ont été proposées et en particulier sur l'enseignement scolaire. Sur la question centrale de l'orientation de l'enseignement public, dénommée dans le rapport « Buts de l'enseignement », le groupe Radical-Ouverture propose un article de synthèse qui a déjà été mentionné par M. Barde et qui recoupe nombre des préoccupations exprimées mais sous une forme à mon avis plus concentrée. Il en écarte aussi certaines, non pas parce qu'il les juge sans pertinence mais parce qu'il estime que dans un monde aussi changeant que le nôtre et dans un canton aussi assujéti à des facteurs extérieurs, voire même internationaux, premièrement, il ne faut pas enfermer la direction et la gestion des écoles dans des orientations de valeurs trop contraignantes ; deuxièmement, il faut éviter de se substituer aux autorités exécutives et législatives en élaborant un véritable catalogue de politiques de l'enseignement, comme il me semble que la commission l'a fait en partie. Reste la mission centrale de l'enseignement qui à notre avis se situe dans la transmission des connaissances et des compétences. Restent aussi les valeurs sur lesquelles cette mission doit reposer. Ces valeurs sont la tradition humaniste – il ne s'agit pas uniquement de protéger en quelque sorte les sciences sociales ou les sciences humaines, mais de se rattacher à une tradition qui a véritablement fait ses preuves et qui continue à être validée, je dirais, année après année ou décennie après décennie – et deuxièmement, la rationalité scientifique en tant que méthode de travail mais aussi en tant que valeur. Deux éléments qui sont moins des buts que des impératifs largement validés par l'expérience et qui l'ont été encore récemment dans des débats sur l'école et sur l'université. Ces valeurs humanistes et scientifiques recouvrent une bonne partie de ce qui a été dit, notamment à mon avis l'esprit critique et l'autonomie, laquelle doit être aussi et surtout celle de l'enseignant. Il faut, en dépit du fait que l'école est quelque chose de très organisé, laisser un minimum d'autonomie, j'allais presque dire de créativité, à l'enseignant. La seconde valeur essentielle et qui n'a pas été trop citée, je crois, dans le rapport, est la question de l'évaluation. Ceci nous vient effectivement de la référence scientifique. Il n'y a pas d'avancée scientifique ni dans la recherche ni même dans l'enseignement sans un minimum d'évaluation par les pairs ou d'une autre manière. Je dirai que même l'université s'y est conformée à une époque récente.

Il nous semble utile de préciser enfin qu'en matière de valeurs, la formation des citoyens, donc la formation civique - qui aujourd'hui à mon avis devrait passer essentiellement par l'apprentissage critique des médias - ainsi que les valeurs de socialisation ou d'éducation des élèves auxquelles il a été fait allusion - tolérance, respect, solidarité, créativité et épanouissement - sont aussi couvertes dans une mesure suffisante, je pense, par la tradition humaniste. Je dis suffisante parce que je pense que ces buts-là, sans être des buts subsidiaires sont néanmoins des éléments qui relèvent plutôt de la législation que de la

constitution. Bien sûr, mieux vaut un enseignement épanouissant et créatif plutôt que répressif et stérile, on est bien d'accord là-dessus. Mais l'Etat n'a pas à façonner la créativité des individus et leur épanouissement. Il est déjà dans son rôle s'il ne les empêche pas.

S'agissant enfin de l'université, nous sommes d'avis que l'Etat ne peut être engagé à mettre en place un système d'allocations d'étude et de bourses sans passer par une loi préalable du Grand Conseil. Si on devait arriver à ce stade, comme beaucoup le souhaitent parmi nous, on devrait plutôt passer par le Grand Conseil et par un effort législatif, c'est-à-dire un travail politique, plus politique d'une certaine manière encore que celui que nous accomplissons ici.

En résumé, notre thèse est présentée en remplacement de celle proposée par la commission au chiffre 505.21.b. Elle constitue aux yeux de ses auteurs la disposition qui devra figurer en tête du chapitre consacré aux buts de l'enseignement et elle s'énonce comme suit : « L'enseignement public a pour but premier la transmission des connaissances et des compétences. Il dispense une formation humaniste et scientifique. » Le groupe Radical-Ouverture s'associera aussi aux thèses 505.92.a contre l'échec scolaire et 505.51.a qui vise à la promotion de la formation continue ainsi qu'à la thèse 505.41.a sur l'organisation de la formation postobligatoire, veillant à un équilibre entre formation professionnelle et formation scolaire. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Maurice. La parole est à M. Jean-François Rochat.

M. Jean-François Rochat. Oui, merci Monsieur le président. En parcourant ce rapport intitulé « Enseignement et recherche », j'ai été extrêmement étonné qu'aucune thèse ne concerne la recherche, ce qui me paraît complètement aberrant. Il y avait bien un chapitre « Enseignement et recherche » mais la thèse proposée sur la liberté de l'enseignement et de la recherche n'a pas été acceptée en commission, donc n'est pas soumise au vote, ce qui est regrettable. Mais enfin, il me semble quand même que citer la recherche dans ce document est absolument indispensable. Toute une partie de la recherche au niveau cantonal bénéficie déjà d'un financement ; il me paraît donc tout à fait indiqué de l'inscrire dans la constitution genevoise. Il est courant que par le budget des établissements ou par des mandats spécifiques, l'Etat soutienne la recherche. C'est la raison pour laquelle j'ai présenté cette thèse au nom de notre groupe. Il faut relever que cette proposition peut concerner aussi la formation postobligatoire. Des mandats peuvent être confiés aux écoles professionnelles, par exemple à celles qui dispensent un enseignement au niveau de l'apprentissage. Il est vrai que ce n'est pas très courant mais cela existe et le fait de considérer que la proposition d'amendement que je vous fais concerne à la fois les thèses 505.41.a et b leur donnerait un caractère général. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Rochat. La parole est maintenant à Mme Claire Martenot.

Mme Claire Martenot. Merci. En préambule, je voulais dire que je soutiens complètement les interventions de Mme Zimmermann et de M. Tschudi et leur développement sur les objectifs de l'enseignement et le soutien à tous les élèves et à toutes les élèves. Simplement, je ne reviendrai peut-être pas sur l'ensemble, donc je vais un peu raccourcir ce que je voulais dire. Le groupe SolidaritéS vous propose un amendement sous forme de complément à la thèse 505.21.b « Epanouissement et créativité. » Nous souhaitons en effet reprendre un article de la loi actuelle sur l'instruction publique. Cet article, qui précise les buts de l'enseignement comme les thèses que nous discutons en ce moment, constitue un des fondements de l'enseignement public : tendre à corriger les inégalités des chances en matière de réussite scolaire. En inscrivant ce principe dans la constitution, nous reconnaissons que cette inégalité des chances existe et qu'il faut la corriger. Car la réussite scolaire ne dépend pas uniquement du travail fourni, mais aussi de la capacité des élèves à s'adapter à un système essentiellement conçu pour les plus scolaires. Nous savons

également que les conditions de vie en dehors de l'école influent sur les résultats. En reprenant cet article de la loi, nous donnons un signal fort pour que le soutien ou les appuis scolaires fassent directement partie de l'enseignement, qu'ils ne viennent pas en plus. Il est bien sûr nécessaire de prévoir une aide pour les élèves en échec scolaire, cela permet un enseignement différent et plus individualisé. Mais c'est en priorité dans la classe, avec toute la dynamique de l'apprentissage en groupe, de l'entraide, de la mise en valeur des compétences de chacune et de chacun que la lutte contre les inégalités doit se faire. En complétant ainsi l'article 505.21.b, nous donnons une indication plus précise sur les buts que nous entendons donner à l'enseignement en essayant de corriger les inégalités de chance. De plus, pour traduire dans la réalité l'orientation de la formation vers l'épanouissement personnel et la créativité, il faut d'abord assurer les conditions pour que les élèves soient motivés et trouvent du sens dans leur formation. C'est pour cela que le libre choix des filières doit être garanti. Chaque jeune doit se sentir valorisé dans la filière ou le regroupement qu'il ou qu'elle suit. Voilà les raisons pour lesquelles nous vous invitons à accepter notre amendement. Par ailleurs, nous vous appelons à refuser l'amendement de la droite qui limite les buts de l'enseignement à la transmission des connaissances. Si un socle de connaissances est bien sûr nécessaire, vous savez très bien que cela ne suffit pas : encore faut-il apprendre à utiliser ces connaissances et à se débrouiller si on les oublie ou si on n'a pas appris quelque chose. Apprendre à apprendre, à travailler de manière autonome, à avoir des méthodes de travail appropriées sont des compétences tout aussi importantes que les connaissances seules, surtout dans notre monde où il est impossible de tout savoir. Les connaissances ne suffisent pas, c'est aussi la socialisation, l'épanouissement, la créativité qui doivent figurer dans les objectifs de l'enseignement. L'amendement qui est proposé est tellement restrictif, on pourrait même dire tellement évident sur le rôle de l'école, qu'on le limite tellement à la simple acquisition des connaissances qu'il n'a tout simplement pas sa place dans la constitution.

Le président. Merci Madame Martenot, la parole est maintenant à Mme Béatrice Gisiger.

Mme Béatrice Gisiger. Merci Monsieur le président. Chères et chers collègues, nous touchons avec l'enseignement à un domaine très sensible qui nous a probablement tous, à un moment ou un autre de notre vie, interpellé. Je relève pour commencer que nous avons dans les droits fondamentaux parlé des droits de l'enfant en regard du respect que nous avons dans le cadre des limites de la responsabilité de l'enfant et de son âge. J'interviendrai tout d'abord sur la thèse 505.82.a : que ferons les enfants à l'école s'ils ont trois ans ? Ils seront pris en charge par une école publique qui les intégrera, telle l'école de quatre ans, dans une classe, où à 25, ces petits bouts de trois ans devront apprendre la socialisation, les gestes quotidiens, et j'en passe. Il me semble que cela n'est pas très sérieux. L'école ne peut absolument pas se mettre cette charge sur le dos et les parents qui ont des enfants en crèche ou dans toute autre structure savent très bien que ce qui est mis en place aujourd'hui répond parfaitement aux besoins de l'enfant. Je profite de cette intervention pour vous dire que l'autonomie de l'enfant est une très belle chose, mais aujourd'hui, il est absolument avéré que les enfants de quatre ans n'ont plus le même niveau d'apprentissage que les enfants de quatre ans il y a dix ans. Je suis cependant sensible, et ce sera à voir dans un autre temps, à l'aspect financier des choses car il est clair qu'une école qui prendrait en charge les enfants à trois ans ne coûterait aux parents pas du tout ce que les parents doivent aujourd'hui payer comme charges pour mettre leurs enfants à la crèche. Je voudrais aussi rappeler que l'école ni les crèches n'ont pas pour but de se substituer aux parents, à qui appartient en priorité la responsabilité de l'éducation de leurs enfants. Dans ce sens, le groupe PDC soutiendra l'amendement correction des Associations de Genève, car je pense que la formulation est beaucoup plus réaliste, et fait part de l'enseignement public qui débutera à l'âge de quatre ans. Étendre la formation obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité civile ou l'obtention d'une formation permettrait, si tant est que les moyens soient mis à disposition bien sûr, d'assurer aux enfants une meilleure intégration dans la vie professionnelle.

Je viens maintenant à quelques articles dont l'article que Mme Martenot a qualifié d'assez restrictif et qui concerne le but de l'enseignement public. Il nous semble que dans une constitution, inscrire la transmission des connaissances et des compétences est tout à fait indispensable. La formation humaniste, quant à moi, recouvre toutes les professions, y compris celles que malheureusement le canton de Genève, et peut-être est-ce un a priori mal placé, ne donne pas à la formation manuelle et à tous ceux qui permettent que notre société fonctionne sans avoir des universitaires qui n'ont pas de travail. La formation des adultes nous paraît aussi absolument importante. L'amendement de M. Barde est certes très simple, mais j'ose espérer que la formation des adultes y trouvera, dans un certain temps, sa place également. Quant à la thèse sur l'esprit civique, le respect des êtres humains et de l'environnement, elle est certes, nous en avons parlé à plusieurs reprises, peut-être redondante, mais elle nous paraît très intéressante car l'esprit civique est un esprit de responsabilité. Le respect des êtres humains et de l'environnement, même s'il a déjà été à plusieurs occasions mis dans cette constitution, nous paraît faire partie de la structure de l'enfant, qui va dans le futur devenir partie prenante de la société dans laquelle nous vivons. J'en termine et je vous remercie de votre attention. Merci Monsieur le président.

Le président. Merci Madame Gisiger, la parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Monsieur le président. Juste quelques réflexions par rapport à ce que j'ai entendu, notamment de la part de M. Barde quand il disait que le but de l'école, c'est la transmission des connaissances. J'étais un peu étonné, il n'a pas ajouté que l'école doit être au service de l'économie, voire de la haute finance. Finalement, on oublie une chose : l'économie doit être au service de la société. Je crois que nous savons tous que plus nous avançons dans les connaissances, plus nous prenons conscience que les domaines de notre ignorance sont infiniment plus vastes que ceux de nos connaissances. Plus on avance dans les connaissances, plus on découvre cette étendue. Si l'école devait se limiter à la transmission des connaissances ou du savoir - certains diraient juste lire et écrire -, je pense qu'on penserait encore aujourd'hui que la Terre est plate et que les étoiles tournent autour d'elle. Je pense que c'est absolument contraire à l'évolution même des connaissances. Nous parlons en même temps dans nos discussions de la recherche fondamentale et appliquée. Quel est son but ? Développer et étendre nos connaissances et nos savoirs. Donc limiter le but de l'école à cela est véritablement quelque chose d'extrêmement dangereux.

J'aimerais maintenant parler des différents amendements. Bien sûr, nous soutenons avec beaucoup d'engagement l'amendement de SolidaritéS concernant la correction de l'inégalité des chances pour qu'il y ait plus d'égalité des chances. C'est là qu'il y a effectivement la place de faire quelque chose par rapport à tous ceux qui ont le profil, le savoir, les aptitudes, les connaissances, le potentiel pour aller beaucoup plus loin mais sont empêchés par divers facteurs qui n'ont aucun lien avec leur potentialité. Nous sommes tout à fait en faveur de cet amendement. Maintenant, une thèse parle de l'école à partir de trois ans et une autre formule parle de la formation obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité civique, certains proposent *civile*. Nous sommes d'accord pour le terme *civile* mais nous avons proposé de séparer les deux, dans la mesure où il s'agit de deux choses différentes. C'est la raison pour laquelle notre amendement reprend exactement la même formulation, mais en la séparant en deux parties. La dernière chose que je voulais dire concerne les hautes écoles spécialisées à l'université. Nous avons déposé un amendement pour que l'Etat favorise le maintien et le développement des formations dans les hautes écoles, qu'elles soient universitaires ou spécialisées. C'est véritablement quelque chose d'extrêmement important, pour la région, pour l'économie, sur le plan humain et social, et il faut absolument souligner cela dans la constitution. D'ailleurs, je rappelle qu'il y eu à l'époque une initiative populaire 106, combattue par un contre-projet. L'initiative avait récolté 47,5 % et le contre-projet 56 %. Ils parlent tous deux du maintien et du développement des formations professionnelles supérieures et je pense qu'il est important que l'Etat soutienne la présence sur le territoire de

notre canton de ces lieux de formation. Je signale en passant, pour celles et ceux qui ont peut-être le souvenir de ce qu'on nous avait raconté en 1996 et 1997 sur l'histoire des hautes écoles qu'il faut regrouper, que l'Ecole d'Ingénieurs décernait jusqu'à 230 diplômes de haut niveau il y a une quinzaine d'années, maintenant, il n'y a plus que 80 diplômes et je trouve que c'est vraiment lamentable. Merci.

Le président. Merci Monsieur Mouhanna. La parole est à Mme Jocelyne Haller.

Mme Jocelyne Haller. Merci Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les constituantes et les constituants. A ce stade de nos travaux, j'avoue que je ne résiste pas à l'impulsion de vous livrer, à titre liminaire, une devinette revisitée par les constats de la voie dans laquelle s'engagent nos travaux. Vous la connaissez tous sous une autre forme, elle commence comme ceci : « Les droits fondamentaux et les tâches de l'Etat sont dans un bateau. Les droits fondamentaux sont tombés à l'eau. Que reste-t-il ? » Eh bien, il reste les tâches de l'Etat, singulièrement rétrécies parce qu'elles aussi auront baigné dans des eaux particulièrement troubles aux vertus terriblement amaigrissantes. Cela étant, je vais vous livrer les motifs qui nous appellent à vous inviter à amender les thèses de minorité 505.92.a et 505.94.a. Les milieux modestes sont défavorisés, nul ne protestera. Peut-on pour autant d'un point de vue sémantique considérer que c'est bien à ces milieux-là que l'on pense lorsque l'on évoque les milieux défavorisés ? Certes non, dès lors, réserver aux milieux défavorisés les mesures que pourrait réserver l'Etat, mesures de lutte contre l'échec scolaire, pour l'accès à la formation ou pour la formation continue revient à exclure tous les autres, notamment les milieux modestes qui aujourd'hui entrent dans le champ d'action de la loi sur la démocratisation des études. Ceci n'est ni concevable ni acceptable et constituerait une disposition rétrograde - et nous en avons vu d'autres - qu'une constitution digne de ce nom ne pourrait souffrir. C'est pourquoi nous vous appelons à modifier ces deux thèses de majorité, en supprimant la mention de les réserver aux milieux défavorisés. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci Madame Haller, la parole est maintenant à M. Alberto Velasco, rapporteur de minorité.

M. Alberto Velasco. Merci Monsieur le président, j'aimerais intervenir suite à l'intervention de M. Maurice. M. Maurice prétend que la question des bourses universitaires n'a pas lieu d'apparaître dans une constitution, du fait que ce serait le travail du Grand Conseil. Je dis que non, car la thèse telle que rédigée ici oblige le Grand Conseil à faire des lois d'application. Ici, donc, on émet l'intention sur le fait que l'on doit mettre à disposition des étudiant(e)s des moyens financiers afin qu'ils ne soient pas péjorés dans la poursuite de leur cursus universitaire ou études supérieures. Un point c'est tout. Ensuite, ce sera au Grand Conseil, notamment aux députés, de voir comment appliquer cela : quelles sommes ? Combien d'années ? Les catégories ? Les documents demandés ? Et j'en passe. Je pense qu'il y a là une confusion. Par contre, s'il n'y a rien dans la constitution, rien n'oblige les députés à faire quelque chose, Monsieur. S'il y a quelque chose dans la constitution, peut-être que les députés n'en feront rien, mais enfin, quelque chose les obligera à y aller. Mais s'il n'y a rien, je vous garantis à cent pour cent qu'il n'y aura rien du tout. La loi prévoit actuellement des dispositions sur l'encouragement aux études, mais il quand même important de marquer dans notre constitution républicaine la volonté de prévoir les moyens afin que ces personnes ne soient pas péjorées alors qu'elles auraient les moyens de poursuivre des études, et ensuite favoriser le public de leurs connaissances. Merci Monsieur le président.

Le président. Merci Monsieur Velasco, la parole est maintenant à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Monsieur le président. Mes chers collègues, en présentant un amendement à la thèse 505.31.b, cette thèse qui dit « l'ouverture et

l'exploitation des établissements d'enseignement sont soumises à la haute surveillance de l'Etat », j'entends ajouter la phrase suivante, notamment en matière de respect de la laïcité de l'enseignement et du respect de la liberté de croyance...

Le président. Monsieur Gauthier, on me signale que malheureusement, votre groupe a épuisé son temps de parole, alors soyez extrêmement bref.

M. Pierre Gauthier. Cher Monsieur le président, M. Souhaïl Mouhanna ne s'est-il pas exprimé sous son temps de rapporteur de minorité ?

Le président. Ce n'est pas comme cela qu'il l'a dit tout à l'heure...

(Un commissaire, probablement M. Mouhanna, parle sans micro)

Le président. Il faudrait qu'il vienne à la table des rapporteurs de minorité, s'il veut s'exprimer en tant que rapporteur de minorité. Soyez bref, Monsieur Gauthier.

M. Pierre Gauthier. S'il vous plaît, Monsieur le président, j'aimerais juste terminer. Je prendrai le temps qu'il me faut, je vous remercie. *(brouhaha de protestations dans la salle)*. En présentant cet amendement relatif à la laïcité, il ne s'agit pas de nier qu'une partie des institutions d'écoles privées sont confessionnelles. Certains d'entre nous ont peut-être été élevés par des jésuites, d'ailleurs c'est ce que j'ai cru comprendre en écoutant certaines interventions parfois non dénuées de restrictions mentales. J'ai personnellement terminé ma scolarité secondaire dans une école privée, confessionnelle de surcroît, donc il ne s'agit pas de nier qu'il existe une demande parentale réelle pour un enseignement dispensé par des organismes privés. En déposant cet amendement, il s'agit pour moi au contraire de poser un jalon important, voire indispensable, relatif au risque de dérive qu'il nous importe de prévenir afin de ne pas avoir à le guérir après qu'il soit advenu. Surveillance ne voulant pas dire interdiction ni même censure, intégrer le souci de laïcité de l'enseignement et le respect de la liberté de croyance dans le rôle de surveillance des écoles privées dévolu à l'Etat me semble de nature à garantir qu'à côté de l'enseignement classique des programmes scolaires, les établissements privés puissent dispenser à leurs élèves un enseignement confessionnel si les parents l'ont choisi, ce qui relève de leur liberté absolue, c'est pourquoi je vous demande de réserver un accueil favorable à cet amendement. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Gauthier. Monsieur Yves Lador, vous avez la parole.

M. Yves Lador. Merci Monsieur le président. Nous aimerions remercier la commission pour le travail qu'elle a fait, mais dire que si effectivement elle a fait un travail où l'on voit qu'elle a cherché à assurer un certain équilibre, pour nous malheureusement ses propositions sont quand même trop limitées. Je pense qu'il est très clair, nous le savons tous et le voyons d'ailleurs par le nombre de rapporteurs et de rapporteurs de minorité présents ici, que la question de l'enseignement à Genève mobilise toujours une très grande attention. On peut d'ailleurs le voir aussi par le fait que c'est un sujet sur lequel il y a eu sept propositions collectives et deux pétitions. A cet égard, nous regrettons qu'il n'y ait pas eu un débat, un dialogue, une communication sur le fond entre la commission et les différents milieux concernés. On voit là qu'ils sont nombreux, qui plus est, tout à fait compétents. Des associations comme le Groupement des associations de parents des écoles, les associations d'étudiants et autres ont des choses à dire sur le fond. Si je dis cela, c'est parce que nous avons eu l'occasion d'avoir à la commission 1 un débat conjoint avec la commission 5 et M. Beer, et aussi lors de discussions internes entre associations, il apparaît très clairement que de très fortes mutations ont lieu aujourd'hui dans le domaine de l'éducation. Je crois que ce qui nous manque pour établir véritablement nos travaux, c'est un état des lieux, et une identification de ces enjeux par rapport à cet état des lieux. Je voudrais citer le fait que par exemple, certaines des dispositions qui sont ici présentées

nécessitent d'être mieux analysées par rapport à HarmoS et la Convention qui est liée à cela. Il y a aussi une grande évolution dans le domaine des hautes écoles spécialisées, j'étais frappé lors des discussions entre nous : finalement, nous sommes très peu nombreux à véritablement maîtriser les nouveaux cursus en matière de hautes écoles spécialisées. Moi même, c'est très clair, je ne suis pas une personne qui les maîtrise, j'apprends. J'ai eu même l'occasion d'enseigner dans les hautes écoles spécialisées, j'enseigne dans les cursus dont je n'ai pas bien compris la mécanique, mais comme j'interviens comme intervenant extérieur, ce n'est pas grave. De toute évidence, les enseignants et les étudiants semblent, eux, maîtriser cet aspect. Il est évident que les éléments que j'ai en tête en matière de formation ne sont pas du tout pertinents par rapport au monde de l'enseignement ni même aux exigences de l'économie d'aujourd'hui. Ceci ressortait de manière très claire dans l'intervention de M. Charles Beer. La première chose que nous voulons faire, c'est appeler la commission dans la suite de ses travaux à prendre langue avec l'ensemble des différents partenaires qui ont envoyé des discussions collectives et avoir aussi des discussions plus approfondies avec l'administration, les différentes composantes et avec les gens qui travaillent dans ce domaine. En ce qui concerne une évaluation générale ou une discussion générale, je crois que les interventions de Mmes Zimmermann et Martenot ou de M. Tschudi ont assez largement brossé un tableau tout à fait pertinent sur lequel je ne voudrais pas revenir. J'aimerais simplement souligner à quel point il est extrêmement important à Genève, où il y a une tradition de l'éducation, d'avoir véritablement des objectifs ambitieux et ne pas commencer à inscrire dans notre constitution des processus de régression qui peuvent nous porter tort dans l'avenir.

J'aimerais aussi dire, et je vais reprendre les propos du rapporteur, à quel point nous soutenons le soutien à la population étudiante. On a une vision de la population étudiante qui fut un temps, avait une vie relativement facile. C'était le temps où l'on pouvait s'amuser à côté, le travail demandé n'était pas si exigeant. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, la population étudiante est une population particulièrement précarisée. C'est une population qui doit aujourd'hui - et on le voit dans le domaine associatif - beaucoup travailler pour gagner de l'argent et survivre à côté des études qui en même temps deviennent plus exigeantes et s'allongent. Il y a là un véritable problème et je ne pense pas que nous sommes en train de nous y adresser correctement. Nous avons proposé un certain nombre d'amendements que j'aimerais rapidement vous présenter. Tout d'abord, concernant la thèse 505.51.a, où l'on voit typiquement bien, et je pense que c'était involontaire, ce problème de discuter avec les gens du milieu : il est proposé de faire un équilibre entre la vie professionnelle et scolaire, or si on parle de formation des adultes, il est clair qu'il n'y a pas de vie scolaire. Par définition, la vie scolaire est celle des élèves, des enfants, des mineurs. Nous vous proposons ici une modification en parlant du « parcours professionnel et de formation ». Ce n'est pas une question de fond mais deviendra un problème de fond si on laissait la formulation actuelle de la thèse. Il n'y a pas de polémique à ce sujet, je crois que l'on voit bien de quoi il s'agit. Par contre, la formulation de base qui nous est proposée paraît tout à fait adéquate une fois modifiée. Concernant la thèse 505.82.a, là aussi, nous avons quelques modifications. Tout d'abord, faire débiter l'école à trois ans nous paraît tout à fait inapproprié. Les associations de parents se sont prononcées clairement à ce sujet : les enfants de trois ans n'ont pas à être dans un milieu scolaire. Il est clair qu'il y a des problèmes de gardes d'enfants, mais ils doivent être réglés par les crèches, par tout le travail de la Petite Enfance. Ce qui relève de la Petite Enfance ne doit pas être intégré dans le milieu scolaire. Si jamais nous procédions de cette manière, nous nous mettrions en contradiction - et de nouveau, on voit les problèmes de ce contexte de mutation - avec ce qui est en train d'être décrété avec HarmoS. D'ailleurs, nous avons apporté quelques correctifs à notre propre amendement. Vous voyez, nous avons des progrès à faire pour être sûrs d'être en conformité avec HarmoS. Nous avons proposé que le mot facultatif soit enlevé et que le mot de majorité *civique* soit remplacé par celui de majorité *civile*. Ce sont deux corrections à notre propre amendement, à nouveau, pour répondre à la réalité du contexte qui est en train de changer.

Enfin, le troisième amendement est un ajout concernant les actions à faire pour lutter contre l'illettrisme et l'analphabétisme. Chers collègues, quand nous avons parlé des questions économiques, nous avons notamment mentionné le fait que nous sommes dans une économie qui à Genève a malheureusement tendance à être duale. D'un côté, il y a une économie et des postes de travail de haute qualification, de l'autre côté, un certain nombre de services beaucoup moins qualifiés au service de ces postes qualifiés. Cela a un impact sur la population à Genève, c'est-à-dire que nous avons, dans notre population, un certain nombre de personnes qui sont confrontées au problème de l'analphabétisme et de l'illettrisme. Nous ne pouvons pas nous permettre dans notre canton de laisser ce genre de question croître. Il est essentiel, ne serait-ce que pour le bon fonctionnement de l'économie, que les gens qui travaillent chez nous aient un bagage qui leur permette de s'insérer et de travailler correctement. C'est donc une question essentielle, et nous vous appelons à soutenir cette proposition qui d'ailleurs vous a été aussi adressée par neuf associations qui travaillent dans le domaine de la formation des adultes, et qui soutiennent les actions visant à lutter contre l'illettrisme et l'analphabétisme. Cela permettra notamment de soutenir les entreprises qui font des efforts dans ce domaine pour leur propre personnel. Je termine, Monsieur le président, sur un mot, nous rejoignons les commentaires faits par notre collègue Rochat, la question de la recherche manque dans l'ensemble de ces propositions, il faut y revenir et nous pensons que là, il y a un travail à faire de manière coordonnée avec les acteurs. La question de la recherche est stratégique pour Genève et il faut l'employer d'une façon absolument fondamentale. Nous appelons la commission à revenir là-dessus de manière très sérieuse, raison pour laquelle nous n'avons pas juste fait quelques petits amendements. Nous pensons qu'un travail de fond, je le répète, avec les acteurs du milieu, doit encore être entrepris par notre Constituante. Je vous remercie Monsieur le président.

Le président. Je vous remercie Monsieur Lador, la parole est à M. Pierre Kunz mais pour une toute petite minute.

M. Pierre Kunz. Monsieur le président, je prendrai mon temps. Je ferai comme l'autre Pierre.

Le président. Monsieur Kunz, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïtés entre nous, j'ai admis que M. Mouhanna avait parlé comme rapporteur de minorité, mais je l'ai prié d'être à sa place la prochaine fois que cela arriverait. Nous sommes au clair. Vous avez la parole.

M. Pierre Kunz. C'était dit sans agressivité, en forme de plaisanterie bien sûr. Mesdames et Messieurs, chers collègues, trois amendements ont retenu particulièrement mon attention et méritent que nous les rejetions. Pourquoi ? Tout d'abord parce que l'amendement de M. Rochat, qu'il me pardonne, est inutile. Il est inutile parce que l'encouragement à la recherche fondamentale et appliquée est l'affaire de la Confédération. D'ailleurs, seule la Confédération a les moyens de se livrer à cet exercice, étant entendu que les HES, qui sont aussi du ressort fédéral, ont été créées précisément pour améliorer la recherche appliquée, et que la plus grande partie de celle-ci, en Suisse, est réalisée dans les entreprises. Parlons maintenant de l'amendement de M. Mouhanna, dont le texte ne nous a pas surpris. Son auteur y rallume le feu qui l'animait lorsqu'il a mené, il y a une quinzaine d'années, sa grande campagne contre les HES. Il nous ressort aujourd'hui son ambition d'obtenir une HES genevo-genevoise, rien que pour Genève, toute pour Genève : c'est évidemment anachronique. Quant à son incantation pour que l'Etat veille à ce que les universités et les HES soient de haut niveau de qualité, un rappel suffira pour le contester : la qualité ne se décrète pas, elle se fabrique. Elle est le résultat d'une saine gestion et d'une bonne politique. Enfin, l'amendement déposé par nos collègues MM. Dufresne, Weber et Dimier est un peu inquiétant, parce que l'on ne voit vraiment pas où ces messieurs sont allés trouver l'hyperspécialisation à laquelle ils se réfèrent, et on ne voit pas pourquoi on devrait se prémunir contre on ne sait quelle dérive et soutenir une interdisciplinarité évidemment indispensable. Il faut aussi insister, pour la contester, sur l'ambition exprimée par nos collègues d'une reconnaissance internationale de nos institutions ! Aspirez-vous à la

reconnaissance internationale pour toutes les facultés, toutes les HES ? C'est du rêve, Messieurs. Il faut refuser ces trois amendements. J'ai été court, Monsieur le président.

Le président. Merci Monsieur Kunz, la parole est à M. René Koechlin.

M. René Koechlin. Merci Monsieur le président, je voulais simplement dire que je ne partage pas les propos de M. Kunz. La commission a jugé que la liberté de l'enseignement et la recherche est garantie, c'était une thèse qui avait déjà été traitée au moment de l'examen des travaux de la commission 1, c'est vrai. Mais lorsque nous examinons les thèses qui dans le rapport portent pour titre « enseignement et recherche », que l'on ne fasse aucune allusion à la recherche me paraît une lacune qu'il est facile de combler, même s'il y a un doublon avec ce qui a été traité par la commission 1. Charge à la commission de rédaction ensuite de faire le ménage et de dire à quel endroit cette thèse doit figurer et où elle figurera le mieux. Je trouve surtout que la première partie de l'ajout - ce n'est pas un amendement - de M. Rochat qui dit « L'Etat encourage la recherche fondamentale et appliquée. » a tout à fait sa place à cet endroit et dans ce chapitre. Je tiens à dire à M. Kunz qu'à l'université de Genève, il se pratique une recherche fondamentale qui n'a rien à voir avec l'aide de la Confédération. C'est une recherche qui ne concerne que l'Université et notre canton, et je peux citer une foule d'exemples de recherches entreprises au sein de notre Université et je pense au sein d'autres institutions, voire au sein d'un certain nombre d'entreprises. Je trouve qu'inscrire ceci comme thèse dans notre constitution est tout à fait opportun, je remercie M. Rochat d'avoir soulevé ce lièvre parce qu'il me paraît important et j'encourage à soutenir cette proposition d'ajout qui pourrait parfaitement se situer sous le chiffre 505.41.b qui traite précisément de l'Université.

Le président. Merci Monsieur Koechlin, la parole est à M. Pierre Schifferli.

M. Pierre Schifferli. Merci Monsieur le président, chers collègues, mes deux frères qui sont professeurs de médecine, qui dirigent de grands centres hospitaliers et sont aussi spécialisés dans la recherche médicale ne comprendraient évidemment pas que je ne soutienne pas la demande d'amendement qui nous est soumise par M. Rochat. Je partage l'avis de notre collègue M. Koechlin, il serait totalement incompréhensible que dans notre constitution, des éléments comme la recherche fondamentale et appliquée ainsi que la liberté de l'enseignement et de la recherche ne soient pas mentionnés. Il est vrai qu'il y a des compétences fédérales, mais il y a aussi des possibilités cantonales. Je pense donc que cette demande d'amendement devrait trouver un large support au sein de notre Assemblée. Je suis un peu étonné de la pluie d'amendements qui nous submerge, parfois en dernière minute, et il y a aussi de quoi être surpris quand on voit qu'il y a des clauses fondamentales comme par exemple les thèses 505.21.a et 505.21.b, votées dans la commission 5 par 12 oui, deux abstentions sans oppositions, ou bien 10 oui, 2 non, 2 abstentions... Je suis évidemment un peu surpris que la formulation de ces thèses soit remise en cause par cette pluie d'amendements. Nous n'allons pas nous opposer à la proposition d'amendement d'inclure le terme *critique* pour l'esprit, donc s'il s'agit d'ajouter le terme *critique* pour que l'enseignement public promeuve l'esprit civique et critique, cela nous convient tout à fait, d'autant plus que cela incitera sans doute un certain nombre de collégiens et d'étudiants à faire preuve d'esprit critique face aux opinions de la large majorité des enseignants de gauche et d'extrême gauche. Nous souhaitons effectivement que les étudiants et collégiens fassent preuve d'un grand esprit critique au sein de notre enseignement public. En ce qui concerne la thèse de minorité 505.22.a, c'est mignon, c'est un birchermüesli de bons sentiments, du politiquement correct idéologique de la gauche internationaliste. Effectivement, nous aurions pu nous aussi - mais nous n'avons pas voulu le faire - inclure dans cette thèse 505.21.a des éléments de notre propre programme politique, par exemple d'inclure non seulement la promotion de l'esprit civique et critique, mais également la promotion de l'esprit patriotique, le raffermissement de l'identité nationale, etc. Voulons-nous rédiger ici une constitution contenant des programmes politiques idéologiques ou voulons-

nous préparer une constitution qui convienne à tout le monde ? C'est la question qui se pose. Personnellement, et je crois que mon groupe partage cette idée, la thèse 505.21.b ne me dérange absolument pas, d'ailleurs il n'y a pas eu d'opposition. « L'enseignement public dispense une formation de culture générale... » : il est vrai que nous oublions souvent la culture générale « ... orientée vers l'épanouissement personnel et la créativité ». Cela nous convient tout à fait, mais pourquoi ne pas ajouter à cela un élément qui nous semble tout aussi évident ? Rappeler que l'enseignement public a pour but premier la transmission et le développement des connaissances et des compétences, car parfois c'est un peu oublié. Et puis, si l'on ajoute que cet enseignement doit dispenser une formation humaniste et scientifique, cela nous semble contenir les buts fondamentaux de l'enseignement, et devrait être conçu comme un ajout à la thèse 505.21.b. J'ai terminé, merci Monsieur le président.

Le président. Merci M. Schifferli, la parole est à M. le rapporteur de minorité, M. Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Monsieur le président. Décidément, plus j'écoute M. Kunz, plus je me dis que lorsque quelqu'un réunira toutes les interventions de M. Kunz, cela fera un certain recueil qui mériterait, pour l'ensemble de son œuvre le titre de *Docteur doloris causa*. Monsieur Kunz, vous ne savez pas de quoi vous parlez. Vous avez dit tout à l'heure, d'ailleurs ce sera dans le mémorial, que j'étais contre les HES. Je vous rappelle, Monsieur, que l'initiative populaire était pour le maintien et le développement des formations supérieures à Genève, et soulignait que la Suisse romande avait besoin et avait droit à plus d'écoles spécialisées. Je militais pour plus de HES, et non pas contre les HES, donc Monsieur Kunz, vous ne savez pas de quoi vous parlez. Grâce à vous...

Le président. Monsieur Mouhanna, adressez-vous au président, pas de bilatéralisme.

M. Souhaïl Mouhanna. Oui, Monsieur le président, grâce à M. Kunz et à des gens qui ont fait leur cheval de bataille le fait que Genève ne doit pas disposer de HES alors que d'autres cantons en ont fait que l'école d'ingénieurs est passée, comme je le disais tout à l'heure, de 230 diplômés à 80 diplômés. Je ne sais pas si c'est cela qu'ils appellent le maintien et le développement des formations d'écoles supérieures. Mon but par cet amendement n'était pas du tout de reprendre cette guerre-là. Le peuple a tranché, je respecte parfaitement. J'ai pris d'ailleurs dans mon amendement des éléments du texte du contre-projet que le peuple avait accepté. Que dit ce contre-projet, Monsieur Kunz, puisque vous me prêtez des intentions anti-HES ? Il dit « La participation des établissements genevois à une structure HES de Suisse occidentale visera au maintien et au développement du tissu économique local grâce aux activités de recherche appliquée, de développement et de prestations diverses ». M. Kunz parlait de recherche, eh bien le peuple a déjà voté cela. Maintenant, par rapport à la recherche et au développement, M. Kunz ne sait pas, une fois de plus, que la Confédération impose à toutes les HES d'avoir une activité de recherche et développement qui conditionne leur financement. En général, cela correspond au tiers. Alors, Monsieur Kunz, quand vous parlez de quelque chose, au moins documentez-vous. Mais c'est votre collègue qui l'a dit, Monsieur Barde ! Dites à votre collègue derrière vous d'apprendre les choses avant de parler et par conséquent, je suis tout à fait pour qu'on lui décerne ce titre de *Docteur doloris causa*.

Le président. Merci Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci Monsieur le président, je souhaite d'abord m'exprimer sur le deuxième rapport de minorité concernant la durée de la scolarité obligatoire. Je rappelle qu'il y avait deux éléments, d'ailleurs il y avait une proposition de les voter séparément, cela ne me pose pas de problème, mais j'en étais sûr la deuxième par rapport à l'enseignement public facultatif dès trois ans. Je réponds quand même à Mme Gisiger, quand elle dit que ce n'est pas sérieux. La majorité des pays européens ne sont donc pas sérieux ! C'est quand même un problème, parce que la majorité des pays européens ont une éducation école

maternelle qui n'est pas obligatoire mais qui existe. Je veux bien que l'on donne des leçons à tous les pays européens, mais, un peu de modestie quand même ! D'autant plus que cela me semble difficile de donner des leçons quand on voit que toutes les analyses portant sur une scolarisation facultative plus précoce ont montré que la réussite scolaire est supérieure pour ceux qui commencent plus tôt. On peut aimer ou non, mais au niveau d'un esprit critique, il faut respecter la réalité. J'ai cité des chiffres, je ne les ai pas inventés. C'est une enquête qui a été faite en France, mais je prétends - et je crois que vous savez aussi - que dans les pays nordiques, le même constat est fait. Je suis prêt à prendre l'engagement de voir toutes les séries de sondages et analyses qui ont été faits et qui aboutissent au constat que je viens de définir.

Deuxièmement, je voulais répondre à M. Lador. Dans la proposition, c'est bien *facultative* dès trois ans. Il est clair qu'on ne peut pas mettre *facultative dès quatre ans* puisque HarmoS dit que la scolarité est *obligatoire* à partir de 4 ans. Donc la question est d'indiquer une scolarité facultative avant quatre ans. Le deuxième élément concerne la fin de la scolarité obligatoire, c'est bien la majorité civile puisque c'est quand les gens ont leur majorité qu'on peut arrêter l'école. Il est difficile de donner une obligation de scolarité à des personnes qui sont majeures. Par contre, pourquoi cette prolongation ? De nouveau, en Europe, les 15 ans, cela n'existe plus : c'est plutôt 16 ans ou un peu plus. Je crois qu'il y a un constat à Genève qu'on ne peut pas refuser. Il y a un nombre d'importants d'élèves qui sont perdus, et lâchés dans la nature entre 15 et 18 ou 20 ans. On estime en Ville de Genève ce nombre à 1'500. Ils sont lâchés sans formation leur permettant de trouver un métier, sans emploi. Le conseiller d'Etat Charles Beer a reconnu qu'il fallait donner une réponse à cette situation dramatique pour des centaines, voire des milliers de jeunes de cet âge-là. Une des réponses est de dire que l'on doit rester en formation, soit une formation qui donne un papier permettant de continuer, soit 18 ans. La deuxième raison est que nous avons un problème au niveau de l'emploi des jeunes, non seulement parce qu'il y a un chômage des jeunes à Genève, mais aussi parce qu'il est en partie le résultat d'une discordance entre la formation qu'ont ceux qui cherchent un travail et les formations demandées par rapport aux emplois disponibles. Je crois que ces deux éléments justifient fondamentalement le fait qu'on arrive à une école obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité civile ou bien d'une formation certifiante. J'ai vu qu'un des aspects qui règlent d'une manière générale dans le monde l'âge de la fin de la scolarité obligatoire – j'ai lu ceci dans un rapport d'une organisation internationale – dépend essentiellement des moyens financiers que le pays peut ou veut consacrer à l'éducation de sa jeunesse. Maintenant, sur l'autre élément de l'esprit critique : ce que j'ai entendu comme réponse se limite à ce que l'esprit critique est inclus dans l'esprit humaniste et qu'il n'y a dès lors nul besoin de le mentionner. J'aimerais juste savoir si l'esprit civique est aussi inclus dans l'événement humaniste, ou pourquoi est-ce que, sans justifier la volonté de ne pas inscrire l'esprit critique dans la constitution, on se dit que par contre, l'esprit civique ne se discute pas, car c'est une évidence. J'aimerais savoir, qu'y a-t-il de plus important et qui n'est pas compris dans l'esprit humaniste, dans l'esprit civique, mais qui serait contenu et donc inutile pour l'esprit critique ? Je pense qu'il n'y a là pas de logique. Je voulais aussi revenir sur l'amendement concernant l'introduction d'une catégorie de personnes issues des milieux défavorisés, dont Mme Haller a parlé. Je voulais ajouter rapidement qu'à mon avis, l'ajout de cette catégorie de personnes dans le cadre de la formation peut être ambigu et peut amener des différenciations qui ne sont pas forcément à l'avantage de ces personnes. Je crois donc beaucoup plus importante et efficace la formulation « tendre à corriger les inégalités des chances de réussite scolaire des élèves », ce qui est une réponse aussi à ce niveau-là mais qui ne crée pas une catégorie particulière qu'on ne sait pas exactement quand on va avoir à la traiter. Merci de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Ducommun, la parole est à Mme Françoise Saudan.

Mme Françoise Saudan. Merci Monsieur le président, j'aimerais revenir brièvement aussi sur les rapports de minorité et puis sur certaines remarques que j'ai entendues lors des

débats. Ma première remarque concerne le premier rapport de minorité de nos collègues Melik Özden et Alberto Velasco. Je précise d'emblée que je pourrais accepter et je souscris à tous les termes qui figurent dans ce rapport. La seule question que je me pose est si ces termes ont une place dans une constitution. J'ai l'impression que c'est un catalogue pour une femme ou un homme nouveau. Vous avez eu l'honnêteté de nous donner vos références, et c'est vrai que quand on voit vos références, on voit qu'il y en a très peu qui s'appliquent directement à ce qui nous occupe : l'enseignement et la recherche. A ce sujet, je n'ai pas de remarques sur le fond mais sur la validité de faire figurer dans la constitution ce catalogue. Je ne voudrais pas employer de termes blessants, mais je voudrais que vous compreniez ma démarche et pourquoi je ne peux pas souscrire à cette proposition. Le deuxième rapport de minorité est extrêmement intéressant puisque nous avons eu toute une série de définitions sur ce qu'est l'esprit critique. Vous me permettrez, mes chers collègues, de vous donner la mienne. Elle est toute simple et sort du *Petit Robert* que pratiquement toutes les familles ont chez elles : *L'esprit critique qui n'accepte aucune assertion sans s'interroger sur sa validité*. Validité veut dire *ce qui est vrai pour bien dans une société à une époque*. Comme l'aurait dit notre ancien collègue... Beat Bürgenmeier - excusez-moi j'ai quelques problèmes avec ma mémoire en ce moment - *le diable se cache dans les détails*. Quand on voit la multitude des définitions qui nous ont été données, c'est que l'on recherche, mais c'est humain et je ne le critique pas, dans les définitions que l'on cite ce qui correspond le mieux à l'idée que l'on veut faire passer. Veut-on vraiment encore confier cette tâche à nos enseignants ? Je fais confiance à leur honnêteté et à leur respect de l'opinion des étudiants. Mais quand on voit les tâches que l'on confie à nos enseignants... Essayons de faire une expérience : chacun fait la définition de ce qu'est l'esprit critique, et on les compare. Croyez-moi, on aura de sérieuses différences. A ce niveau-là non plus, je ne peux pas souscrire. C'est vrai, la discussion a été un peu tronquée, j'en donne acte, mais je m'étais déjà exprimée dans ce sens.

Le deuxième point sur lequel j'aimerais intervenir, concerne l'enseignement public facultatif à partir de trois ans et l'enseignement jusqu'à dix-huit ans. J'ai eu la chance d'aller examiner de près l'exemple finlandais, qui est l'exemple cité et qui est vraiment convainquant, même s'il y a un système où la prise en charge des enfants est extrêmement jeune, mais couvre à peu près 40 à 50 % des enfants. Les autres commencent leur scolarité à sept ans. L'exemple finlandais s'inscrit cependant dans une homogénéité de la société et des populations, dès lors les comparaisons dans ce domaine-là ne sont pas raisonnables. Quant à l'exemple français, compte tenu des problématiques et des difficultés qu'il y a au niveau français et de leurs positions dans les rapports de l'INSEE, on ne peut définitivement pas s'appuyer uniquement sur cet exemple. Les exemples sont tellement divers, que je suis un peu étonnée qu'on vienne avec une telle proposition. Je vous rappelle que personne d'entre vous, je vais être la première et c'est assez étonnant, sauf notre collègue qui nous a cité l'audition de Charles Beer... L'avez-vous relue ? Avez-vous pris conscience des problèmes qu'elle soulève et des prises de position extrêmement courageuses et très claires de notre conseiller d'Etat ? Je vous rappelle simplement deux phrases : « mais jusqu'à quand va-t-on leur garantir de pouvoir recommencer ? C'est un droit garanti à tous sans aucune obligation imposée à personne. L'Etat est responsable de tout pour des citoyens qui ne sont responsables de rien. » Il a posé toute la problématique des droits et des devoirs et nous avons passé sur braise sur cette réalité qui nous a été soumise. Je veux bien plaider à nouveau pour auditionner tous les gens compétents, mais pour l'amour du ciel, il faudrait aussi tenir compte de ce qu'ils nous disent dans nos débats. Je ne vois pas pourquoi je vais encore déranger Charles Beer, qui a une tâche complexe, si on le cite mais on ne cite pas ce qu'il dit. Pour les trois derniers rapports de minorité, je crois qu'ils posent des problèmes de fond et que toute cette problématique de la formation continue, de l'encouragement aux études, du financement devrait être revue.

Le président. Merci Madame Saudan, les estomacs criant famine, nous suspendrons nos travaux et les reprendrons à 20h30, bon appétit.

Pause de 19h00 à 20h30

Début de la séance de 20h30

Le président. Mes chers collègues, merci de regagner vos places. Même si la salle est relativement clairsemée à 20h33, nous allons reprendre nos travaux. Monsieur Cyril Mizrahi c'est à vous que revient l'honneur d'ouvrir les feux pour ce soir. Vous avez la parole.

M. Cyril Mizrahi. Merci Monsieur le président. Chers collègues, pour l'égalité des chances, pour ne pas reproduire les inégalités, évidemment l'enseignement laïc, public et gratuit, est pour nous, les socialistes pluralistes, un élément tout à fait central. Et c'est pourquoi nous soutiendrons, bien entendu, la thèse 505.11.a. En ce qui concerne maintenant, la mission, le but de l'enseignement public. Bien sûr, il doit transmettre des connaissances, mais pas seulement. L'école publique ne doit pas non plus s'en tenir à l'esprit critique, mais préparer les enfants et les jeunes à devenir des citoyens... pardon, ne doit pas s'en tenir à « l'esprit civique », mais elle doit préparer les enfants et les jeunes à devenir des citoyens critiques, responsables, et respectueux des droits et des libertés. Nous soutiendrons donc les thèses de minorité 22.a et 23.a, et tous les amendements qui vont dans ce sens. Donc, nous pensons que ces missions d'un côté au niveau de l'esprit critique, et de l'autre au niveau de la transmission des connaissances ne sont pas exclusives l'une de l'autre. Une remarque sur un point de détail : nous avons renoncé à déposer un amendement sur la question concernant la surveillance des écoles privées. Il ne nous paraît pas tout à fait opportun de parler de haute surveillance, techniquement, mais nous pensons qu'il est préférable de parler simplement de surveillance. J'en viens maintenant à la question de la formation des adultes. Là, certains représentants de la droite nous proposent une « simplification » – je dirais une de plus – qui consiste à parler uniquement de formation continue. Mais ce terme nous semble un peu réducteur. D'autre part, nous avons déjà garanti le principe du droit à la formation, y compris la formation continue. C'est pourquoi il nous semble plus intéressant de parler, comme la thèse de base qui nous est proposée, de formation des adultes, qui comprend explicitement, notamment des formations telles que le collège pour adultes. Un autre élément qui nous semble important est la lutte contre l'illettrisme. Il y a un amendement des associations que nous soutiendrons également. Tout cela pour dire que le terme de formation continue à cet égard nous paraît un petit peu réducteur. L'Etat doit véritablement s'engager pour la formation des adultes et également dans la lutte contre l'illettrisme.

J'en viens maintenant à la formation obligatoire jusqu'à la majorité civile, et j'ai écouté très attentivement ce qui a été dit par Mme Saudan, la rapporteuse, ou la rapporteur, c'est selon ! Et pour aller dans votre sens, et comme le dit la droite, il n'y a pas de droit sans devoir, il n'y a pas de droit sans responsabilité. Je crois que vous avez cité notre conseiller d'Etat M. Charles Beer, qui lui aussi admettait ce point de vue. Et pour nous aussi, et c'est pourquoi nous comptons sur la droite, comme la majorité de la commission 1, pour aller dans le sens d'une formation obligatoire, pour que la formation ne soit pas seulement un droit, mais également un devoir. Surtout, surtout, pour qu'aucun jeune, qu'aucun mineur, ne sorte du circuit de formation sans une formation véritablement certifiante. Et c'est également dans ce sens-là que nous avons travaillé par rapport à la question de la formation professionnelle. Chers collègues, nous avons déjà accepté le principe du droit à la formation lors des débats relatifs aux droits fondamentaux, et à la commission 1. Cela veut dire non seulement la formation en école mais également la formation professionnelle. Et là, l'Etat doit s'engager pour proposer une offre de formation professionnelle, y compris des places d'apprentissage qui soient suffisantes et ouvertes à toutes et à tous, sans aucune discrimination. Nous le disons notamment par rapport au droit d'accès à la formation des enfants et des jeunes sans papiers. Il n'est pas admissible que des jeunes qui ne peuvent pas suivre, qui ne souhaitent pas suivre une formation en école, qui souhaitent suivre, parce que c'est celle qui leur convient le mieux, une formation en apprentissage, ne puissent pas le faire. Et là, il faut

envoyer un message clair et c'est également le sens de notre amendement de principe, pour que l'Etat propose une offre adéquate en matière de formation professionnelle qui soit accessible à toutes et tous. Et pour mettre en œuvre cela, nous avons fait une proposition supplémentaire, nous l'avons fait sous forme de proposition, qu'il y ait un fonds qui soit créé, financé par l'ensemble des employeurs pour financer des places d'apprentissage. Mais nous pensons que cette idée mérite d'être retravaillée, et c'est pour cela que nous avons fait cette proposition-là, justement sous forme de proposition pour qu'elle puisse être approfondie en commission.

J'en viens maintenant, et ce sera mon dernier point, à la question de la démocratisation des études, c'est un point très important à la fois pour les milieux défavorisés, mais également pour la classe moyenne. Il faut un véritable système de bourses pour permettre que la démocratisation des études soit poursuivie. Et nous voulons un système de bourses et non un système de prêts comme ce qui est proposé implicitement dans la proposition d'amendement de l'UDC. L'UDC nous dit « la loi prévoit les modalités de remboursement ». A ce moment-là, cela ne s'appelle plus des bourses, cela s'appelle des prêts ; il faut être très clair. Voulons-nous des hautes écoles à l'anglo-saxonne ? Voulons-nous des jeunes, y compris des jeunes issus de la classe moyenne, qui soient contraints de s'endetter, voire de renoncer à des études ? Voulons-nous un système réservé aux jeunes de bonne famille ? Voulons-nous un système dont la sélection se base sur les revenus, et non pas sur les compétences ? Eh bien nous, les socialistes pluralistes, nous disons « non » à ce système-là, et donc nous soutiendrons avec vigueur tous les amendements qui vont dans le sens d'un véritable système de bourses. Je crois qu'il y a en ce moment une initiative, qui est dans la phase de récolte de signatures, au niveau fédéral, qui a été lancée notamment par l'Union des étudiants / étudiantes de Suisse, l'UNES, et donc je crois qu'on est bien dans cette logique-là : d'avoir un véritable système de bourses. Je vous invite à soutenir les amendements qui vont dans ce sens. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Mizrahi. Monsieur Jean-Philippe Terrier, vous avez la parole.

M. Jean-Philippe Terrier. Merci Monsieur le président. En complément à l'intervention de Mme Gisiger, notre groupe avait été aussi surpris de ne voir aucune thèse parler de la recherche dans le rapport. N'oublions pas que Genève dispose de pôles de recherche, publique ou privée, non négligeables. La Confédération a certes des compétences en matière de recherche, le canton aussi. Et il n'est pas interdit à une constitution cantonale de faire mention du soutien à la recherche dans sa constitution. D'ailleurs, d'autres cantons l'ont déjà fait. En conséquence, notre groupe soutiendra l'amendement Rochat qui incite l'Etat à encourager la recherche. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Terrier. Monsieur Jacques Weber, vous avez la parole.

M. Jacques Weber. Après cette excellente intervention que je soutiendrai pleinement, j'aimerais quand même souligner une chose qui m'a paru extrêmement bizarre entre hier et aujourd'hui, et qui vous montre à quel point l'opinion des constituants peut changer, volontairement ou non. Hier, nous en étions à une demande d'amendement concernant la définition des buts de l'enseignement, il faut savoir de quoi on parle. Puisqu'on parle d'enseignement, quels en sont les buts ? Alors, on était, avec Pierre Kunz et quelques autres à des buts de l'enseignement qui étaient essentiellement la transmission des connaissances, plus un certain nombre de points importants dont je vous ferai grâce de les lire en détail. Après avoir discuté avec un de nos collègues, je ne citerai pas de nom, mais qui est venu me consulter... cette thèse, ce texte est devenu « L'Etat veille à ce que les institutions d'enseignement supérieur valorisent l'interdisciplinarité ». Donc on ne parlait plus de transmission des connaissances mais c'était l'interdisciplinarité. Il n'y a peut-être pas beaucoup de différence, mais enfin il y a quand même une éthique de la responsabilité. C'est quelque chose de différent, mais on a déjà quitté la transmission des connaissances.

Et aujourd'hui, on reçoit une demande d'amendement, que je soutiens fortement par ailleurs, qui est signée par M. Rochat. « L'Etat encourage la recherche fondamentale et appliquée », donc on est passé en deux jours, en trois jours, de trois définitions différentes, trois amendements, dont deux que j'ai signés et que je soutiendrai bien entendu – je ne vais quand même pas renier ma propre signature, mon propre avis –, mais enfin, voilà comment notre Assemblée travaille, à savoir qu'on discute, on modifie un mot, on modifie une phrase, on modifie un amendement, et pour finir et on sait plus de quoi on parle. Alors moi, je veux bien continuer à travailler dans ces conditions, mais il faudrait quand même définir clairement une fois pour toutes, ce que l'on fait, de quoi l'on parle, et ce sur quoi on va voter en fin de compte.

Le président. Merci Monsieur Weber. Madame Marie-Thérèse Engelberts, c'est à vous.

Mme Marie-Thérèse Engelberts. Merci Monsieur le président. Beaucoup de choses ont été dites, donc il n'y en a beaucoup que je ne vais pas redire. J'essaie de regarder ce qui s'est passé sur le plan de l'école. Si on regarde hier, si on regarde aujourd'hui, et si on regarde demain, trois questions que je me suis posé. Par rapport à hier, disons il y a trente ans, les progrès qui ont été faits, dans la définition des valeurs, des principes, l'identification des processus d'apprentissage et de formation, la démocratisation des études, etc., je crois que là, on peut mesurer un avancement très significatif de ce qui est le développement de l'école, aussi bien dans l'école primaire, secondaire, dans l'obligatoire et dans le postobligatoire. Par rapport à demain, j'ai envie de dire : l'école nous en attendons quoi ? Mais avant demain, je vais encore peut-être passer par aujourd'hui. Aujourd'hui, on a reconnu la nécessité de transmettre effectivement des connaissances, mais pas de n'importe quelle manière, la nécessité d'adapter nos modes d'enseignement et ça, ce n'est pas facile. Parce que l'on s'est aperçu que les publics auxquels on s'adresse, les enfants, les petits, les moyens, les grands, les adultes, chacun, non pas chaque groupe, chacun a un mode d'apprentissage particulier qui est lié à sa propre vie, qui est lié à sa manière d'être, à sa manière de fonctionner. Et cela, c'est extrêmement difficile et c'est probablement une des raisons de l'échec scolaire que l'on peut constater, vu les difficultés que nous avons à nous adapter aux différentes manières d'apprendre des enfants ou des adolescents, voire des adultes. Donc, nous avons reconnu cela et dans la formation des enseignants, il est enseigné qu'il y a toute une diversification à faire dans les approches d'enseignement. On a conscientisé les parents, on parle beaucoup de l'école, chacun se sent responsable de l'école, parce que tout le monde peut en parler, tout le monde peut en dire quelque chose ; c'est comme pour la santé, il ne faut pas un diplôme pour en parler, parce que chacun est concerné dans sa propre vie et dans sa propre manière d'apprendre. Ce que j'ai envie de dire, c'est que la prise de conscience, ces trente dernières années, sur l'ensemble de ces phénomènes a été véritablement phénoménale à Genève. Il y a eu cette capacité véritablement d'essayer d'adapter l'école et la formation des enseignants à cette connaissance nouvelle, qui est liée à la formation des enfants et des moins jeunes. Pour demain, qu'est-ce que nous voulons ? Nous allons aller dans un monde de plus en plus complexe, où la mobilité et la demande en compétences sur les processus d'adaptation, de mobilité, la manière d'entreprendre, etc., est inversement proportionnelle à la capacité de certains enfants, qui sont, comme on l'a dit tout à l'heure, laissés au bord de la route, mais aussi de certains adolescents et de certains adultes. Ce n'est pas la majorité, loin de là ; alors c'est vrai qu'on peut avoir... je verrais assez l'école non pas du tout en deux temps, ni en deux ou trois mouvements, mais avec une capacité de réfléchir à comment pouvons-nous adapter tous les moyens que nous avons à disposition. Aujourd'hui, ils sont colossaux, les moyens que nous avons à disposition, les ressources aussi. On peut voir que dans d'autres pays où avec trois fois rien, on fait presque trois fois plus. Alors j'ai envie de dire que ce qui nous manque peut-être aujourd'hui, c'est tout d'abord une très grande motivation, une volonté à vouloir se former aussi bien de la part des parents que de la part des enseignants, et de la part des enfants. Et je pense que cette volonté doit être liée à une leçon de responsabilité. Alors loin de vouloir culpabiliser les personnes qui sont en difficulté, ou les

enfants, adolescents ou adultes laissés au bord de la route, c'est ce questionnement-là. Mais en disant, à un moment donné, c'est vous qui faites le pas, c'est vous qui avez une certaine volonté, et c'est vous qui allez de l'avant. Parce que je ne crois pas que l'on peut continuer à autant diversifier l'approche de l'enseignement, parce que cela devient un catalogue absolument incroyable, et je crois que quelques fois, dans notre région, on aurait besoin d'avoir un peu plus faim et soif pour avoir cette volonté d'apprendre et d'aller de l'avant. Parce que je trouve insupportable cette façon de toujours dire, et de mettre en exergue les quelques-uns qui n'arrivent pas à suivre... regardons ce qui se passe, regardons-le à la loupe, mais nous avons des moyens, des ressources et des capacités invraisemblables qu'on peut mettre au service de tout le monde. Voilà. J'ai terminé Monsieur le président.

Le président. Merci Madame Engelberts. Monsieur Dimier, il vous reste trois petites minutes, mais je sais que vous savez être bref.

M. Patrick-Etienne Dimier. *Rires.* Merci Monsieur le président. Je me contenterai de soutenir ou d'argumenter l'amendement que nous avons déposé avec Alexandre Dufresne et Jacques Weber. La thèse qui nous est proposée ne nous convenait pas. Et nous avons par cet amendement posé deux éléments clés, c'est qu'on met quand même à la charge de l'université, et dans les tâches de l'université, l'éthique de la responsabilité de l'ensemble des activités qui sont à la fois celles de l'université, celles des étudiants, l'ensemble des programmes qui sont développés dans les universités, et l'éthique qui suivra dans leur application. C'est pourquoi ce deuxième membre de la première phrase est aussi important. Quant à la deuxième partie de la phrase : « l'Etat veille à ce que ses institutions puissent prétendre à une reconnaissance internationale », et non pas de manière un peu pompeuse de dire qu'on est de rang international. C'est simplement, et HEI est un très bel exemple de cela, c'est qu'il faut qu'on ait des moyens, si l'on entend pouvoir porter des instituts universitaires au rang de reconnaissance internationale. Comme d'habitude, nous soutenons ici, la mise en place d'un contenu et de moyens à la charge de la collectivité pour atteindre les objectifs qu'elle se fixe.

Le président. Monsieur Dimier, je vous remercie et je passe la parole à M. Melik Özden.

M. Melik Özden. Merci beaucoup Monsieur le président. J'aimerais juste réagir à une remarque de Mme Saudan. Et j'aimerais la rassurer et rassurer aussi des collègues qui sont réticents à propos de notre thèse de minorité 505.22.a. Monsieur le président, nous devons inscrire dans la future constitution les buts de l'enseignement. Là-dessus, je crois qu'il n'y a aucun doute. Et il y a un consensus, puisque dans le rapport sectoriel, il y a un chapitre qui est consacré à cette question. Bien sûr, on peut penser que notre thèse est un peu longue, c'est possible. Mais j'encourage vraiment tous les collègues à relire attentivement notre thèse, il n'y a vraiment rien de superflu. On peut même trouver qu'il manque des éléments. Naturellement, il peut y avoir objectivement des éléments que l'on peut encore ajouter. Mais encore une fois, il n'y a rien de superflu. Si un des membres de cette auguste assemblée trouve quelque chose de superflu dans cette thèse, nous sommes prêts, moi-même et M. Alberto Velasco à en discuter. Nous pensons que dans notre formulation, nous avons essayé de couvrir les domaines qui sont essentiels, et qui doivent donner un cadre à l'enseignement dans notre République, et nous vous encourageons vivement à soutenir cette thèse et voter en sa faveur. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Özden. Monsieur Alexandre Dufresne, vous avez la parole.

M. Alexandre Dufresne. Merci Monsieur le président. Je voulais revenir sur l'amendement sur les établissements d'enseignement secondaire, la valorisation de l'interdisciplinarité et l'éthique de la responsabilité. L'objectif de cet amendement est d'attirer l'attention sur les missions fondamentales de l'université qui sont de comprendre la réalité dans sa globalité, et de former des diplômés responsables. Le risque aujourd'hui existe bel et bien,

d'enfermement disciplinaire, ce n'était pas un choix de créer ces disciplines artificiellement. Face à l'augmentation des connaissances, on a été obligé de créer des disciplines. La connaissance augmente, augmente... la spécialisation est nécessaire. Mais aujourd'hui, sans que l'université l'ait réellement choisi, on a toute une valorisation académique qui est basée sur la reconnaissance disciplinaire. Et pour comprendre la réalité, il faut créer des ponts entre ces disciplines. C'est un défi de l'université. Aujourd'hui, il y a une difficulté de valoriser l'interdisciplinarité et nous, nous pouvons, au niveau constitutionnel rappeler cette nécessité. L'exemple donné par M. Barde de la médecine est un bon exemple, car on a besoin de généralistes pour diagnostiquer les maux de la société ou tout au moins de spécialistes capables de communiquer entre eux. Aujourd'hui, dans les groupes de recherche qui se veulent interdisciplinaires souvent les connaissances passent du niveau collègue, qui est la dernière culture commune que les spécialistes ont, et cela n'est pas satisfaisant pour des instituts académiques chargés de comprendre les défis de l'humanité. L'éthique de la responsabilité, ce n'est pas quelque chose d'inné ; apprendre à réfléchir sur l'impact de ses actions est quelque chose qui s'enseigne, c'est une compétence ; l'université doit promouvoir cet enseignement et cette compétence pour pouvoir former des diplômés responsables. Quant à la reconnaissance...

Le président. Il vous faudra conclure Monsieur Dufresne.

M. Alexandre Dufresne. Quant à la reconnaissance internationale, elle permet de ne pas limiter la pratique de l'hyperspécialisation, puisque c'est là-dessus que les reconnaissances académiques se forment. Donc cela permet de contrebalancer cette thèse, et ne pas voir peur que l'Université de Genève développe une surreconnaissance de l'interdisciplinarité au détriment des disciplines. Merci.

Le président s'exprime sans micro puis reprend avec le micro.

Le président. Merci Monsieur Dufresne. Monsieur David Lachat avait demandé la parole mais je ne le vois pas dans la salle. Je passe la parole à Monsieur Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Monsieur le président merci. C'était juste pour faire quelques petites remarques par rapport à la question de la transmission des connaissances qui serait le but premier. Mes remarques visent deux éléments. Premièrement le définir comme but, pour moi, je crois que c'est effectivement nécessaire, mais ce n'est pas un but premier par rapport à d'autres buts qui semblent essentiels. Je pense, qu'effectivement le but premier de l'enseignement et de la formation, c'est finalement de permettre aux futurs citoyens, d'être des citoyens responsables, et de permettre à ces futurs citoyens d'avoir la capacité de mener leur vie en fonction des objectifs qu'ils ont. Il est clair que ces deux objectifs ne peuvent pas être atteints sans disposer d'un certain nombre de connaissances. Mais effectivement, je pense qu'il y a un renversement des priorités et des buts premiers. Deuxièmement, je pense que le mot transmission, je reviens à ce que Mme Engelberts a dit tout à l'heure, le mot transmission est une vision pédagogique de l'enseignement, c'est-à-dire qu'il y a un paquet de connaissances, et que le rôle du « prof », c'est de le transmettre et de le mettre dans la tête des élèves. Je pense que toutes les notions pédagogiques un peu nouvelles disent que le problème n'est pas de transmettre ces connaissances, mais de donner la possibilité aux élèves de les acquérir. C'est-à-dire que dans la formulation de cet amendement, il y a une idée pédagogique qui me semble effectivement limitative, et problématique. A partir de là, je pense que le fait d'avoir des connaissances – je ne nie pas leur importance – mais leur importance n'est que le résultat d'autres objectifs qui me semblent plus importants. Et ce sont les raisons pour lesquelles je ne voterai pas cet amendement. Merci de votre écoute.

Le président. Merci Monsieur Ducommun. Monsieur Jean-Marc Guinchard, vous avez la parole.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci Monsieur le président. Mesdames et Messieurs, chers collègues, trois remarques. La première : pour avoir siégé quelques années dans la commission des allocations d'études de ce canton, j'ai constaté que la plupart des prêts qui étaient consentis aux étudiants étaient transformés ensuite en bourses ou en dons, suivant la situation que les étudiants rencontraient, et ce dans à peu près 95 % des cas. Qu'il y ait une initiative sur le plan suisse qui soit lancée par l'UNES, je le comprends tout à fait parce que Genève est un canton particulièrement progressiste en la matière et que beaucoup d'autres cantons peuvent envier la situation des étudiants que nous avons chez nous. Deuxième remarque qui concerne une proposition déposée par les socialistes pluralistes qui dit : « L'Etat et les partenaires sociaux créent et gèrent ensemble un fonds pour la formation professionnelle financé au moins en partie par des contributions de tous les employeurs ». Ce fonds existe déjà depuis plus de vingt ans maintenant. Il faisait suite à une initiative lancée par des syndicats, il est financé à 50 % par les employeurs, et à 50 % par l'Etat. Il est présidé par un conseil de fondation dans lequel siègent deux représentants de l'Etat, deux représentants des employeurs et deux représentants de syndicats. Et il finance toute la formation de base des apprentis ainsi que les programmes paritaires, donc présentés par des associations patronales et syndicales. Il fonctionne fort bien. Et puis finalement, par rapport à l'enseignement et à la transmission des connaissances, je voulais vous citer un texte de Xénophon qu'évidemment M. Ducommun ne trouvera plus d'actualité, mais enfin... Xénophon déclarait à l'époque que l'enseignement n'était pas seulement la transmission des connaissances, mais également le savoir de l'enseignant qui savait susciter chez l'élève la curiosité nécessaire pour en acquérir un enseignement supplémentaire. Et je rappellerai, à titre purement anecdotique, que « enseignant » vient du latin *insignis* qui veut dire « remarquable », et j'espère que les enseignants qui se trouvent encore dans cette salle, se retrouveront dans cette définition.

Le président. Merci Monsieur Guinchard. Monsieur Souhaïl Mouhanna, rapporteur de minorité, vous avez la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Monsieur le président. J'interviens parce qu'après avoir réfléchi à ce qui a été dit tout à l'heure concernant l'amendement que je présente sur les hautes écoles spécialisées et sur les universités, j'ai l'impression que certains ont essayé de faire en sorte que cette proposition soit comprise tout à fait à l'inverse de ce qu'elle vise. Je voudrais quand même rappeler un tout petit peu, très rapidement d'ailleurs, le fait que dans les années entre 1990 et 1993, je présidais l'Association suisse des professeurs des écoles d'ingénieurs, ASPETS. A l'époque, j'étais coorganisateur avec un certain nombre de responsables, par exemple de l'Union technique suisse et d'autres associations d'ingénieurs et d'architectes, de ce qu'on a appelé « les journées de l'ingénieur », à Lucerne. Avec M. Jean-Pascal Delamuraz qui, à l'époque, était conseiller fédéral, j'ai participé à plusieurs séances, pour justement jeter les bases de cette réforme HES. Par la suite, elle a évolué d'une manière continue et je pourrais même dire, qu'à un moment donné, elle a été complètement détournée de ce qui avait décidé à l'époque. Toujours est-il qu'il y a eu à un moment donné une initiative et un contre-projet. Le contre-projet est passé, et c'est dans le respect de ce contre-projet que j'ai élaboré mon amendement. Donc ce n'est pas, comme l'a dit M. Kunz tout à l'heure, que je suis contre les HES, quand le texte même de l'amendement dit « L'Etat veille à ce que les universités et les HES soient de haut niveau » – cela, c'est dit – mais « favorise le développement et le maintien des hautes écoles spécialisées sur le territoire du canton de Genève ». Même le contre-projet le dit. D'autre part, je ne comprendrais pas que des représentants des milieux économiques soient contre cette chose-là, dans la mesure où véritablement les entreprises, surtout les petites et moyennes entreprises, ont besoin de la présence de ce type d'école. Alors là, je ne comprends plus rien. Est-ce que c'est seulement le fait que ce soit Souhaïl Mouhanna qui présente ce genre de choses qui fait qu'on est contre ? Mais cela devient véritablement... je dirais c'est la cour des miracles dans ces cas-là. Je ne comprends plus rien aux arguments que certains

avancent pour combattre un tel amendement. Et je terminerais en rappelant quand même, qu'il y a un très grand problème à Genève actuellement, c'est celui du logement étudiant. Je crois qu'il est très important que l'Etat encourage la construction de logements pour étudiantes et étudiants, et que cela figure dans le même texte concernant les universités et les hautes écoles spécialisées. Merci de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Mouhanna. Madame Claire Martenot, vous avez la parole.

Mme Claire Martenot. J'ai l'impression que parfois certains pensent : « y'a qu'à pour que ». Quand j'entends Mme Engelberts qui dit : « dans certains pays on peut faire trois fois plus avec trois fois moins », j'ai de la peine à l'accepter. C'est, je trouve, extrêmement méprisant pour tous les jeunes qui se trouvent dans une situation précaire, et pour leurs proches qui se battent là contre. Actuellement, on peut le dire, l'école est faite pour ceux et celles qui vont faire des études longues, l'étude n'est pas faite pour les élèves en difficulté. Non, l'école n'a pas de plus en plus de moyens pour aider ses élèves. Elle hausse sans cesse les exigences. Savez-vous que la prochaine rentrée, pour les élèves de sixième qui sortent et qui vont rentrer en septième, on a passé les exigences pour le niveau fort de 3x4 à 4.5, 5 et 5. Cela vous donne une idée pour les élèves en difficulté ! L'école ne se donne pas les moyens pour que tous les élèves réussissent. On augmente sans cesse les effectifs de classe. Oui ! Il y a des élèves qui mettent les pieds au mur. Qu'est-ce qu'on fait ? On leur dit : « Bien fait ! Tant pis pour toi ! Débrouille-toi ! » Vous faites quoi avec les élèves qui ne se lèvent plus le matin, qui n'ont plus aucune motivation ? Il y a de nombreux services dans le canton, de nombreux collègues qui suivent ces élèves en rupture et qui les suivent au jour le jour. Mais pour un élève sans espoir, qui ne voit aucun avenir, si ce n'est d'aller de travail précaire en travail précaire, qu'est-ce qu'on propose ? Une sélection de plus en plus féroce ? Une élévation des exigences dans une société où la réussite est liée à la réussite professionnelle ? Vous l'avez même dit, le but de l'école c'est de trouver une bonne place de travail. Comme s'il n'y avait rien d'autre... que le côté social n'existait pas. C'est pour lutter contre cette situation que nous vous proposons cet amendement sur la lutte contre les inégalités des chances. L'école doit accompagner tous les élèves, le plus loin possible dans leurs études, et se donner les moyens pour qu'aucun ne reste sur le bord du chemin. Il faut que ces principes figurent dans la constitution. Merci.

Le président. Merci Madame Martenot. La parole est à notre collègue, coprésident, Jacques-Simon Eggly.

M. Jacques-Simon Eggly. Monsieur le président merci. Mesdames et Messieurs, chers collègues, je ne vais pas vous faire l'éloge de la folie mais l'éloge de la sobriété constitutionnelle. En effet, vous ne vous étonnerez pas si le groupe Libéral & Indépendant soutiendra les thèses qui parlent d'enseignement public laïc et gratuit, qui disent que « l'enseignement doit prôner l'esprit civique, le respect des êtres humains et de l'environnement », qui disent que l'Etat doit organiser la formation postobligatoire et qu'il doit trouver un équilibre entre la formation professionnelle et scolaire. Vous ne vous étonnerez pas si le groupe libéral soutiendra l'amendement disant que « l'enseignement a pour but la transmission des connaissances et des compétences dans un esprit humaniste et scientifique ». Et également que l'Etat encourage la formation continue. Mes chers collègues entre 1977 et 1983, j'ai eu l'honneur et le plaisir de siéger dans ce Grand Conseil, et ma spécialité, un peu à cause de la distribution des rôles, était précisément l'enseignement. Oh, que de combats dont je garde d'ailleurs un souvenir vif et humainement très fort, avec André Chavanne ! C'était l'époque où l'on ne parlait que de lutte contre l'inégalité des chances, que d'expériences pédagogiques qui devaient révolutionner totalement la manière d'enseigner. C'était l'époque où l'on avait ces cycles en expérience, ces cycles en formation – je crois que sur les 17 cycles, il y en avait trois ou quatre qui étaient en expérience continue. Et puis finalement mes chers collègues, tout cela est devenu – si j'ose m'exprimer ainsi – une énorme usine à gaz. Et finalement, cela n'a pas du tout apporté les conséquences

bénéfiques que d'aucuns en attendaient. La meilleure preuve d'ailleurs c'est que dans l'évaluation actuelle, je dirais, des qualités d'enseignement, eh bien, mon Dieu... on ne peut pas dire que la Suisse, et la Suisse romande en particulier, fasse bonne figure ! Alors, je ne sous-estime absolument pas les difficultés, je crois aussi qu'il faut aider les élèves en difficulté par des appuis scolaires. Je crois aussi qu'il doit y avoir sur le terrain, et de la part de professeurs qui soient, je dirais... soutenus, qui soient protégés, ce qui n'est pas toujours le cas ! Et non pas, par une bureaucratie et une pluie de règlements ! Je crois qu'il faut en effet que l'on aille à la rencontre des élèves en difficulté, qui ont parfois des difficultés familiales, par des appuis scolaires et par, en effet, tout un encadrement. Mais en revanche, d'une manière générale, ce qui compte c'est qu'il y ait une certaine fiabilité, qu'il y ait une certaine sécurité de l'enseignement, qu'il y ait une certaine continuité, qu'il y ait un certain contrôle. Et je vous assure que c'est de cela dont la population genevoise, les élèves et les parents ont le plus besoin. Assez ! Vraiment assez de cette espèce d'expérience tous azimuts, de cette sorte d'ogive à multiple cibles ! L'enseignement doit revenir quand même à ce que l'on appelle ses fondamentaux. Et je vous assure que c'est ainsi finalement que l'on servira au mieux la collectivité, les élèves, les parents. D'ailleurs, je me souviens, à propos de la lutte contre l'inégalité des chances, d'une philosophe socialiste, Jeanne Hersch, que je connaissais un peu et qui ne cessait de dire que finalement, c'est le plus mauvais service que l'on puisse rendre, notamment aux élèves qui viennent de classes dites « classes » – ce mot est parfois un peu désuet, mais enfin prenons-le pour l'occasion – de classes sociales défavorisées, que de dire que pour leur réussite, ce qu'il faut, c'est par exemple baisser le niveau de l'enseignement pour qu'il n'y ait pas une sélection. Mais oui ! Il faut garder la qualité de l'enseignement, aider ceux qui ont de la peine à pouvoir suivre le rythme, mais en aucun cas il faut commencer à multiplier les gadgets pour trouver une solution. L'enfer est parfois pavé de bonnes intentions. Vous croyez que vous servirez au fond les élèves et les familles, en multipliant les missions de l'enseignement au lieu de garder l'enseignement à ses buts fondamentaux. Je vous engage à ne pas vous disperser et à garder justement cette concentration, sinon il faudrait revenir à l'éloge de la folie.

Applaudissements dans la salle

Le président. Merci Monsieur Eggly. Monsieur Patrick-Etienne Dimier, il vous reste une minute et dix secondes.

M. Patrick-Etienne Dimier. Je n'ai pas besoin d'autant. Simplement que tout à l'heure on a critiqué les universités américaines qui fonctionnent par des prêts. J'ai un de mes fils qui vient de finir l'université aux Etats-Unis, il a effectivement obtenu des bourses, les bourses aux Etats-Unis s'obtiennent sur des fonds privés, et non pas des fonds publics. Et si vous obtenez des notes correctes à votre diplôme ces bourses sont transformées en prêts. C'est la même chose à Genève. Donc, il ne faut pas non plus dire n'importe quoi, et surtout ne pas critiquer l'université américaine, qui est plutôt de très bonne qualité.

Le président. Merci Monsieur Dimier. Madame Engelberts, il vous reste... il vous reste le reste en fait, c'est-à-dire quelques secondes...

Mme Marie-Thérèse Engelberts. C'est que j'ai été interpellée Monsieur le président. Je voudrais juste répondre parce qu'il me semble que Mme Martenot a utilisé un mot, que je ne me permettrais pas d'utiliser, qui est celui du mépris. Je voudrais simplement dire que des personnes en difficulté, j'en ai vu quelques-unes, j'ai été moi-même dans cette situation-là. Et je vais dire que très vite on comprend que c'est par l'école, et par un certain savoir qu'on peut essayer de s'en sortir. Alors, si je parle d'une certaine volonté, d'une certaine motivation, je souhaiterais aussi que les parents puissent parler de cette manière-là, que les enseignants aussi. Et comme l'a dit tout à l'heure M. Eggly, ce ne sont pas les gadgets qui vont effectivement aider ce type d'enfants, ce type d'adolescents ou d'adultes en difficulté à sortir de cette situation. Et je veux juste terminer sur une note très optimiste. J'étais à Tirana

juste au moment où le dictateur est tombé, et que la révolution était terminée. C'était un pays complètement affamé, épouvantablement détruit, il n'y avait plus de soins infirmiers pour les enfants, il n'y avait plus de vitres, il n'y avait pas un livre, il n'y avait pas un crayon ; il n'y avait rien et quand je dis rien, il n'y avait vraiment rien...

Le président. Madame Engelberts, il vous faut conclure.

Mme Marie-Thérèse Engelberts. Ce que je veux juste terminer là-dessus, c'est que j'ai pu voir ces personnes apprendre par cœur un certain nombre de choses, et remplacer le livre par l'oralité. Et cela montre quand même une volonté et une motivation dont on pourrait s'inspirer.

Le président. Merci Madame Engelberts. Monsieur Extermann, vous avez la parole, mais il reste moins de trente seconde au groupe socialiste.

M. Laurent Extermann. Merci Monsieur le président. J'aimerais rebondir sur la remarque judicieuse de Jean-Marc Guinchard à propos de notre proposition sur le point 505. « Enseignement et recherche sur la formation professionnelle ». En effet, on parle du fonds, il existe déjà. Donc, c'est une erreur de plume, il faut lire notre proposition « L'Etat et les partenaires sociaux gèrent ensemble un fonds. » Il existe, il marche fort bien, il marche si bien que nous voudrions l'ancrer dans la constitution pour en assurer la pérennité.

Le président. Merci Monsieur Extermann. Il n'y a plus de temps pour le groupe radical, donc Monsieur Alder, je ne puis vous passer la parole. Madame Jocelyne Haller, une minute encore.

Mme Jocelyne Haller. Oui, merci. Au chapitre des leçons à donner, j'aimerais juste dire qu'en matière d'éducation, l'éloge de l'indigence n'est pas un système de gestion et que ce qui peut valoir malheureusement ailleurs, parce qu'ils n'ont pas les moyens de faire autrement, ne peut s'appliquer ici. En ce qui concerne la recherche en éducation, on ne peut quand même pas la qualifier de gadget. Ou alors c'est faire preuve d'un mépris qu'on reprochait aux autres. Cela étant, il ne s'agit pas de baisser les exigences ; il s'agit simplement de ne pas les hausser au-delà du raisonnable. Et il s'agit aussi de prendre en considération les indicateurs sociaux de l'échec scolaire. Et tant que vous ne prendrez pas en compte tous ces éléments, eh bien messieurs, vous gloserez sur l'éducation et vous oublierez de considérer un certain nombre de choses. Merci de votre attention.

Le président. Merci Madame Haller. La parole au rapporteur de minorité, M. Alberto Velasco.

M. Alberto Velasco. Merci Monsieur le président. J'ai entendu tout à l'heure M. Eggly nous faire un discours avec beaucoup de véhémence, mais c'est vrai, sans chiffres, sans avoir disons des constats avec des chiffres à l'appui. *Bruits dans la salle.* Et puis vous avez mis en cause...

Le président. On ne vous entend pas bien Monsieur Velasco.

Bruits de fond dans la salle

M. Alberto Velasco. Il faut monter le micro là... Et puis vous avez mis en cause l'école de M. Chavanne, un certain conseiller d'Etat, pour qui j'ai beaucoup de respect, et qui a permis à de nombreux enfants de quartiers défavorisés d'accéder à des études supérieures. Et je crois que cela, c'est une des grandes avancées de ce canton et Monsieur Eggly, je pense que là-dessus, il est regrettable que vous mettiez en cause cette époque en la qualifiant d'usine à gaz. Maintenant je peux vous dire une chose : ce qui se passe aujourd'hui dans

l'enseignement genevois, c'est qu'on est passé de classes de vingt élèves à vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six... Eh bien pour les mêmes enseignants qui avaient vingt élèves, passer à vingt-six – Monsieur Eggly, vous avez été enseignant – vous savez ce que cela veut dire. Tout le monde sait qu'aujourd'hui qu'il y a des conditions de plus en plus difficiles pour une certaine catégorie de la population genevoise, et que ces enfants quand ils arrivent dans leur maison, parfois et bien souvent, leurs parents pour x raisons, ne peuvent pas s'occuper d'eux, ne peuvent pas s'occuper de leurs devoirs. Et on assiste effectivement à une péjoration de la situation de ces élèves au niveau de l'enseignement. Alors, il est évident qu'on peut parler ici... Monsieur Dimier vous disiez tout à l'heure qu'effectivement on parle des principes et qu'il faut mettre les moyens. Mais vous parlez de paroles. Nous, ce que nous disons c'est qu'il faut parler maintenant de concrétiser ces moyens et dire qu'effectivement, il faut mettre en place des bourses, il faut aider la formation continue, il faut veiller à ce que dans l'enseignement genevois les budgets ne soient pas en régression, comme ils l'ont été certaines années, mais en augmentation. Parce que la réalité est là, chers collègues ! C'est que le budget de l'enseignement au niveau de Genève, il a régressé ! Il a régressé ! Mais quel pays au monde, quelle République peut être disons... comment dire... peut être digne de se dire que son budget a régressé ! Non, logiquement toute République... *Bruits dans la salle.* Oui, Monsieur, il a régressé ! Par contre, celui de Champ-Dollon, il a augmenté. Ce que je veux dire à mon collègue Kunz, c'est que le budget affecté aux prisons, Champ-Dollon, construction de bâtiments a augmenté. Par contre, les budgets de l'enseignement ont régressé. Je pense que comme dignité d'une république, il y a mieux à faire ! Alors s'il vous plaît, je trouve que les thèses qui nous ont été présentées aujourd'hui, c'est un minimum. Et je pense que l'on peut accepter, en tout cas, toutes les thèses qui concernent l'appui à la formation continue, et notamment les bourses qui doivent être mises à disposition des personnes qui ont les moyens intellectuels de poursuivre des études, et qui n'y arriveraient pas si les moyens financiers venaient à manquer. Je pense que c'est le minimum que cette assemblée pourrait accepter. On a vu déjà, dans les autres séances qui ont eu lieu, les coupes que vous avez faites. Vous pouvez continuer dans cette même ligne, moi je me suis déjà adapté. Il n'y a pas de problèmes. J'ai très peu d'espoir d'aboutir dans nos travaux, c'est dommage. Mais continuons donc dans cet état d'esprit de couper, de ne pas écouter les propositions de la minorité qui est tout de même de 38 voix. Je pense qu'on est en train de péjorer nos travaux. Voilà, Merci Monsieur le président.

Le président. Merci Monsieur Velasco. Madame Zimmermann, vous avez demandé la parole, mais on est en train de vérifier s'il reste du temps au groupe AVIVO. Eh bien, il paraît qu'il reste trente secondes. Mais ne dépassez point.

Mme Annette Zimmermann. Je ne voudrais pas revenir à fond sur tout ce qu'on a dit maintenant. J'aimerais juste faire une remarque suite à l'intervention de M. Eggly, puisqu'il se trouve que j'ai passé toute ma carrière au collège de Bois-Caran, à travailler dans les classes hétérogènes et que, au contraire, je pense que le fait de pouvoir travailler avec des élèves, disons plus ou moins faibles à l'école, pas forcément les têtes de classe, dans un établissement où on les respecte au même titre que les autres, et on leur donne la même possibilité de formation parce qu'ils sont ensemble, eh bien, c'était vraiment un gage de réussite ! Et comme le disait Mme Engelberts, grâce aux nouveaux moyens pédagogiques qui sont à disposition, on peut dans une classe travailler ce qu'on appelle la pédagogie différenciée. Excusez-moi c'est un jargon de pédagogue, mais cela permet effectivement de respecter à l'intérieur d'une classe les enfants qui fonctionnent différemment, et c'est le meilleur gage de réussite.

Le président. Merci de conclure.

Mme Annette Zimmermann. Je vous remercie.

Le président. Mesdames, Messieurs, chers collègues, la parole n'étant plus demandée,

nous pouvons procéder au vote sur le chapitre 505. Je fais un rappel des troupes pour que les bancs légèrement dégarnis se remplissent. Nous sommes tout d'abord en présence d'une proposition émanant du groupe socialiste pluraliste et qui va être renvoyée en commission.

Proposition du groupe socialiste pluraliste (M. Cyril Mizrahi) :

Formation professionnelle

L'Etat et les partenaires sociaux gèrent ensemble un fonds pour la formation professionnelle financé au moins en partie par des contributions de tous les employeurs. Les coûts des places de formation mises à disposition doivent être pris en compte si ces places satisfont aux exigences de qualité.

La proposition est renvoyée à la commission 5.

505.1 Laïcité et gratuité

Le président. Je passe à la thèse 505.11.a « L'enseignement public est laïc et gratuit. ». Il n'y a pas d'amendement.

Mise aux voix, la thèse 505.11.a
L'enseignement public est laïc et gratuit.

est adoptée par 67 oui, 2 non, 0 abstention.

505.2 Buts de l'enseignement

Le président. Nous avons une thèse de minorité 505.22.a *Epanouissement et dignité :*
L'enseignement public vise au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité. Il promeut la paix, le respect des droits de l'homme, les libertés fondamentales et la protection de l'environnement.
Il doit préparer chacun à participer à la vie sociale, culturelle, civique, politique et économique du pays, en affermissant le sens des responsabilités, l'esprit civique, la faculté de discernement et l'indépendance de jugement.
Il doit également favoriser la compréhension, la tolérance, la coopération, la solidarité et l'amitié entre toutes les nations, tous les peuples et groupes ethniques ou religieux.

Mise aux voix, la thèse de minorité 505.22.a Epanouissement et dignité
L'enseignement public vise au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité. Il promeut la paix, le respect des droits de l'homme, les libertés fondamentales et la protection de l'environnement.
Il doit préparer chacun à participer à la vie sociale, culturelle, civique, politique et économique du pays, en affermissant le sens des responsabilités, l'esprit civique, la faculté de discernement et l'indépendance de jugement.
Il doit également favoriser la compréhension, la tolérance, la coopération, la solidarité et l'amitié entre toutes les nations, tous les peuples et groupes ethniques ou religieux.

est refusée par 37 non, 30 oui, 3 abstentions.

Le président. Nous passons à la thèse de *minorité* 505.23.a *Promotion et respect* « *L'enseignement public promeut l'esprit civique et critique, le respect des êtres humains et de l'environnement.* ». Nous avons un amendement UDC.

Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :

*L'enseignement public promeut l'esprit civique et critique, le respect des êtres humains et du **développement durable** (social-environnement-économie).*

L'amendement est accepté par 39 oui, 31 non, 1 abstention.

Mise aux voix, la thèse de minorité amendée 505.23 a *Promotion et respect*
L'enseignement public promeut l'esprit civique et critique, le respect des êtres humains et du développement durable (social-environnement-économie).

est adoptée par 45 oui, 25 non, 0 abstention.

Le président. La thèse 505.21.a *Esprit civique et respect* « *L'enseignement public promeut l'esprit civique, le respect des êtres humains et de l'environnement* » tombe. Nous passons à la thèse 505.21.b *Epanouissement et créativité* « *L'enseignement public dispense une formation de culture générale orientée vers l'épanouissement personnel et la créativité.* ». Nous avons un amendement de M. Kunz, Mme Gisiger...

Amendement de M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]'avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) et M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :

Buts de l'enseignement.

L'enseignement public a pour but premier la transmission des connaissances et des compétences. Il dispense une formation humaniste et scientifique.

L'amendement est accepté par 39 oui, 31 non, 0 abstention.

Le président. Nous passons à l'amendement SolidaritéS.

Amendement du groupe SolidaritéS (Mme Claire Martenot) :

*L'enseignement public dispense une formation de culture générale orientée vers l'épanouissement personnel et la créativité. Il tend à corriger les **inégalités des chances de réussite scolaire et garantit le libre choix des filières.***

Le président. Le vote nominal est demandé.

Amendement SolidaritéS à la thèse 505.21.b

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguët	Janine	AVI	NVT
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT

Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NVT
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	NVT
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI

Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	ABS
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

L'amendement est refusé par 36 non, 34 oui, 1 abstention.

Mise aux voix, la thèse amendée 505.21.b

Buts de l'enseignement.

L'enseignement public a pour but premier la transmission des connaissances et des compétences. Il dispense une formation humaniste et scientifique.

est adoptée par 44 oui, 19 non, 7 abstentions.

Le président. Nous passons au chapitre 505.3

505.3 Surveillance de l'Etat en matière d'éducation

Le président. Nous passons à la thèse 505.31.a Etablissements privés « L'Etat soumet les établissements privés à autorisation. ».

Mise aux voix, la thèse 505.31.a Etablissements privés

L'Etat soumet les établissements privés à autorisation.

est adoptée par 36 oui, 34 non, 1 abstention.

Le président. Nous avons la thèse 505.31.b Surveillance de l'Etat « L'ouverture et l'exploitation d'établissements d'enseignement sont soumises à la haute surveillance de l'Etat. ». Nous avons un amendement AVIVO.

Amendement du groupe AVIVO (M. Pierre Gauthier) :

L'ouverture et l'exploitation d'établissements d'enseignement sont soumises à la haute surveillance de l'Etat, notamment en matière de respect de laïcité de l'enseignement et de respect de la liberté de croyance.

L'amendement est refusé par 42 non, 12 oui, 17 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 505.31.b Surveillance de l'Etat

L'ouverture et l'exploitation d'établissements d'enseignement sont soumises à la haute surveillance de l'Etat.

est refusée par 36 non, 34 oui, 0 abstention.

Le président. Nous passons au chapitre 505.4.

505.4 Formation postobligatoire, Université et HES

Le président. Nous passons à la thèse 505.41.a Postobligatoire « L'Etat organise la formation postobligatoire et veille à un équilibre entre formations professionnelle et scolaire. », pour laquelle nous avons un premier amendement AVIVO.

Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

L'Etat organise la formation postobligatoire. Cette formation comporte des filières d'études générales et professionnelles certifiantes.

L'amendement est accepté par 37 oui, 30 non, 4 abstentions.

Le président. Nous passons à l'amendement socialiste pluraliste.

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :

L'Etat prend les mesures nécessaires afin de garantir à chacun l'accès à une formation professionnelle de qualité.

L'amendement est refusé par 36 non, 35 oui, 0 abstention.

Mise aux voix, la thèse amendée 505.41.a

L'Etat organise la formation postobligatoire. Cette formation comporte des filières d'études générales et professionnelles certifiantes.

est adoptée par 48 oui, 18 non, 5 abstentions.

Le président. Nous passons à la thèse 505.41.b Université et HES « L'Etat veille à ce que l'Université et les HES soient de qualité internationale et qu'elles s'orientent d'après des valeurs humanistes. ». Nous avons un amendement AVIVO.

Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

L'Etat favorise le maintien et le développement des hautes écoles spécialisées sur le territoire du canton de Genève.

L'Etat veille à ce que l'Université et les HES soient de haut niveau de qualité, qu'elles s'orientent d'après des valeurs humanistes et répondent aux besoins de la population et de la région.

L'Etat favorise la construction de logements pour étudiantes et étudiants.

Le président. Le vote nominal est demandé.

Amendement AVIVO à la thèse 505.41.b

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI

Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguet	Janine	AVI	NVT
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NVT
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI

Perroux	Olivier	V&A	NVT
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

L'amendement est accepté par 38 oui, 33 non, 0 abstention.

Le président. Nous avons un deuxième amendement AVIVO.

Amendement du groupe AVIVO (M. Jean-François Rochat) :

Ajouter :

L'Etat encourage la recherche fondamentale et appliquée.

La liberté de l'enseignement et de la recherche est garantie.

L'amendement est accepté par 49 oui, 21 non, 0 abstention.

Le président. Nous passons au vote de la thèse...

M. Alexandre Dufresne. Motion d'ordre, je demande que l'amendement que j'ai déposé avec M. Jacques Weber et M. Patrick-Etienne soit mis au vote comme ajout à l'amendement de M. Souhaïl Mouhanna.

Motion d'ordre de M. Alexandre Dufresne (Les Verts et Associatifs) :

Que l'amendement déposé par M. Alexandre Dufresne, M. Jacques Weber et M. Patrick-Etienne soit mis au vote comme ajout à l'amendement de M. Souhaïl Mouhanna.

La motion d'ordre est acceptée par 41 oui, 29 non, 1 abstention.

Le président. Je mets donc au vote l'amendement de M. Dufresne....

Amendement de M. Alexandre Dufresne (Les Verts et Associatifs), M. Jacques Weber (Libéraux & Indépendants) et M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) :

Ajouter :

L'Etat veille à ce que les institutions d'enseignement supérieur valorisent l'interdisciplinarité et induisent l'éthique de la responsabilité dans l'ensemble de leurs activités. L'Etat veille à ce

que ces institutions puissent prétendre à une reconnaissance internationale.

L'amendement est accepté par 33 oui, 29 non, 9 abstentions.

Mise aux voix, la thèse amendée 505.41.b Université et HES

L'Etat favorise le maintien et le développement des hautes écoles spécialisées sur le territoire du canton de Genève.

L'Etat veille à ce que l'Université et les HES soient de haut niveau de qualité, qu'elles s'orientent d'après des valeurs humanistes et répondent aux besoins de la population et de la région.

L'Etat favorise la construction de logements pour étudiantes et étudiants.

L'Etat veille à ce que les institutions d'enseignement supérieur valorisent l'interdisciplinarité et induisent l'éthique de la responsabilité dans l'ensemble de leurs activités. L'Etat veille à ce que ces institutions puissent prétendre à une reconnaissance internationale.

L'Etat encourage la recherche fondamentale et appliquée.

La liberté de l'enseignement et de la recherche est garantie.

est adoptée par 39 oui, 31 non, 1 abstention.

Le président. Nous passons au point 505.5.

505.5 Formation des adultes

Le président. Nous avons la thèse 505.51.a Formation des adultes « L'Etat promeut la formation des adultes et crée les conditions nécessaires à un échange permanent entre vies professionnelle et scolaire. » pour laquelle nous avons un amendement de M. Barde.

Amendement de M. Michel Barde (G[e]’avance) :
L'Etat encourage la formation continue.

L'amendement est accepté par 38 oui, 31 non, 2 abstentions.

Le président. L'amendement des Associations tombe. Nous passons au vote de la thèse amendée.

Mise aux voix, la thèse amendée 505.51.a Formation des adultes

L'Etat encourage la formation continue.

est adoptée par 53 oui, 1 non, 15 abstentions.

Le président. Nous passons au point 505.8.

505.8 Ecole obligatoire

Le président. Nous passons à la *thèse 505.82.a Formation obligatoire « L'enseignement public facultatif débute à l'âge de 3 ans. La formation obligatoire en milieu scolaire ou professionnel s'étend jusqu'à l'âge de la majorité civique ou de l'obtention d'une formation certifiante. »*. Nous avons trois amendements. Le premier est l'amendement socialiste pluraliste.

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) et de M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) :

L'enseignement public facultatif débute à l'âge de 3 ans. La formation obligatoire en milieu scolaire ou professionnel s'étend jusqu'à l'âge de la majorité civile ou de l'obtention d'une formation certifiante.

Le président. Le vote nominal est demandé.

Amendement de MM. Mizrahi et Savary à la thèse 505.82.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguët	Janine	AVI	NVT
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NVT
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON

Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	NON
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	NVT
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

L'amendement est refusé par 41 non, 30 oui, 0 abstention.

Le président. Nous passons à l'amendement des Associations.

Amendement du groupe Associations de Genève :

Ecole obligatoire.

*L'enseignement public débute à l'âge de **4 ans**. La formation obligatoire en milieu scolaire ou professionnel s'étend jusqu'à l'âge de la majorité civile ou de l'obtention d'une formation certifiante.*

L'amendement est refusé par 36 non, 35 oui, 1 abstention.

Le président. Nous passons à l'amendement de l'AVIVO...

Brouhaha

Le président. ... Nous votons sur les deux alinéas. Je vous lis le premier :

Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

1) L'enseignement public facultatif débute à l'âge de 3 ans.

L'amendement (alinéa 1) est refusé par 36 non, 26 oui, 8 abstentions.

Le président. ... Nous passons au deuxième alinéa :

2) La formation obligatoire en milieu scolaire ou professionnel s'étend jusqu'à l'âge de la majorité civique ou de l'obtention d'une formation certifiante.

Le président. Le vote nominal est demandé.

Amendement de AVIVO à la thèse 505.82.a (alinéa 2)

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguët	Janine	AVI	NVT
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NVT
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI

Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NVT
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	NVT
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

L'amendement (alinéa 2) est refusé par 36 non, 34 oui, 0 abstention.

Mise aux voix, la thèse de minorité 505.82.a Formation obligatoire

L'enseignement public facultatif débute à l'âge de 3 ans. La formation obligatoire en milieu scolaire ou professionnel s'étend jusqu'à l'âge de la majorité civique ou de l'obtention d'une formation certifiante.

est refusée par 38 non, 32 oui, 1 abstention.

Le président. Nous passons au chapitre 505.9.

505.9 Encouragement aux études

Le président. Nous passons à la *thèse de minorité 505.92. Milieux défavorisés « L'Etat prend des mesures contre l'échec scolaire et pour l'accès à la formation professionnelle, aux études et à la formation continue des personnes issues de milieux défavorisés. »*. Nous avons un amendement AVIVO.

Amendement de Mme Annette Zimmermann (AVIVO) :

*L'Etat prend des mesures contre l'échec scolaire **en général** et pour l'accès à la formation professionnelle, aux études et à la formation continue **de tous. Il met en place un dispositif incitatif tant financier que pédagogique en vue de formations accomplies et certifiées.***

L'amendement est refusé par 36 non, 34 oui, 1 abstention.

Le président. Nous avons ensuite un amendement SolidaritéS.

Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :

L'Etat prend des mesures contre l'échec scolaire et pour l'accès à la formation professionnelle, aux études et à la formation continue.

Le président. Le vote nominal est demandé.

Amendement SolidaritéS à la thèse 505.92.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguët	Janine	AVI	NVT
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	ABS
Ducommun	Michel	SOL	OUI

Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NVT
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	ABS
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	NVT
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON

Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

L'amendement est accepté par 35 oui, 34 non, 2 abstentions.

Le président. Nous avons encore un amendement des Associations.

Amendement du groupe Associations de Genève :

Ajouter :

L'Etat soutient les actions visant à lutter contre l'illettrisme et l'analphabétisme.

L'amendement est accepté par 37 oui, 33 non, 1 abstention.

Le président. Nous passons au vote de la thèse amendée. Le vote nominal est demandé.

Mise aux voix, la thèse de minorité amendée 505.92.a Milieux défavorisés

L'Etat prend des mesures contre l'échec scolaire et pour l'accès à la formation professionnelle, aux études et à la formation continue.

L'Etat soutient les actions visant à lutter contre l'illettrisme et l'analphabétisme.

Thèse de minorité amendée 505.92.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguët	Janine	AVI	NVT
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NVT
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI

Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	NVT
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

est adoptée par 38 oui, 33 non, 0 abstention.

Le président. Nous passons à la *thèse de minorité 505.93.a Bourses et allocations d'études « L'Etat met en place un système étendu de bourses et d'allocations d'études assurant à leurs bénéficiaires des conditions d'études et de formation décentes. »* pour laquelle nous avons un amendement de l'UDC.

Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :

*L'Etat met en place un système étendu de bourses et d'allocations d'études assurant à leurs bénéficiaires des conditions d'études et de formation décentes. **La loi en règle les conditions du remboursement.***

Le président. Le vote nominal est demandé.

Amendement à la thèse de minorité 505.93.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguët	Janine	AVI	NVT
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	ABS
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	ABS
Ferrier	Franck	MCG	NVT
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	ABS
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NON

Kasser	Louise	V&A	ABS
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	NON
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	NVT
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	NON
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NON

L'amendement est refusé par 47 non, 18 oui, 5 abstentions.

***Mise aux voix, la thèse de minorité 505.93.a Bourses et allocations d'études
L'Etat met en place un système étendu de bourses et d'allocations d'études assurant
à leurs bénéficiaires des conditions d'études et de formation décentes.***

est refusée 37 non, 34 oui, 0 abstention.

Le président. Nous avons encore la thèse de minorité 505.94.a Encouragement et formation continue « L'Etat prend des mesures d'encouragement aux études et à la formation continue pour les élèves et étudiants issus de milieux défavorisés. » Nous avons deux amendements.

Amendement de Mme Annette Zimmermann (AVIVO) :

*L'Etat prend des mesures d'encouragement aux études et à la formation continue pour **tous** les élèves et étudiants.*

L'amendement est refusé par 38 non, 29 oui, 3 abstentions.

Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :

L'Etat prend des mesures d'encouragement aux études et à la formation continue.

Le président. Le vote nominal est demandé.

Amendement SolidaritéS à la thèse de minorité 505.94.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	ABS
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguet	Janine	AVI	NVT
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NVT
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardioli	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	OUI

Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	ABS
Müller Sontag	Corinne	V&A	ABS
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	NVT
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

L'amendement est refusé par 36 non, 29 oui, 5 abstentions.

***Mise aux voix, la thèse de minorité 505.94.a Encouragement et formation continue
L'Etat prend des mesures d'encouragement aux études et à la formation continue
pour les élèves et étudiants issus de milieux défavorisés.***

est refusée par 38 non, 23 oui, 10 abstentions.

M. Cyril Mizrahi. Excusez-moi, Monsieur le président. Excusez-moi, chers collègues. J'ai une question, je ne suis pas sûr d'avoir bien compris. On n'a voté qu'une fois par rapport aux bourses. Il y a deux thèses, en fait. Il y a la 93.a et la 94.b.

Le président. C'est la même thèse, Monsieur Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Si mes souvenirs sont bons, chers collègues, on a voté une fois sur un amendement et ensuite une fois sur une thèse. Mais on n'a pas voté deux fois sur une thèse. Or il y a deux thèses sur mon papier. Donc j'aimerais bien qu'on vote sur la formulation sur laquelle on n'a pas encore voté.

Le président. Mais c'est la même thèse, Monsieur Mizrahi. Exactement, mot pour mot.

M. Cyril Mizrahi. Excusez-moi, Monsieur le président. Désolé.

Le président. Vous voyez, Monsieur Mizrahi, vous semez des troubles et nous perdons du temps, maintenant.

506. Justice, sécurité, situations d'urgence

Le président. J'appelle à la table des rapporteurs pour le rapport sectoriel 506, M. Richard Barbey, pour le rapport de commission. Et puis, pour les rapports de minorité, M. Alberto Velasco. Vous avez fait un rapport avec 10 thèses. Vous avez donc droit à 10 minutes tout à l'heure. Je passe la parole à M. Richard Barbey.

M. Richard Barbey. Je vous remercie, Monsieur le président. Chères et chers collègues, dans mon compte rendu d'aujourd'hui et à l'instar du rapport sectoriel 506, j'examinerai successivement la justice, puis la sécurité, et enfin les situations d'urgence. S'agissant du premier sujet, une remarque préalable me paraît nécessaire. Les hasards de nos calendriers nous amènent à examiner maintenant la justice, alors que la presse de ce jour se fait un large écho d'un épisode qui affecte un procès pénal en cours. Cependant, il ne m'apparaît pas qu'un tel incident soit de nature à modifier les textes que nous pourrions adopter en la matière. Je ne m'y attarderai donc pas. L'administration de la justice constitue à l'évidence l'une des tâches essentielles de toute collectivité publique. En Suisse, la matière est régie à la fois par le droit fédéral et le droit cantonal. Est-il nécessaire de mentionner spécifiquement la justice parmi les tâches de l'Etat ? J'attire votre attention sur la thèse 510.11.b figurant dans le rapport sectoriel n°510, sur les principes généraux relatifs aux tâches de l'Etat, que nous examinerons dans deux à trois semaines. Dans ladite thèse, la commission 5 a prévu que l'Etat assume « l'ensemble des tâches » que la constitution et la loi lui confère. En se référant à l'ensemble des tâches, notre commission a voulu indiquer que les missions de l'Etat ne sont pas seulement celles que l'on trouve dans le chapitre sur les tâches, mais que certaines d'entre elles figurent dans d'autres parties de la Constitution, en partie dans la section sur le pouvoir judiciaire élaborée par la commission 3. Pour autant que la thèse 510.11.b soit acceptée dans un proche avenir, il ne serait ainsi pas nécessaire de citer expressément l'administration de la justice dans le présent chapitre que nous examinons. En corollaire à ce que je viens de dire, le chiffre 506.1 du rapport qui vous est soumis aujourd'hui mentionne l'option provisoire retenue par la commission 5 consistant à renvoyer la question de la justice à la conférence de coordination de notre Assemblée dans l'attente de connaître ce qu'avait conçu sur le sujet la commission 3 à propos du pouvoir judiciaire. Aux pages 7-10 de notre rapport numéro 510 figurent des thèses minoritaires présentées par MM. Velasco et Özden. Certaines d'entre elles s'apparentent à des propositions qu'a déjà examinées notre Assemblée dans la séance du 3 juin. Et je vous renvoie sur ce sujet du mémorial de l'Assemblée plénière n°11, pages 73-75.

Je souhaite en dernier lieu formuler une remarque. Et je parle là non pas en tant que rapporteur mais à titre personnel, pour vous dire que je soutiendrai la thèse numéro 506.12.a de MM. Velasco et Özden, suivant laquelle l'Etat assure l'administration diligente de la justice. Cette proposition présente en premier lieu l'avantage de dissiper tout malentendu en mentionnant clairement la justice parmi les tâches de l'Etat. Je préfère d'autre part que l'on

parle d'administration diligente de la justice par opposition à la thèse 303.21.d élaborée par la commission 3 et que votre assemblée a déjà retenue, suivant laquelle l'Etat doit favoriser la célérité et la qualité de la justice. Même s'il s'agit d'une simple question de vocabulaire, je n'aime personnellement pas la référence à la célérité de la justice, notion qui me fait trop penser à de la précipitation et qui reste selon moi incompatible avec une saine justice. Avec la thèse qui vous est proposée par MM. Velasco et Özden sur l'administration diligente de la justice par l'Etat, je pense en dernier lieu que l'on peut renforcer les droits qui sont actuellement conférés par la Convention européenne des droits de l'homme à un jugement dans un délai raisonnable. Et c'est également pour cette raison que je voterai en faveur de cette thèse.

Je clos ici cette digression et en viens à la deuxième section de notre rapport concernant la sécurité. L'article 124.a de la constitution genevoise actuelle prévoit que la justice est exercée dans tout le canton par un seul corps, placé sous la haute surveillance du Conseil d'Etat. L'idée se retrouve à la thèse 302.131.c, conçue par la commission 3, sur les compétences particulières du Conseil d'Etat, relatives à un seul corps de police. Toutes les constitutions cantonales évoquent cependant la sécurité, la force publique et/ou le maintien de l'ordre public au niveau des tâches de l'Etat. Notre commission a préféré s'en tenir à ces dernières notions au moment d'analyser le chapitre qui nous était dévolu. Pour l'instant, la thèse 506.21.a qui vous est présentée mentionne uniquement l'Etat, sans faire de distinction entre le canton et les communes. Elle lui confère, à l'Etat, le soin d'assurer le maintien de la sécurité et de l'ordre public, puis prescrit que ce même Etat détient le monopole de la force publique. Dans la suite de nos travaux, et sous réserve d'une proposition différente de la commission 4, nous devrions prévoir sans doute de confier au canton et aux communes le soin d'assurer conjointement la sécurité et l'ordre public avant de conférer uniquement au canton le monopole de la force publique. Je pense que ces précisions que j'apporte aujourd'hui sont de nature à tranquilliser M. Savary, qui présente une thèse ou une proposition d'amendement à l'une des thèses sur la sécurité et l'ordre public. Par ailleurs, deux thèses minoritaires vous sont présentées de nouveau par MM. Velasco et Özden sur la sécurité, l'ordre public et la force publique. J'en ai ainsi terminé avec cette seconde section. S'agissant enfin des situations d'urgence ou extraordinaire, telles que troubles, catastrophes, épidémies ou la rupture d'approvisionnement d'un bien essentiel, la commission 5 a décidé à l'unanimité de ne pas traiter le sujet mais de laisser ce soin à la commission 3, conjointement, le cas échéant, avec la commission 1. J'en ai ainsi terminé au nom de la commission 5. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Barbey. La parole est à M. Velasco pour le rapport de minorité.

M. Alberto Velasco. Merci, Madame la présidente. En premier lieu, j'aimerais remercier M. Barbey pour la qualité de son rapport et l'objectivité dont il a fait preuve, et le fait que j'ai eu plaisir à collaborer avec lui à la réalisation de la partie qui me concerne et au rapport. Comme vous voyez, Mesdames et Messieurs, il y a un certain nombre de thèses ici exposées. La raison était la suivante : il me semblait important que dans une constitution, il y ait certains principes de justice, même si ces principes figurent dans la Constitution fédérale. Les citoyens et citoyennes de ce canton ne sont pas censés, pour découvrir ces principes de justice, aller feuilleter la Constitution fédérale. Tout le monde n'a pas une formation de juriste ni d'avocat. Surtout qu'il y a de simples citoyens qui devraient, en ouvrant la Constitution, trouver ces principes, même s'ils figurent dans le droit supérieur. Et ces principes, ils me semblaient assez fondamentaux. Comme la protection dont doit bénéficier tout un chacun, la défense, une assistance. Chacun a le droit de se défendre et d'être assisté d'un avocat. Ça me semble important que les citoyens sachent cela. Ça me semble important, au sujet de l'information et publicité, chacun a droit d'être informé d'une accusation portée contre lui et a droit à un procès public. C'est très simple. Je crois que c'est lisible. La question de la rétroactivité : il y a beaucoup de confusion, parfois, là-dessus. La gratuité, c'est un principe

qui me semble éminemment important dans un canton, dans une ville où les différences sociales, pour ne pas dire financières et économiques, sont éminemment importantes. Et il y a bien des gens qui peuvent se payer des procès avec plusieurs avocats. Et j'en connais d'autres qui ne peuvent pas se payer un seul avocat. Donc, il me semble important que l'accès à la justice soit gratuit, quand la loi dispose ainsi. Parce qu'évidemment la loi peut disposer que pour certains cas, elle ne l'est pas.

Enfin, il y a la question de la détention provisoire. J'en viens aux thèses 506.12.g et 506.12.h qui me semblent impératives. En tant que membre de la commission des visiteurs des lieux de détention du Grand Conseil, à plusieurs reprises, j'ai été à Champ-Dollon et j'ai découvert des détenus qui étaient au 7^e, 8^e, 10^e, 15^e mois de détention et ils savaient, par leurs avocats évidemment, qu'ils n'allaient encourir que 3, 4 ou 5 mois. Et je n'ai pas vu un cas, j'en ai vu plusieurs. Une des causes de l'engorgement de Champ-Dollon, c'est celle-ci. A l'époque, notre commission s'était donc rendue pour visiter un lieu de détention en Espagne, qui était exemplaire. Il y avait là un père jésuite d'une association qui avait mis en place ces conditions et les députés que nous étions avions parlé avec lui sur cette question de la détention préventive, justement. Et nous avons demandé « Comment faites-vous en Espagne pour diminuer la préventive, pour essayer qu'il n'y ait pas une telle accumulation des détenus ? » Alors il nous a dit « Ecoutez, il y a une disposition dans la loi qui a été votée à l'époque de la nouvelle Constitution, qui dit que conformément à la procédure de l'habeas corpus, la loi détermine la durée maximale de détention provisoire. », c'est-à-dire qu'un juge, quand un détenu arrive plus ou moins à la moitié de la durée de la peine qu'il va encourir, il est censé soit le juger, soit le libérer en attendant le jugement. Cela a permis à la justice de ce pays de fonctionner, de vider un peu les prisons. Et je ne crois pas qu'il y ait eu des cas de récidives plus importants. En tout cas, les statistiques l'ont démontré. C'est la raison pour laquelle il m'a semblé qu'en égard à ce qu'on vit à Genève, cette disposition me semble intéressante pour les juges, afin qu'ils sachent qu'ils ne peuvent pas détenir un détenu au-delà de la moitié de la peine encourue et en tout cas pas au-delà de la peine totale. Il y a des cas d'injustice flagrante qui se passent aujourd'hui dans notre canton. La deuxième, la 506.12.h, il me semble important effectivement que les détenus qui passent des mois, pour ne pas dire des années – et aujourd'hui à Genève il y a un lieu de détention où il n'y a pas seulement la préventive, mais l'exécution de peine aussi. On a construit à côté de Champ-Dollon un lieu de détention de peines. Il me semble important que les détenus qui passent des années, deux à trois ans, ou même douze ou huit mois, bénéficient de formations et en tout cas que leurs droits fondamentaux soient respectés, tels que la formation, l'information de la vie courante, ses droits civiques, etc. Donc cette disposition me semble importante et ferait que notre canton se placerait justement dans une conception progressiste de la détention. Je dois dire par là que certains cantons où il y a l'exécution de peines, tels que Vaud, Berne, etc., commencent aujourd'hui à appliquer ce principe, à mettre en place des formations. C'est vrai, Monsieur Barbey, que ce sont des détentions qui durent parfois quatre, cinq, six, sept, huit ans. Mais rien ne nous empêche à Genève de veiller que les détenus qui sont à Champ-Dollon aient des cours de français. Je peux vous dire qu'en tant que député, quand j'ai visité ces lieux de détention, ils n'avaient pas suffisamment de cours de français, alors qu'ils l'ont demandé, mais il n'y avait pas assez de profs, pas assez de structures. Et c'est dommage. On peut mettre de telles orientations dans ces lieux de détention. Ça éviterait beaucoup la récidive et ça formerait les détenus dans ces lieux de détention. Voilà, disons en gros, ce que j'avais à dire. Je ne sais pas si toutes ces thèses seront retenues. Je pense que l'argument qui est donné par M. Barbey et d'autres, comme quoi il y aurait une partie dans le rapport 3 qui a été votée – je ne l'ai pas comparée – ou bien qu'elles figurent dans le droit fédéral, le droit supérieur, ou dans les dispositions que notre canton vient d'adopter dans le code de procédure, peut-être. Mais enfin, je trouve que pour la lisibilité des citoyens et citoyennes de ce canton, il aurait été juste et bien que ceci figure dans notre constitution. Merci, Monsieur le président, Madame la présidente.

Le président. Merci, Monsieur Velasco. Personne n'a demandé la parole, c'est peut-être

miraculeux et on peut procéder au vote. Ce que nous souhaiterions, parce qu'on pourrait terminer le chapitre 506 ce soir, mais il n'en est rien à moins que les débats ne soient pas trop longs. L'avenir nous le dira. Monsieur Nils de Dardel, vous avez la parole.

M. Nils de Dardel. Bon, je suis désolé de prendre un peu de temps, mais je trouve complètement surréaliste cette discussion sur la justice, alors qu'il n'y a presque plus personne dans la salle. Tout le monde s'en fout, je m'excuse, de cette question. Alors que c'est une question qui préoccupe énormément la population de ce canton, et à juste titre, parce que la justice fonctionne très difficilement. Elle a de très gros problèmes. Si je veux résumer, elle a un gros problème, c'est-à-dire que les gens qui sont puissants, qui ont beaucoup d'argent, s'en sortent très bien. Ils accèdent très facilement à la justice. Quand la justice pénale se retourne contre eux, ils réussissent facilement à y échapper [*Quelqu'un s'exclame « CQFD »*]. Nous connaissons très bien l'exemple tout récent de la Banque cantonale. Ce sont donc des responsables qui sont en train d'échapper à la justice pénale [*brouhaha*] grâce à la prescription. Inversement, les gens qui ont peu d'argent ont beaucoup de difficultés pour accéder à la justice, notamment à la justice civile. C'est très difficile, ça coûte très cher. L'assistance juridique est très restreinte. Ce sont donc de très grands problèmes qui se posent, outre d'autres problèmes difficiles dans le fonctionnement de la justice. La justice est un grand service public de l'Etat. C'est vrai, elle est un des grands pouvoirs. Mais c'est aussi un service public qui doit être à la disposition des administrés de ce canton. Excusez-moi, mais il n'y a plus rien dans le projet actuel de Constitution. Vous avez tout éliminé. La majorité de cette Constituante a tout éliminé en matière de justice, quand on a discuté des propositions de la commission 1. Tout a été tout simplement barré. Ensuite, on a effectivement discuté de la justice au moment où on a abordé le problème de l'organisation de l'Etat. Mais il n'y a pratiquement rien sur les objectifs de la justice, la politique de la justice, les modalités d'application de la justice dans ce canton. Vous nous avez fait beaucoup de promesses, Mesdames et Messieurs qui êtes dans la majorité de cette Constituante. Vous avez dit, au moment où vous avez supprimé des droits sociaux et des droits élémentaires et fondamentaux, « On va en reparler à l'occasion des tâches de l'Etat ». Et maintenant, nous sommes là, l'immense majorité semble indifférente à cette question, et rien n'est prévu. C'est la page blanche, au sens vraiment propre du terme, telle que les initiateurs de cette Constituante l'ont voulue. Alors moi, je pense que c'est vraiment un désastre. Il n'y a rien. Il n'y a pas de propositions. Il y a seulement des propositions de minorité. En ce qui nous concerne, nous soutiendrons les propositions de minorité. Nous avons fait une proposition qui s'ajoute à la proposition de la minorité de M. Velasco en ce qui concerne la gratuité de la justice. C'est-à-dire qu'outre la gratuité de la justice, il faut prévoir une assistance juridique gratuite pour les gens qui sont démunis et qui soit une assistance sérieuse, pas celle qui existe malheureusement actuellement, où les gens doivent rembourser ce qui leur a été avancé. Dans ces conditions, nous soutiendrons toutes les propositions de minorité, y compris les propositions des Verts, qui sont des améliorations par rapport à ce qui a été proposé par la minorité initiale de M. Velasco.

Le président. Merci, Monsieur de Dardel. La parole à M. Michel Amaudruz.

M. Michel Amaudruz. Merci, Monsieur le président. J'ai juste une remarque au sujet de la thèse 506.21.a, pour laquelle nous proposons un rajout. Je trouve que le texte proposé est très mou. Et on souhaiterait qu'il soit ajouté « La sécurité des personnes et des biens est la tâche prioritaire de l'Etat. » La tâche, c'est peut-être un peu trop absolu, mais la commission de rédaction pourrait garder « l'une des tâches prioritaires de l'Etat. ». On n'est en effet pas sans savoir aujourd'hui qu'en Suisse, en Europe et à Genève en particulier, la violence ne cesse d'augmenter. Elle nous gangrène à la vitesse grand V. Il faut réagir. Et je pense que de proclamer ce principe, c'est mieux quand c'est écrit que quand on le pense. Et ça pourrait donner des ailes à Mme Rochat. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Amaudruz. Monsieur Guy Zwahlen, vous avez la parole.

M. Guy Zwahlen. Oui, cher président, chers collègues et chers confrères, je n'ai pas un sentiment aussi noir de la justice à Genève. Il me semble quand même qu'effectivement, la justice dans notre canton... Nous avons eu un exemple de dérapage peut-être cette fois avec le procès de la BCGe, mais je crois que c'est un épiphénomène par rapport aux milliers de procédures qui ont lieu à Genève, que vous diligentez certainement aussi et qui sont conduites par des magistrats qui font bien leur travail. La justice fonctionne correctement dans son ensemble. C'est clair que ce n'est pas la constitution en elle-même qui va régler le problème judiciaire. Je pense qu'effectivement, la thèse comme quoi l'Etat assure l'administration diligente de la justice est une thèse excellente. En ce qui concerne l'assistance juridique, c'est pour moi un problème plutôt au niveau législatif. Il faut quand même rappeler que ce n'est pas noir ou blanc. Il y a quand même des assurances de protection juridique qui permettent, pour des sommes extrêmement modestes, d'assurer ces droits sans dépenses, par exemple Assista, effectivement. Il y a donc toute sorte de systèmes. La justice n'est pas soit pour les riches, soit pour les pauvres avec l'assistance juridique, mais peut-être supportée par un certain nombre de personnes [rires]. En ce qui concerne la sécurité, je suis toujours un petit peu fâché par des thèses où on met en opposition l'armée et la police. Je crois que les deux institutions sont tout aussi démocratiques. Je ne vois pas pourquoi il y aurait une police démocratique et une armée qui ne le serait pas, bien au contraire. Elles sont chargées de secteurs différents de la sécurité, et cela peut nécessiter entre elles une coordination, ce qui fait qu'imposer qu'elles soient à des départements différents est une erreur. C'est pour ça que je m'opposerai aux thèses de minorité. Cette défiance par rapport à l'armée suisse en particulier, qui est une armée démocratique, est toujours un peu vexante.

Le président. Merci, Monsieur Zwahlen. La parole à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci, Monsieur le président. Je suggère à M. de Dardel de mettre la pause du procès BCGe à profit pour lire le petit livre de M. Guertchakoff, le journaliste, qui a paru il y a trois ans aux éditions du Tricorne. C'est assez édifiant, pour ne pas dire hallucinant, pour ce qu'on y lit. S'agissant des thèses du chapitre 506, notre groupe constate qu'on a traité de pratiquement toutes les questions liées à la justice dans le cadre de la commission 3. Claude Demole, qui siégeait dans cette commission, le dira tout à l'heure. Il ne nous paraît donc pas très nécessaire de revenir maintenant sur ces thèses, à la seule exception de la thèse 506.21.a sur la sécurité, qui elle n'était pas traitée dans la commission 3, je crois. Voilà. Je ne sais pas si Claude Demole veut ajouter quelque chose.

Le président. Merci, Monsieur Barde. La parole à Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci, Monsieur le président. En effet, puisqu'on mentionne le procès de la BCGe, il est un peu surprenant que nous ayons des dispositions dans notre constitution sur les problèmes de justice qui soient à ce point légères. On a traité effectivement des questions organisationnelles avec la commission 3, mais je vous rappelle que quand on devait en parler sous la commission 1, une bonne partie des dispositions qui avaient été travaillées en commission 1 ont été victimes de la rage d'élagage qui sévissait à l'époque. Et effectivement, plusieurs d'entre vous s'étaient retrouvés à voter pour des raisons politiques sur des dispositions contre leurs propres convictions. Quand on disait par exemple que toute personne a le droit d'être défendue par un avocat ou des choses de ce genre, il y a eu des votes quand même relativement incompréhensibles si on s'en tenait au texte. C'était autre chose qui devait les motiver. Je crois que nous avons un certain nombre de dispositions dans les propositions minoritaires qui sont d'ailleurs très ramassées, très courtes, et qui sont en fait une série de dispositions sur les principes élémentaires de la justice. Elles doivent effectivement figurer dans notre constitution. C'est extrêmement important. Et je crois aussi que la disposition qui a été présentée tout à l'heure par le rapporteur de minorité sur les questions de détention est aussi à noter, dans la mesure où on sait bien que quand un

détenu a déjà couvert une partie de la période de détention qu'il pourrait faire, on se retrouve finalement à fixer une peine non pas en fonction de la faute elle-même, mais de ce qu'il a déjà fait comme détention pour ne pas avoir de problèmes et régler la situation. C'est-à-dire que ce genre de problèmes de gestion de l'incarcération préventive faussent ensuite les fondements mêmes d'une justice pénale. Il y a là effectivement quelque chose à faire. Reste que ces questions devraient être probablement revues par la commission pour être traitées un peu plus en profondeur.

En ce qui concerne les questions de sécurité, nous soutenons non seulement ce qui est présenté par la commission, mais également l'amendement des Verts sur la question du monopole de la force publique. Effectivement, il est dommage que notre collègue Yves-Patrick Delachaux ne puisse pas être avec nous maintenant parce qu'il aurait beaucoup à dire sur ce point. On a notamment eu l'occasion d'en parler en commission 1. Il faut savoir que nous avons tendance à voir nos propres forces de police dépassées en nombre et en équipement par des services d'intervention privés. Aujourd'hui, et c'est en ce sens que l'amendement proposé par les Verts a l'avantage d'être explicite, sur le territoire de Genève, la présence principale sur le territoire, notamment la nuit, n'est pas assurée par la force publique, mais par les forces privées qui n'ont pas les mêmes obligations et qui ne sont pas gouvernées par les mêmes règles. De ce point de vue-là, il y a effectivement quelque chose d'important. Cette disposition est, je dirais, un peu minimale par rapport à ce problème-là. On continue nos discussions avec Yves Patrick Delachaux pour voir comment des éléments constitutionnels peuvent renforcer l'action publique en matière de forces de sécurité. C'est extrêmement important. Je crois que là aussi, il y a quelque chose à approfondir. En tout cas, ce qui est proposé là, et notamment les amendements, sont à soutenir. Un tout petit commentaire sur la police et l'armée : oui, nous soutenons ces amendements, et il ne faut en aucun cas aller voir une malice particulière. Il est très clair que ce sont deux rôles tout à fait différents. Le rôle d'une protection armée aux frontières, contre des éléments de sécurité. Et au contraire, le rôle de la police à l'intérieur. D'ailleurs, la Suisse engage des gens dans un certain nombre de pays à travailler sur ces questions, envoie des délégués pour bien faire cette séparation entre le rôle d'une force de police, qui doit utiliser la violence de manière très proportionnelle, et le travail qui est fait par une armée et qui doit au contraire utiliser la violence pour des raisons de sécurité. Ces deux mandats ne sont pas à mélanger, il est très important de les séparer. Un dernier mot, puisqu'on parle de sécurité, sur des éléments qui me semblent gravement manquer : la sécurité, chers collègues, ce n'est pas uniquement les forces de police. C'est aussi par exemple la question des pompiers, de la protection civile, et notamment toutes les interventions de l'Etat en matière de catastrophes. Or aujourd'hui, on a pu le voir avec Lully, on a pu le voir sur toute une série d'événements, la notion de gestion des risques et la notion d'intervention en cas de catastrophe doivent faire partie d'une politique de sécurité. Certains disent que cela a été traité dans la commission 3. Non, on a traité cela sur les états d'exception, sur l'organisation des institutions. Mais nous n'avons, ici dans notre constitution, strictement rien sur les éléments qui concernent la protection de la sécurité en cas de catastrophe. Là encore, nous appelons la commission à revenir sur cette question. La gestion des risques mobilise toute une partie des services de l'Etat. Elle doit être pensée. Elle doit avoir des fondements constitutionnels. C'est important que ceci soit ajouté comme dimension à la sécurité. Merci de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Lador. La parole est à M. Claude Demole.

M. Claude Demole. Merci, Monsieur le président. Ce que je voulais préciser, c'est que dans le cadre des travaux de la commission 3 consacrés au pouvoir judiciaire, les travaux ont été organisés autour de quatre chapitres : l'organisation judiciaire, l'autonomie du pouvoir, le Conseil supérieur de la magistrature, et, entre ces trois chapitres, des principes généraux qui régissent l'activité judiciaire. Il est vrai que la commission n'a pas été très prolixe puisqu'on parle de l'indépendance des magistrats, les opinions séparées dans les jugements, la publicité des audiences, et une clause générale qui est un peu un article programme. Ce

sont des thèses. L'option qui a été prise, c'était de rédiger des thèses et pas du tout des articles. Mais cette thèse dit « favoriser la célérité et la qualité de la justice ». Ceci sous-entend beaucoup de choses. Il est vrai que les droits de la défense et tous les principes généraux qui militent pour la protection des inculpés et des accusés se trouvent dans les lois et, à partir de l'année prochaine, dans le droit fédéral puisque toutes les règles de procédure seront unifiées en Suisse. Alors est-ce qu'il est nécessaire de faire remonter ces concepts au niveau de la constitution alors qu'ils font partie du droit supérieur ? Personnellement, je ne le pense pas. Mais enfin, la question peut bien sûr être débattue. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Demole. La parole est à Mme Simone de Montmollin.

Mme Simone de Montmollin. Merci, Monsieur le président. Chers collègues, au nom du groupe des Libéraux & Indépendants, nous souhaitons tout d'abord remercier le rapporteur Richard Barbey pour son excellent rapport et pour sa présentation du jour. La précision de ses propos n'appelle de notre part aucun commentaire. Le groupe Libéraux & Indépendants se ralliera à la position majoritaire de la commission. Comme l'a précisé le rapporteur, les bases constitutionnelles fédérales ainsi que le droit fédéral deviennent exhaustifs dans la mise en œuvre de la justice sur le plan cantonal avec la prochaine entrée en vigueur des codes de procédure pénale et civile. Et donc, les dispositions que la commission a décidé de vous proposer aujourd'hui nous paraissent tout à fait suffisantes. Il n'en demeure pas moins que nous accordons une attention prioritaire à cette thématique et que nous souhaitons souligner dans le cadre des rôles et tâches de l'Etat le fait que ce dernier doit assurer à chacune et chacun une justice diligente. Nous soutiendrons donc la thèse de minorité proposée par MM. Velasco et Özden, 506.12.a. Concernant la sécurité, nous plaçons aussi cette thématique parmi nos priorités, nécessitant d'y consacrer la meilleure attention. Nous soutiendrons bien évidemment la thèse de majorité. Démonstration est faite que même pour des sujets auxquels nous sommes particulièrement attachés et que nous plaçons en tête de nos priorités, je le répète, nous persistons dans la voie de la sobriété et souhaitons nous limiter aux grands principes plutôt que d'entrer dans des normes par trop détaillées qu'il serait plus judicieux de laisser à la loi. Je vous remercie.

Le président. Merci, Madame de Montmollin. La parole à M. Maurice Gardiol.

M. Maurice Gardiol. Merci, Monsieur le président. Chers collègues, merci au rapporteur de majorité et surtout de minorité, qui a eu le courage d'essayer d'introduire malgré tout quelques propositions d'articles sur un sujet qui nous avait déjà paru relativement important dans la commission 1. J'aimerais à ce sujet m'étonner un peu des propos de M. Zwahlen, qui avait fait partie de la sous-commission qui avait rédigé un certain nombre de propositions d'articles sur les garanties de procédures, qui ont été en effet balayées dans le mouvement lorsque les thèses de la commission 1 ont été étudiées en plénière, alors qu'il y avait probablement dans les propositions de notre commission un certain nombre de choses qui auraient pu être retenues. La question de la justice, même s'il est vrai qu'elle est traitée au niveau constitutionnel fédéral, mérite malgré tout d'être mentionnée de manière un peu plus précise que les thèses très, très générales que nous a proposées la commission 3 en matière de principes régissant l'activité judiciaire. C'est pour cela qu'il me semble quand même important d'aller dans le sens de ce qui est proposé par le rapporteur de minorité, même si la formulation de certains de ces articles pourrait faire l'objet d'un travail juridique un peu plus approfondi dans la suite de nos travaux. Mais je crois que le fait, comme M. Barbey l'a proposé, de renvoyer certaines choses à la commission 1, alors qu'au moment où la commission 1 les avait présentées en plénière, elles avaient été renvoyées à la commission 5, c'est un peu le serpent qui se mord la queue. Il faudrait au moins que nous arrivions à prendre quelques décisions qui vont dans le sens de ce que la population attend aujourd'hui sur l'administration de la justice, sur la facilité de l'accès à cette justice, et sur la manière dont les droits des victimes et des détenus sont reconnus. En ce qui concerne la sécurité, j'aimerais juste appuyer en deux mots ce qu'a dit M. Lador par rapport à toute la

question de la prévention ou de l'attention aux interventions en cas de catastrophe. Vous savez qu'il existe au plan cantonal un plan qui s'appelait Osiris et qui s'appelle maintenant Isis. On est en pleine mythologie. Mais pour être impliqué dans ce plan, je dois vous dire que beaucoup de ses volets ne fonctionnent que grâce à l'action et la présence d'un certain nombre de bénévoles. Et ces bénévoles ne disposent même pas de l'aide de l'Etat pour pouvoir assurer des financements de formations qui leur permettent d'acquérir les compétences nécessaires pour intervenir en cas de catastrophe. Je trouve que c'est assez lamentable. Et je trouve que là aussi il s'agirait de donner un signal important pour que nous disposions d'un certain nombre de moyens qui permettent dans un canton qui a un aéroport, et d'autres lieux qui peuvent être problématiques en termes de sécurité, de catastrophe, de disposer des moyens nécessaires pour intervenir, ce que nous n'espérons pas tous, évidemment. Mais enfin, il faut pouvoir assurer une présence en cas de nécessité. Merci d'avance.

Le président. Merci, Monsieur Gardiol. Je rappelle à notre assemblée que pour ce débat, nous avons décidé d'un temps de parole de cinq minutes par groupe. Ne l'oubliez donc pas. La parole est à M. Alberto Velasco, rapporteur de minorité.

M. Alberto Velasco. Merci, Monsieur le président. L'intervention de M. Zwahlen m'a fait voir que je n'avais pas commenté mes thèses de minorité, s'agissant de la sécurité et des affaires militaires. Monsieur Zwahlen, mes propos et mes thèses ne sont pas là pour insulter l'armée ou quelque corps que ce soit. Il y a quand même une histoire, dans cette République, qui a marqué profondément. Et tout le monde sait ce qui s'est passé sur la plaine de Plainpalais. A ce sujet, je tiens à vous dire qu'au Grand Conseil et même au niveau de la commission des finances, on avait à l'époque intimé le Conseil d'Etat de ne pas grouper le département militaire dans le même département de justice et police. Et à l'époque, le Conseil d'Etat avait suivi cette recommandation. Et c'était Mme Brunschwig Graf, qui n'est pas de gauche, qui est quelqu'un de libéral, qui avait considéré que c'était quelque chose de raisonnable par rapport à la réalité genevoise. Et elle avait effectivement veillé à ce que ce mélange ne soit pas fait. Elle était conseillère d'Etat au département de l'instruction publique. Et c'est dans ce département qu'il y avait justement les affaires militaires. Il s'est trouvé que dans cette législature, comme par hasard, le Conseil d'Etat a fléchi et a groupé les deux départements. Il m'a donc semblé important de montrer que ce sont deux rôles bien différents qu'il ne s'agit pas de mélanger et d'ajouter une confusion supplémentaire. Mes propos, c'était cela. Maintenant, si vous considérez que ceci ne doit pas figurer dans la constitution, c'est autre chose. Mais la logique et la véracité de ce que je dis par rapport à la réalité genevoise, c'est quelque chose qui doit être pris en compte. Je ne sais pas si c'est au niveau de la constitution ou des lois d'applications. Mais enfin, il m'a semblé important, à l'heure où on parle de justice et de sécurité, de le souligner. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Velasco. La parole est à M. Pierre Schifferli.

M. Pierre Schifferli. Merci, Monsieur le président. Chers collègues, les différentes thèses de minorité qui figurent sous le chiffre 506.12.a à 506.12.h ne sont en elles-mêmes pas choquantes, loin de là. Il s'agit de principes fondamentaux. La teneur de certaines de ces dispositions ou thèses peut être discutée. Je constate qu'elles sont rédigées effectivement de façon assez ramassée. Évidemment, la question se pose de savoir si nous voulons faire figurer tous ces éléments dans la constitution, à partir du moment où la plupart de ces thèses relèvent du droit supérieur et notamment des nouveaux codes de procédure pénale et civile qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier prochain. Indiquer simplement que l'Etat assure l'administration diligente de la justice nous semble effectivement être un minimum. Nous sommes prêts à discuter et à examiner les autres thèses qui nous sont soumises. Mais effectivement, il y en a toute une partie qui nous semble véritablement inutile parce qu'elle figure déjà dans des textes de lois aujourd'hui genevois, donc le code de procédure pénale et la loi de procédure civile à Genève, et d'autres textes fédéraux voire constitutionnels au

niveau fédéral. Je donne un seul exemple. M. Lador a mentionné à juste titre le fait qu'en matière de détention provisoire, il y a un problème. Elle est parfois trop longue. La justice est encombrée, Champ-Dollon aussi. Et il est vrai que parfois les gens sont condamnés à des peines qui, par hasard, correspondent à la durée de leur détention provisoire. Ça, on le voit assez fréquemment. Simplement, ce problème-là doit être réglé dans la loi et dans la pratique des tribunaux parce qu'il est aujourd'hui impossible d'indiquer comme il est proposé à 506.12.g que « Conformément à la procédure d'habeas corpus, la loi détermine la durée maximale de détention provisoire. » En effet, ce point-là dépend du code de procédure pénale au niveau fédéral. Ce n'est donc pas possible de prévoir quelque chose de ce type-là. Je ne dis pas que le problème n'existe pas. Je pense effectivement qu'un certain nombre de ces thèses doivent être renvoyées à la commission pertinente, qui doit les revoir. Evidemment, en tant qu'avocat, il me sera difficile de voter contre une thèse qui dit que chacun a droit de se défendre et d'être assisté d'un avocat. Cela semble naturel : pourquoi ne pas le faire figurer ? Mais d'un autre côté, tout cela est déjà prévu dans la législation actuelle. C'est un peu ça, le problème.

Quant à la thèse 506.12.h, qui semble être le dada de M. Velasco, on peut en discuter. Mais je pense que ces éléments-là devraient peut-être figurer dans des dispositions législatives et pas au niveau constitutionnel. Pour en venir à la question de la sécurité, on vous aime bien, Monsieur Velasco, mais vous êtes parfois un peu surréaliste. Quand vous dites que vous ne voulez pas insulter l'armée, c'est vrai qu'on ne vous a pas entendu l'insulter, mais apparemment, votre parti veut la supprimer. Alors effectivement, l'insulte devient inutile. Je remarque simplement que les deux amendements qui sont proposés ne reflètent pas la réalité. D'abord, vous vous référez à des événements anciens qui sont contestés de part et d'autre et qui datent de 1932. Mais la réalité actuelle est tout à fait différente. Au niveau de l'armée et de la police, il faut d'abord relever que l'armée a aussi une fonction subsidiaire de maintien de l'ordre intérieur. En deuxième lieu, au niveau des interventions actuelles de l'armée en Suisse, on remarque qu'elle intervient pour protéger des rencontres, des manifestations et des conférences internationales en coordination avec la police.

Le président. Monsieur Schifferli, il va vous falloir conclure.

M. Pierre Schifferli. Je vais conclure. Alors, il m'apparaît qu'il est erroné de vouloir constitutionnellement interdire de rassembler les éléments militaires et de police dans un même département à partir du moment où il y a un nécessaire travail de coordination qui doit se faire au niveau gouvernemental et au niveau de l'exécution de ces tâches de sécurité intérieure entre la police et l'armée. Vous ne pourrez pas nous empêcher de penser que ces deux amendements ont une espèce d'odeur antimilitariste qui me paraît inutile au niveau constitutionnel à Genève. Essayez de faire passer votre initiative au niveau fédéral, et on verra.

Le président. Merci, Monsieur Schifferli. Pour environ une minute et demie, Monsieur David Lachat, vous avez la parole.

M. David Lachat. Monsieur le président, je ne m'exprimerai pas à titre personnel mais en tant que rapporteur de la commission 3 sur la justice. Cette commission, et en particulier dans le domaine de la justice comme dans les autres domaines qu'elle a traités, a livré du bon travail. Et ce n'est pas du tout par mégarde, par oubli ou par mépris que ne figurent pas, dans le chapitre de la justice qui vous a été présenté par la commission 3 et que vous avez accepté, les thèses de minorité dont on débat aujourd'hui. Tout d'abord, notre commission a été respectueuse du travail de la commission 1, et nous attendions de voir ce qui ressortirait des propositions, s'agissant notamment des droits individuels en matière de justice. D'autre part, il y a un problème de technique législative et d'histoire constitutionnelle. Je pense, Mesdames et Messieurs, que vous vous souviendrez tous que notre constitution comportait aux articles 12-35 environ une kyrielle de dispositions sur la liberté individuelle, les mandats

d'arrestation, les détentions provisoires, etc. Vous vous souviendrez aussi que nous avons voté l'année dernière la suppression de toutes ces dispositions dans la constitution, précisément parce qu'il y a quelques décennies déjà, la Convention européenne des droits de l'homme a imposé à la Suisse, lorsqu'elle a adhéré à ce traité international, toute une série de principes sur les libertés individuelles, et en particulier dans le domaine de la justice. Et surtout, ces principes de la Convention européenne des droits de l'homme ont été confirmés par les chambres fédérales lorsqu'elles ont adopté le code de procédure pénale. Donc notre commission 3 a entendu le professeur Sträuli qui est un spécialiste de procédure pénale.

Le président. Il vous faut conclure, Monsieur Lachat.

M. David Lachat. Permettez-moi quand même de prendre un peu de temps en ma qualité de rapporteur de la commission 3 sur la justice parce que tout ceci n'est pas le fruit d'un hasard et d'un manque de réflexion. Nous avons donc interrogé le professeur Sträuli et nous lui avons demandé s'il trouvait opportun qu'on reprenne dans la constitution cantonale toute une série de principes qui sont traités par la Convention européenne des droits de l'homme d'une part, et par le code de procédure pénale fédérale d'autre part. La réponse a été négative pour une raison très simple : si on veut intégrer ces principes de droit supérieur dans notre constitution, il faut le faire de manière sérieuse et de manière complète. Ce qu'on nous propose aujourd'hui, ce sont des morceaux choisis des principes qui s'appliquent au respect des individus dans le cadre de la justice. Je crois que ce soir, il faut prendre une décision. Si vous entrez en matière sur les thèses de minorité, il faut renvoyer tout ceci aux commissions et faire un travail complet, approfondi. Mais on ne va pas choisir certains principes et en oublier d'autres. Ce n'est pas du travail sérieux, je vous prie de m'excuser. Personnellement, je crois qu'il faut ce soir que notre assemblée fasse un choix. Si vous décidez, pour des questions symboliques, pour des questions d'éducation des citoyens, de reprendre dans notre constitution ces principes fondamentaux qui découlent de la Convention européenne des droits de l'homme, faisons alors une liste exhaustive, complète, précise. Mais ne travaillons pas de manière bricolée. Voilà ce que je suggère, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, chers collègues.

Applaudissements

Le président. Merci, Monsieur Lachat. Monsieur Guy Zwahlen, vous avez la parole.

M. Guy Zwahlen. Oui, cher président, chers collègues, je ne dirais pas que les grands esprits se rencontrent, mais pratiquement, puisque Me Lachat a pratiquement exposé ce que j'allais proposer, à savoir un renvoi du texte à la commission. Puisque j'ai aussi été sensible aux deux arguments présentés en disant qu'il y a effectivement quand même, au niveau des grands principes de protection des droits individuels, un peu une indigence en ce qui concerne l'allégué sur la justice. C'est vrai que, comme l'a très bien dit mon préopinant, cette sorte d'inventaire à la Prévert de morceaux choisis n'est absolument pas satisfaisant. Alors soit la noble assemblée décide qu'on ne fait qu'un article sur la justice diligente et le reste est du ressort du droit fédéral et supérieur, soit alors on a effectivement un certain nombre de principes généraux mais beaucoup mieux rédigés sur les principes auxquelles la justice est soumise et le but et l'état d'esprit des peines. Mais on ne reprend pas par exemple un article du code pénal qu'on met là au milieu et qui n'a aucun rang constitutionnel. En ce qui concerne la sécurité, je suis aussi assez sensible aux arguments des associations. C'est vrai qu'il faut aussi parler de la sécurité en cas de catastrophe car c'est un des volets de la sécurité. Ce n'est pas seulement la sécurité policière, mais également la sécurité en cas de catastrophe, quelle qu'elle soit. Et je rappellerais aussi que l'armée est l'un des éléments essentiels en cas d'intervention, en cas de catastrophe. Ce n'est pas seulement une force pour la sécurité contre l'extérieur ou l'intérieur, mais également une force pour assurer une aide aux populations civiles en cas de grave catastrophe, aide qui a été appréciée dans de

très nombreuses situations et d'autant plus à Genève que nous avons les troupes de sauvetage dans nos murs.

8. Reprise de l'examen des thèses du rapport 403 de la commission 4 (Communes) suite au renvoi décidé lors de la plénière du 21 septembre 2010

Non traité

9. Autres objets

Non traité

10. Divers et clôture

Le président. Bien, mes chers collègues. Il est 23h. Nous proposons d'arrêter nos travaux là pour ce soir et de les reprendre jeudi 11 à 14h ici dans cette salle. Avant de rentrer tous chez nous, je voudrais soumettre à votre réflexion une petite phrase de Confucius, qui nous disait « Une injustice n'est rien si on parvient à l'oublier. » Je vous souhaite une bonne soirée et un bon retour dans vos foyers.

Applaudissements

Le président clôt la séance à 23h00.